

Protection des femmes migrantes dans le régime d'asile de l'Union européenne et vulnérabilité liée au genre

- Pistes de réflexion autour des politiques de renforcement des frontières et de sécurité de l'Union européenne durant la crise humanitaire de la migration de 2014 à 2017

Mémoire réalisé par **Mélanie Glodkiewicz**

LSPRI2900C – Mémoire – 3^{ème} partie

Promoteur: **Jan Weuts**

Co-Promoteur: **Prof. Catherine Gourbin**

Année académique 2016-2017

Master en Sciences politiques, orientation Relations internationales, finalité Action humanitaire

« Je déclare sur l'honneur que ce mémoire a été écrit de ma plume, sans avoir sollicité d'aide extérieure illicite, qu'il n'est pas la reprise d'un travail présenté dans une autre institution pour évaluation, et qu'il n'a jamais été publié, en tout ou en partie. Toutes les informations (idées, phrases, graphes, cartes, tableaux, ...) empruntées ou faisant référence à des sources primaires ou secondaires sont référencées adéquatement selon la méthode universitaire en vigueur.

Je déclare avoir pris connaissance et adhérer au **Code de déontologie pour les étudiants en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses** et savoir que le plagiat constitue une faute grave. »

Ce mémoire a été écrit en hommage aux femmes qui ont tenté de rejoindre l'Europe depuis 2012, et à celles qui sont décédées dans des conditions indignes durant leur parcours, souvent oubliées.

Remerciements : J'adresse mes remerciements aux personnes qui m'ont aidé dans la réalisation de ce mémoire. Tout d'abord mes promoteurs, Jan Weuts et Catherine Gourbin pour avoir été les initiateurs du souffle d'inspiration et de passion pour les questions de genre et la motivation infinie de cerner la complexité des besoins durant la crise humanitaire actuelle de la migration en Europe. Je vous remercie pour le soutien accordé à travers cette recherche, et votre confiance. Ensuite, j'aimerais remercier Amandine Bach, Samir Ouikassi et Fabienne Richard de m'avoir accordé les entrevues constituant une source précieuse d'information pour ce mémoire. Finalement, je remercie toutes les femmes d'ailleurs que j'ai eu l'honneur de croiser durant cette recherche et qui se sont ouvertes à moi sur les conditions de leur parcours migratoire.

Table des matières

1. Introduction générale	11
2. Historique et spécificités de la migration féminine.....	13
2.1. Introduction : Genre et migration, un lien longtemps ignoré	13
2.2. Accroissement de la proportion des femmes migrantes	14
2.3. Conclusion.....	17
3. Protection des migrantes en Union européenne : Cadre légal.....	18
3.1. Introduction : Féminisation de la migration et protection des droits fondamentaux.....	18
3.2. Droit international	19
Convention de Genève sur le statut des réfugiés (1951 + 1967)	19
Déclaration universelle des droits de l’homme (1948)	21
Statut de Rome (1998)	22
Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes (CEDAW).....	22
Déclaration sur l’élimination de la violence contre les femmes (1993).....	23
Convention du Conseil de l’Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l’égard des femmes et la violence domestique (2011)	23
Résolution du Conseil de Sécurité de l’ONU 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité	24
Place de la violence contre les femmes dans le droit international.....	24
3.3. L’Union européenne.....	25
Statut de réfugié	26
Statut de protection subsidiaire	26
Documents d’orientation.....	27
3.4. Conclusion.....	29

4.	Inégalités de genre et rapport de domination – la dimension structurelle.....	30
4.1.	Introduction : Violences enracinées	30
4.2.	Inégalités de genre : une problématique complexe à ne pas sous-estimer ..	31
4.3.	Conclusion	33
5.	Analyse des inégalités de genre dans les principaux pays d’origine.....	34
5.1.	Introduction : Violences migrantes vers le pays d’accueil	34
5.2.	Procédure d’accueil en Union européenne : Nécessité de prendre en compte le fonctionnement des relations de genre de la société d’origine.....	35
5.3.	Egalité de genre à travers le monde : Données de plus en plus accessibles	36
5.4.	Analyse du statut et droits des femmes par pays d’origine	37
	Syrie	37
	Afghanistan	38
	Iraq	39
	Pakistan	41
	Nigéria.....	42
	Erythrée	43
	Soudan.....	44
	Gambie	44
	Somalie.....	45
5.5.	Répercussion du statut dans le pays d’origine en Europe	46
5.6.	Conclusion.....	47
6.	Vulnérabilités et facteurs aggravants	47
6.1.	Introduction : Facteurs aggravants la vulnérabilité initiale	47
6.2.	Double vulnérabilité	49
6.3.	Facteurs aggravants	50

Voyager non-accompagné.....	50
Perception par la population d'accueil.....	51
Expériences passées de violences basées sur le genre	52
6.4. Conclusion.....	52
7. Régime d'Asile Européen Commun (RAEC).....	52
7.1. Introduction : Définition et description du RAEC	52
7.2. Renforcement de frontières	55
7.3. Règlement de Dublin : Révision et conséquences.....	56
7.4. Unité des familles et conséquences sur la vulnérabilité des migrantes	57
7.5. Conclusion.....	58
8. Politiques restrictives et renforcement de frontières.....	59
8.1. Introduction : Quelle influence des politiques de frontière et de sécurité sur la vulnérabilité des femmes migrantes ?	59
8.2. Route migratoire depuis l'Afrique vers l'Europe.....	59
8.3. Trafic humain et traite.....	63
8.4. Prostitution des migrantes : Une conséquence des politiques restrictives	66
8.5. Importance des rites en Afrique centrale	67
8.6. Conclusion	69
9. Question de genre et exemple de risques dans les pays d'accueil	69
9.1. Introduction : Quelle différence entre le RAEC et la réalité du terrain ?....	69
9.2. Centres de détention européens	71
9.3. S'exprimer dans une atmosphère sécurisée	72
9.4. La question culturelle dans le processus de demande d'asile.....	73
9.5. Conclusion.....	75
10. Pistes de réflexions.....	75

11. Conclusion générale	77
Sources bibliographiques	79
Documents officiels.....	79
Monographies.....	81
Articles scientifiques	82
Working papers	84
Contributions à des colloques	84
Syllabi.....	84
Mémoires de fins d'étude.....	85
Documents internet	85
Presse.....	87
Entretiens menés par l'auteur	87
Annexes : Transcriptions des entretiens.....	89
Annexe 1 – Aïsha DIANE.....	89
Annexe 2 – Aïda AWA	93
Annexe 3 – Amandine BACH.....	97
Annexe 4 – Miriam COULIBALY	117
Annexe 5 – Aminada KAMAGADE	122
Annexe 6 - Nadine.....	126
Annexe 7 – Samir OUIKASSI	131
Annexe 8 – Fabienne RICHARD.....	138

1. Introduction générale

Les articles de presse sur les conditions de migration des femmes vers l'Europe durant la crise humanitaire de 2012 à aujourd'hui se sont fait de plus en plus nombreux. Harcèlement, violences, viols sont devenus des termes récurrents lorsque le sujet est discuté, concernant celles qui sont souvent que peu protégées dès lors que l'attention est dédiée à la gestion de l'urgence.

De récents rapports sur la migration en Europe ont décrit la situation des femmes sur leur parcours et les risques spécifiques de violences sexistes qu'elles encourent. Cela inclus l'agression physique, l'exploitation économique, l'abus sexuel, et la liste ne s'arrête pas là. Cependant, peut-on toujours parler de risque dès lors que, selon un récent rapport de MSF, les femmes commencent à prendre des contraceptifs avant même d'avoir entamé leur parcours ?¹ Il s'agit plutôt d'une certitude d'être victime d'injustice durant leur route vers l'Europe.

L'utilisation du terme de « femme migrante » ne doit, dans le fil de la lecture, pas être lié à une connotation péjorative, mais veut plutôt se faire la définition de toutes celles qui entrent sur le territoire européen avec un besoin de protection et des besoins qui ne sont malheureusement pas suffisamment pris en compte par les services officiels d'Etats européens de manière générale. La période utilisée pour analyser la situation des femmes migrantes en Europe se situe dans ce qui a été communément appelé la crise des réfugiés européenne, à savoir entre 2014 et 2017.

Ce mémoire analyse le phénomène de la migration féminine qu'elle soit volontaire, forcée, économique, ou que les femmes en question soient victimes de trafic ou réfugiées selon la Convention de Genève ou non. La question de recherche est la suivante :

¹ *10 things you need to know about the Mediterranean crisis*, MSF, Paris: Médecins sans Frontières, 02/12/2016, <http://www.msf.org/en/article/10-things-you-need-know-about-mediterranean-crisis>, 03/12/2016.

« *L'espace accordé à la protection des femmes migrantes dans le système d'accueil des migrants dans l'Union européenne peut-il diminuer la vulnérabilité liée au genre ?* »

La recherche pour se mémoire se base sur l'expérience de l'étudiante en tant que membre de l'Espace Femme à Jette, un centre créé pour identifier les besoins non pris en charge par le système encadrant les demandeuses d'asile en Belgique, et donc des nombreuses interactions informelles qui ont eu lieu dans ce cadre-là.

Deuxièmement, la recherche se fonde aussi sur des entrevues menées avec des femmes sauvées d'une noyade certaine en Méditerranée centrale, au large de la Libye sur un bateau de sauvetage de l'ONG civile allemande, *Sea-Watch*. J'ai eu la chance de participer à deux missions de sauvetage en Méditerranée centrale en prenant le rôle de premier contact avec les bateaux de migrants en détresse. J'ai donc pu avoir un rôle et une relation privilégiés avec les migrants, me permettant de récolter quelques entrevues officielles et discuter de manière plus informelle avec d'autres personnes qui m'ont toutes relaté des horreurs vécues durant leur parcours migratoire. Ces missions ont été menées dans le cadre d'un stage effectué dans le cadre des études en relations internationales à finalité en aide humanitaire, et sous le contrôle de l'organisation hôte mère, *Human Rights at Sea*.

Les femmes en cours de procédure de demande d'asile n'ont pas été interviewées dans le cadre de ce mémoire. Faisant du volontariat avec des migrantes à Bruxelles depuis bientôt trois ans, j'ai pu observer la lassitude que les femmes en question ressentent par rapport à leur situation de demandeuses d'asile, mais surtout les questions sempiternelles sur les raisons de leur fuite et les persécutions qu'elles ont subi. Devoir revenir sur les traumatismes conséquents des violences dont elles ont été victimes peut s'accompagner du risque de dégrader la situation psychologique dans laquelle elles sont.

Il s'agit donc d'une décision prise par respect envers ces femmes à qui on demande constamment de réciter leur histoire en oubliant parfois que derrière se cache un humain profondément traumatisé.

Les résultats d'entrevues de certaines organisations internationales respectées comme Amnesty International, Médecins sans Frontières ou encore le Lobby européen des Femmes ont conséquemment été utilisées pour appuyer les propos de cette recherche.

Finalement, de nombreux acteurs du terrain du milieu associatif et politique ont été interviewés pour adopter une approche ascendante, à savoir l'analyse des sujets abordées par ces acteurs dans la recherche. Le mémoire a donc pour but de décrire la situation des femmes migrantes en Europe telle qu'elle est analysée dans les nombreux articles et rapports de recherche qui ont été publiés jusqu'à ce jour, et de les synthétiser en injectant certains éléments de la réalité telle que décrites dans les nombreuses entrevues et par les acteurs de terrain.

Ce mémoire retracera tout d'abord l'historique de la migration féminine de manière brève afin d'ensuite faire une synthèse des mécanismes de protection légaux et divers documents officiels rentrant dans la thématique de la protection des femmes migrantes. Ensuite, la question des inégalités de genre sera approfondie à travers l'analyse du concept et son existence dans les pays d'origine des femmes migrantes. Finalement, la recherche se focalisera sur les interactions entre les vulnérabilités des migrantes et les politiques de l'Union européenne touchant à la migration, le renforcement des frontières et la sécurité.

Les transcriptions des entretiens menés par l'auteur ont été annexés à ce mémoire en accord avec ces personnes.

2. Historique et spécificités de la migration féminine

2.1. Introduction : Genre et migration, un lien longtemps ignoré

La question de genre a longtemps été absente des recherches et analyses des mouvements migratoires dans le monde, mais devient depuis une dizaine d'année de plus en plus analysée.² Forcée ou volontaire, la migration représente un défi pour la relation de genre et les inégalités qui en découlent. Ayant la capacité de diminuer les

² FREEDMAN Jane, "Mainstreaming gender in refugee protection.", *Cambridge review of international affairs*, 2010, vol. XXIII, n° 4, pp. 589-607.

inégalités et rôles traditionnels patriarcal, la migration peut tout aussi bien avoir l'effet inverse.

En plus des pressions économiques, sociales ou politiques, une des causes les plus ancrées dans l'analyse de la migration féminine mondiale est l'inégalité existante entre les hommes et les femmes dans le pays d'origine, et ce en faveur des hommes.³ Ces inégalités sont décrites dans la 5^{ème} section de ce mémoire. Une distinction est dès lors nécessaire à faire entre la migration volontaire et la migration forcée. Plus loin, au point 8, il sera vu de quelle manière différencier le trafic de la traite des êtres humains.

2.2. Accroissement de la proportion des femmes migrantes

Alors que les statistiques et chiffres officiels peuvent sous-entendre que la migration interne et externe concernerait majoritairement les hommes, depuis le milieu du 20^{ème} siècle les femmes constituent près de la moitié des migrations dans le monde.⁴

Depuis les années 90, la migration mondiale se féminise de manière croissante.⁵ Dès lors, les recherches scientifiques ont commencé à élargir la recherche sur la migration aux questions de genre.

En 2006, les femmes constituaient à peu près la moitié des migrants dans le monde.⁶ Il y a ainsi un nombre conséquent de femmes dans le monde qui prennent la décision de quitter leur pays d'origine, et elles sont de plus en plus nombreuses à partir seules dans cette aventure.⁷

Alors que la proportion homme-femmes dans l'analyse de la migration mondiale ne semble pas différer d'une décennie à l'autre, les formes de migrations ont eu tendance

³ JOLLY Susie and REEVES Hazel, "Genre et migrations: Panorama.", *BRIDGE: Development-Gender*, 2005, n° 69, pp. 1-31.

⁴ Ibid.

⁵ OSO Laura and RIBAS-MATEOS Natalia, *The International Handbook on Gender, Migration and Transnationalism*, Glos: Edwaed Elgar Publishing Limited, 2013, 512 p.

⁶ Ibid.

⁷ ROULLEAU-BERGER Laurence, *Migrer au féminin*, Paris : Mayenne, 2010, 192 p.

à évoluer à travers le temps.⁸ Avant les violences armées actuelles, ce qui motivait les femmes à migrer était souvent leur volonté d'acquérir plus de liberté et d'autonomie.⁹

De 2015 à 2016, la proportion de femmes et enfants migrants vers l'Europe aurait doublé.¹⁰ Le continent est au centre des flux migratoires qui se déplacent d'Est en Ouest et du Sud au Nord.¹¹ En 2015, le centre statistique de l'Union européenne, *Eurostat*, a calculé qu'il y avait tout de même plus d'hommes que de femmes qui migraient vers l'Europe, mais que 44% de la population migrante vers l'Europe est féminine.¹² D'autre part, l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) affirme pour la même année que 52,4% de la population migrante en Europe est féminine, différence qui traduit la difficulté même de collecter des données liées à la migration des femmes expliquée plus loin dans la recherche.¹³

La carte-ci-après a été publiée dans un rapport de l'EASO publié en juillet 2017 et montre les pays d'origine principaux des demandeurs d'asile dans un Etat membre de l'Union européenne.¹⁴ L'analyse des pays d'origine des demandeurs d'asile montre que les Syriens représentent la plus grande proportion de ceux-ci, suivi par

⁸ MARTIN Susan, *World survey on the role of women in development: Women and International Migration*, New York: United Nations Department of Economic and Social Affairs and Division for the Advancement of Women, 2004, 95 p.

⁹ OSO Laura and RIBAS-MATEOS Natalia, *The International Handbook on Gender, Migration and Transnationalism*, Glos: Edwaed Elgar Publishing Limited, 2013, 512 p.

¹⁰ *Weekly Bulletin: Women refugees face violence and abuse on their journey through Europe*, Brussels: ECRE, 2016, 1p.

¹¹ ROULLEAU-BERGER Laurence, *Migrer au féminin*, Paris : Mayenne, 2010, 192 p.

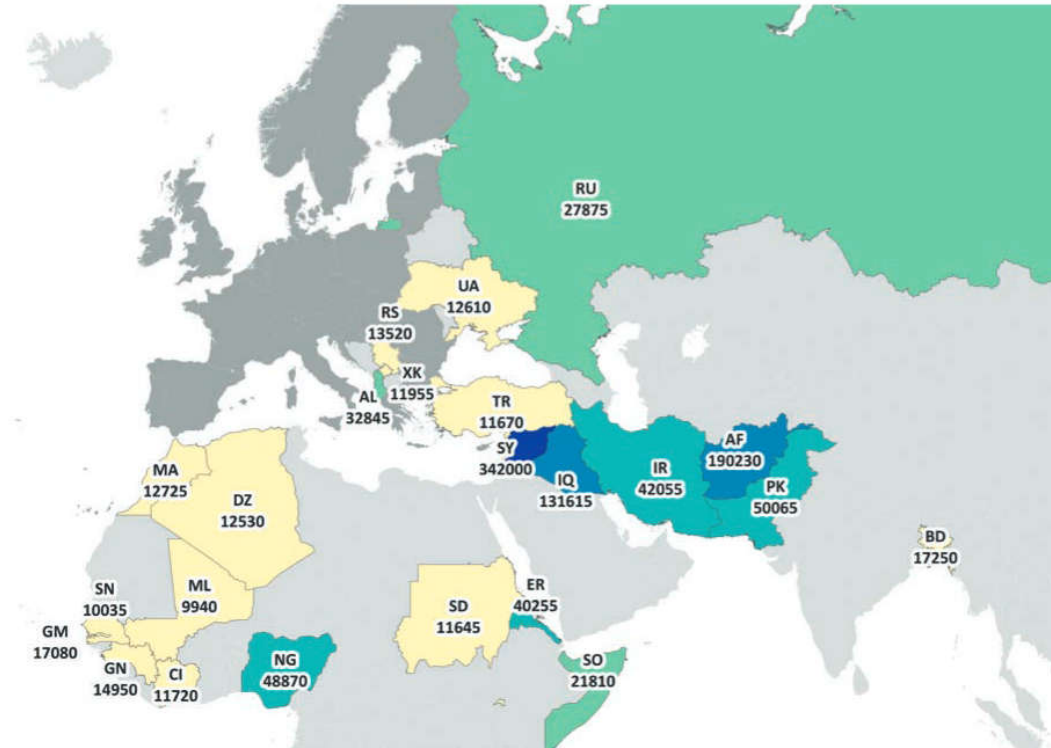
¹² *Migration and migrant population statistics*, Luxembourg: Eurostat, mars 2017, http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Migration_and_migrant_population_statistics , mai 2017.

¹³ *Global Migration Trends Factsheet 2015*, Berlin: Global Migration Data Analysis Centre (GMDAC) and International Organization for Migration, 2016, 20 p.

¹⁴ *Annual Report on the Situation of Asylum in the European Union 2016*, Valletta: European Asylum Support Office (EASO), 2017, 145 p.

l'Afghanistan, l'Iraq, le Pakistan, le Nigeria, l'Iran, l'Erythrée, l'Albanie, la Russie et la Somalie.

Map 1: Main countries of origin of applicants in the EU+ in 2016



Néanmoins, par quel procédé de calcul arrive-t-on à ce chiffre ? De nombreuses recherches dénoncent un processus de trafic humain démarré dans le pays d'origine des migrants leur promettant une perspective de vie plus prometteuse en Europe où en fait elles intègrent un réseau de prostitution, esclavagisme, etc. Les migrations irrégulières sont donc difficilement traçables.¹⁵ Du fait que ces femmes sont difficiles à repérer en Europe une fois qu'elles ont intégré ces réseaux, elles ne pourraient donc pas être incluses dans les statistiques européennes sur l'immigration. En réalité, si le nombre d'immigrantes enregistrées et non-enregistrées était additionné, le pourcentage des migrantes et la proportion par rapport au nombre d'hommes pourrait

¹⁵ FREEDMAN Jane, "Engendering Security at the Borders of Europe: Women Migrants and the Mediterranean 'Crisis'", *Journal of Refugee Studies*, 2016, vol. XXIX, n° 4, pp. 568 - 582.

être absolument différents. De ce fait, ces chiffres ont été utilisés avec précaution au long de la recherche.

Parmi ces chiffres, la distinction peut être faite entre les migrants qui sont arrivés par des moyens illégaux, et ceux qui y arrivent par des voies sûres. Grâce à l'expérience acquise avec les ONG de sauvetage en Méditerranée centrale, et en corroborant les expériences des ONG opérant en mer Egée, nous avons pu constater que les personnes sauvées provenaient majoritairement de la Syrie, l'Afghanistan, l'Iraq, le Pakistan, le Nigéria, l'Erythrée, le Soudan, la Gambie et la Somalie. Ces pays seront utilisés dans la suite de la recherche pour l'analyse de la trajectoire migratoire des femmes qui les ont fuies.¹⁶

Dans l'agenda des Objectifs de Développement Durable à atteindre en **2030**, la violence basée sur le genre et les réseaux d'exploitation des femmes migrantes peuvent y être trouvés dans le cinquième point sur L'Egalité entre les Sexes.¹⁷ Comme la campagne pour la justice migratoire menée notamment par l'organisation belge *CNCD*¹⁸ l'affirme, les femmes migrent autant que les hommes, mais dans le processus de gestion de celle-ci, il ne faut pas omettre d'inclure la dimension du genre, et donc également le fait que les femmes sont non seulement plus à risque à cause de leur double vulnérabilité, mais elles ont aussi victimes d'inégalités économiques.¹⁹

2.3. Conclusion

Il peut ainsi être constaté que durant les dernières décennies, le nombre de femmes migrantes ainsi que leur proportion par rapport aux hommes a considérablement augmenté. Il semble dès lors important de s'intéresser de plus près à leur situation et

¹⁶ CRAWLEY Heaven et al., "Unpacking a rapidly changing scenario: migration flows, routes and trajectories across the Mediterranean", *Unravelling the Mediterranean Migration Crisis (MEDMIG)*, n° 1, 2016, pp. 1-10.

¹⁷ *Objectifs de Développement durable*, Geneva : United Nations, <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>, février 2016.

¹⁸ CNCD est l'acronyme pour « Centre National de Coopération au Développement ».

¹⁹ *Pour la Justice Migratoire : Dossier de Campagne*, Bruxelles : CNCD 11.11 .11., 2016, 47 p.

les violences basées sur le genre qu'elles peuvent subir durant leur parcours migratoire. La question est dès lors de savoir comment adapter les politiques migratoires aux besoins spécifiques et de protection de ces femmes qui se font de plus en plus nombreuses.

3. Protection des migrantes en Union européenne : Cadre légal

*« La persécution n'est pas indépendante du genre : les femmes
demandent un statut de réfugié à part entière. »*

(European Women's Lobby, 2000)

3.1. Introduction : Féminisation de la migration et protection des droits fondamentaux

Les femmes fuient leur pays d'origine à cause de la guerre, de risques de persécution et d'autres raisons pour lesquelles les hommes sont également contraints à chercher un autre lieu de vie plus sûr. Cependant, les femmes font également face à un nombre plus élevé de risques lié à leur genre tel que des limites à la liberté de leur corps, la mobilité ; l'accès à l'éducation, ou le mariage avec la personne de leur choix. Voulant échapper à leur situation d'injustice, certaines font le choix de migrer vers l'Europe où elles sont souvent enfermées dans des centres de détention où, de nouveau, elles perdent le contrôle de leurs droits fondamentaux.²⁰

Ainsi, la question du système légal de protection des femmes migrantes se pose afin d'analyser l'importance légale donnée aux risques spécifiques qu'encourent les femmes dans le monde, et, dans le cadre de cette recherche, lors de leur émigration vers l'Europe.

²⁰ *Weekly Bulletin: Jesuit Refugee Service publish testimonies of women seeking asylum in Malta*, Brussels: ECRE, 2015, 1p.

3.2. Droit international

Convention de Genève sur le statut des réfugiés (1951 + 1967)

Rédigé dans la deuxième moitié du 20^{ème} siècle à la suite de l'apparition d'une masse de réfugiés provenant d'Europe, la Convention de Genève de 1951 a été écrite dans le but de démarrer un régime mondial de protection des victimes de la Seconde Guerre mondiale à travers un statut pour les réfugiés. Seize ans plus tard, le Protocole additionnel de 1967 élargira les limites géographiques liées au contexte d'origine du Document de 1951.

La Convention de 1951 détermine cinq raisons qui peuvent pousser une personne à fuir son pays d'origine, et lui permet dès lors d'être qualifié selon la définition du statut de réfugié : sa race, sa religion, sa nationalité, son appartenance à un certain groupe social ou ses opinions politiques.²¹

En recentralisant l'analyse sur le sujet de la femme migrante, ce même Document affirme que toute personne devrait bénéficier de droits et de traitements égaux. Il peut donc être interprété que le genre de la personne ne jouerait aucun rôle et que par conséquent aucune discrimination ne peut être faite entre un homme et une femme lors de l'attribution du statut de réfugié.²² La Convention de Genève de 1951 a été rédigée de manière neutre au genre pour ne pas discriminer les personnes s'estimant victimes d'une des persécutions décrites et voulant se voir attribuer ce statut. Une fois adoptées par les Etats, les Conventions internationales deviennent partie intégrante de leurs législations nationales.

Cela mène à l'interrogation concernant la catégorie dans laquelle se classeraient les femmes victimes de persécutions spécifiques dues à leur genre comme le mariage forcé ou la mutilation génitale ? Il est apparu intéressant de s'intéresser aux discussions autour du contenu du document qui allait devenir la Convention de Genève. En effet,

²¹ *Geneva Declaration on the 1951 United Nations Convention*, Geneva: UN High Commissioner for Refugees (UNHCR), 12 August 1949, 62 p.

²² FREEDMAN Jane, "Protecting Women Asylum Seekers and Refugees: From International Norms to National Protection?", *International Migration*, 2010, vol. XLVIII, n° 1, pp. 175-198.

il semblerait qu'il y ait eu des voix qui se sont élevées en faveur d'une intégration de la question de persécution de genre dans la Convention. Malheureusement, le délégué yougoslave a échoué dans sa tentative d'inclure le terme de « sexe », sous prétexte qu'il s'agit d'une décision nationale.²³

Malgré une intention primaire non discriminatoire de la Convention visant à protéger les réfugiés, cette démarche a conduit à une augmentation des risques concernant la protection pour des femmes migrantes, un effet bien opposé à celui recherché.²⁴ En effet, les persécutions spécifiques dont souffrent les femmes et qui ne sont pas reprises dans la Convention auraient à ce moment-là été considérées comme un fait propre à chaque Etat car cela dépendait de leurs cultures nationales, et donc à gérer de manière interne sans devoir accorder un statut de protection internationale à ces femmes. L'examen de ce Document clé dans la question de la protection des migrants amène dès lors à se pencher sur la nécessité d'une différenciation de genre explicite dans ces outils de protection.

Il peut être discuté qu'une femme qui quitte son pays d'origine pour une raison liée à son genre puisse être classée sous la condition de l'appartenance à un groupe social.²⁵ Ainsi, qu'elle cherche à se réfugier en dehors de son pays d'origine où elle risque d'être persécutée pour des raisons liées au fait qu'elle est femme lui accorderait le statut de réfugiée et elle devrait dès lors à priori bénéficier d'un régime de protection internationale selon la Convention de 1951.

Cette hypothèse a été abordée par une résolution du Parlement européen en 1984²⁶, et ensuite par le Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire en 1985 qui avait déclaré que les femmes peuvent être considérées comme faisant partie de la catégorie

²³ FREEDMAN Jane, "Mainstreaming gender in refugee protection.", *Cambridge review of international affairs*, 2010, vol. XXIII, n° 4, pp. 589-607.

²⁴ Ibidem.

²⁵ Ibid.

²⁶ FREEDMAN Jane, "Protecting Women Asylum Seekers and Refugees: From International Norms to National Protection?", *International Migration*, 2010, vol. XLVIII, n° 1, pp. 175-198.

de *groupe social* et ce en rentrant dans les conditions de la définition du réfugié selon la Convention de 1951 dès lors qu'elles font face à un traitement inhumain parce qu'elles auraient transgressé aux mœurs de leur société d'origine.²⁷ Cette interprétation a cependant été laissée à l'appréciation de chaque Etat signataire de la Convention de 1951 pour la mise en application sur le territoire nationale selon le principe de souveraineté. Peu de pays ont appliqué cette interprétation dans leurs législations nationales.

Toutefois, l'article 27 démontre la reconnaissance publique des besoins de protection distincts des femmes contre le viol, la prostitution et toute atteinte à la pudeur des femmes.

Finalement, la Convention de 1951 et son Protocole additionnel de 1967 ne font que définir le statut, et ce sans prédéterminer les procédures d'octroi de la protection nécessaire lorsqu'une personne s'est vu reconnaître la qualité de réfugié. Une fois de plus, cette étape est laissée aux Etats au nom du respect de leur souveraineté nationale. Par ailleurs, la Convention stipule que les réfugiés devraient avoir un accès gratuit au système légal du pays où ils se trouvent.

Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)

Toute personne, et ce sans discrimination, jouit des droits fondamentaux cités dans la Déclaration de 1948.²⁸ Aucune distinction ne peut donc être faite selon le genre ou le statut légale d'une personne.

« Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays. » (Article 14, §1)

²⁷ "Recognized that States, in the exercise of their sovereignty, are free to adopt the interpretation that women asylum-seekers who face harsh or inhuman treatment due to their having transgressed the social mores of the society in which they live may be considered as a "particular social group" selon la lecture de l'article 1 A(2) de la Convention de Genève de 1951," - <http://www.unhcr.org/excom/exconc/3ae68c43a8/refugee-women-international-protection.html>

²⁸ *Déclaration universelle des Droits de l'homme*, Assemblée générale des Nations unies, résolution 217 A (III), 12 décembre 1948, UN Doc. A/RES/217(III).

Cependant, il s'agit d'un droit dont un Etat d'accueil pourrait faire bénéficier un demandeur d'asile à partir d'une décision nationale. L'octroi d'asile n'est dès lors pas une obligation pour le pays où la personne recherche une protection.²⁹

A titre d'exemple, en 2017 lorsque le Ministre belge à l'immigration Théo Franken a refusé d'accorder un visa humanitaire à une famille syrienne victime du conflit en cours dans leur pays d'origine, la Cour européenne des Droits de l'Homme a rendu une décision favorable au Ministre évoquant le principe de souveraineté nationale.³⁰

Statut de Rome (1998)

La Cour Pénale Internationale dénonce par ce Statut les violences à l'encontre des femmes en énonçant une série d'actes considérés comme crimes contre l'humanité, dès lors punissables lorsqu'ils sont commis dans le cadre d'une situation de conflit.³¹ Ceux-ci ont été définis dans l'Article 7 concernant les crimes contre l'humanité, et comprennent donc le « *viol, esclavage sexuel, prostitution forcée, grossesse forcée, stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable* » (Article 7).

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)³²

En 1979, les Etats membres des Nations Unies se sont engagés à appliquer les droits des femmes en leur assurant une vie plus sûre et équitable. Ainsi, à la suite de cette Convention, il en est de la responsabilité des Etats de prendre des mesures afin d'éradiquer la prostitution et le trafic de femmes au niveau national.

²⁹ CARLIER Jean-Yves, *Syllabus de cours de « Droit d'asile et des réfugiés »*, Bruxelles : Facultés Universitaires Saint Louis, Bruxelles, 2016, p. 197

³⁰ Duncan ROBINSON, "EU's top court upholds right to deny visas to asylum seekers", *Financial Times*, 07/03/2017.

³¹ *Statut de Rome de la Cour pénale internationale*, Rome : Cour pénale internationale, 17 juillet 1998, A/CONF. 183/ 9.

³² Acronyme anglais de "Convention on the Elimination of all forms of Discrimination Against Women"

Par extension, les normes décrites dans la Convention devraient également être utilisées afin de protéger les migrants dans les camps où leur vulnérabilité devient plus forte. Par ailleurs, la Convention stipule également que les femmes devraient pouvoir se marier seulement avec leur consentement. Encore une fois, cette norme devrait être appliquée dans les camps de migrants afin de prévenir les mariages forcés.

Comme il sera analysé par la suite, les textes internationaux tendent à se focaliser sur la violence contre les femmes dans la sphère publique, laissant la sphère privée intouchable, presque non-inavouable. C'est également dans cet esprit que le CEDAW a été rédigé, et ce dans le but d'éliminer toute discrimination à l'encontre des femmes dans la sphère publique.³³

Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes (1993)

Cette déclaration adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies en 1993 stipule que les femmes ont le droit au plus haut standard possible de santé physique et le droit de ne pas être sujettes à un traitement cruel, inhumain ou dégradant. De plus, la Déclaration affirme que les Etats ont une obligation de protéger les femmes, y compris les réfugiées, et leur garantir leurs droits.

Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (2011)

Autrement connu sous le nom de « Convention d'Istanbul », il s'agit du document qui fait le lien entre la nécessité d'une protection spécifique pour les femmes migrantes et les différents types de violence dont elles peuvent devenir victime de par leur double vulnérabilité expliquée plus loin.³⁴

³³ SHAZIA Qureshi, "The Recognition of Violence against Women as a Violation of Human Rights in the United Nations System.", *South Asian Studies*, 2013, vol. XXVIII, n° 1, pp. 187-198.

³⁴ *Double standards facing women seeking asylum in Europe*, Royaume-Uni: Asylum Aid: Protection from Persecution, 2016, p. 6.

Le document met en lumière la nécessité pour les Etats signataires d'implémenter une perspective de genre dans leurs politiques nationales. Cela peut ainsi s'appliquer dans les procédures officielles de demandes d'asile, prenant ainsi en compte les violences contre les femmes comme un type de discrimination.

La Convention est donc, entre autres, un outil de combat contre les rites traditionnels nocifs et dangereux dont beaucoup de femmes sont quotidiennement victimes. Cela permet de construire l'autonomie des femmes pour in fine leur apprendre à mieux réagir face aux risques qu'elles encourent dans leurs sociétés d'origine ou d'accueil.

Résolution du Conseil de Sécurité de l'ONU 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité

Cette Résolution, adoptée en 2000, représente un jalon dans la lutte pour l'autonomie des femmes dans le monde. Elle rappelle également l'importance des femmes dans toute population pour l'instauration de la paix et de la sécurité. Il s'agit surtout d'une victoire pour la féminisation des législations internationales où jusqu'alors les femmes ont souvent été mises de côté.

Place de la violence contre les femmes dans le droit international

De nombreuses études se sont ainsi penchées sur la place de la violence basée sur le genre et à l'encontre de la femme dans les droits de l'homme.

L'importance de considérer la violence contre les femmes comme une atteinte aux droits de l'homme a été répétée de conférence en conférence depuis la première conférence internationale des femmes en 1975, dans la rédaction de la Convention sur l'élimination de toute forme de discrimination contre les femmes (CEDAW) et à travers les nombreux événements qui ont suivi et durant lesquels on n'a cessé de stresser l'importance de reconnaître de type spécifique de violence faite aux femmes à un niveau international.³⁵

³⁵ SHAZIA Qureshi, "The Recognition of Violence against Women as a Violation of Human Rights in the United Nations System.", *South Asian Studies*, 2013, vol. XXVIII, n° 1, pp. 187-198

Malheureusement, il faut conclure que les textes légaux internationaux visant la protection des personnes favorisent principalement les hommes, laissant donc une place secondaire aux femmes.³⁶ De plus, même si certains textes poussent spécifiquement à la protection des femmes contre les violences commises spécifiquement à leur égard, peu de place est laissé à l'interprétation des violences dont les femmes sont victimes dans le cadre privé, augmentant donc la probabilité que certaines personnes continuent à considérer les problèmes domestiques comme inavouables au public.

3.3. L'Union européenne

Dans l'Union européenne, la question de la protection internationale s'inscrit plutôt dans le cadre de la gestion des frontières. En effet, avec la création de l'espace de libre circulation entre pays membres, la question migratoire est devenue une problématique commune à gérer au niveau de l'Union européenne. Cependant, les discussions se sont rapidement heurtées à la question de souveraineté nationale...³⁷

Détaillant la Convention de 1951, l'UE a développé la définition du statut de réfugié en créant des sous-catégories. Le Régime d'Asile Européen Commun (RAEC) a ainsi revu les critères d'éligibilité des personnes demandant une protection internationale en créant deux sous formes de protection complémentaires : le statut de réfugié et le statut de protection subsidiaire.³⁸

Ces deux cas de statut trouvent leur origine dans la Directive Qualification 2004/83/CE qui a été votée afin de mettre les Etats membres d'accord sur une lecture des standards

³⁶ Ibid.

³⁷ CARLIER Jean-Yves, *Syllabus de cours de « Droit d'asile et des réfugiés »*, Bruxelles : Facultés Universitaires Saint Louis, Bruxelles, 2016, p. 197

³⁸ MOUZOURAKIS Minos, *Europe's two-tier protection regime and its effect on the rights of beneficiaries*, Brussels: European Council on Refugees and Exiles and Asylum Information Database, Refugee rights subsiding?, 2017, p. 33

permettant d'accorder le statut de réfugié à une personne demandant l'asile.³⁹ Ces catégories complémentaires ont également été pensées afin de garantir un traitement égal des demandeurs d'asile dans tous les pays membres de l'UE.

Nonobstant, dans la pratique et avec quelques années de recul, le système de demande d'asile est demeuré très incohérent sur le continent européen, créant des divergences d'opinion des pays membres de l'Union européenne au sujet des critères d'éligibilité afin qu'un demandeur d'asile puisse bénéficier d'une protection internationale.⁴⁰

Statut de réfugié

Dans l'Union européenne, toute personne qui fuit une persécution répondant aux critères selon la Convention de Genève de 1951 peut se voir attribuer le statut de réfugié par un Etat lui accordant une protection internationale en conséquence.⁴¹

Statut de protection subsidiaire

« Tout ressortissant d'un pays tiers ou apatride qui ne peut être considéré comme un réfugié, mais pour lequel il y a des motifs sérieux et avérés de croire que la personne concernée, si elle était renvoyée dans son pays d'origine [...] courrait un risque réel de subir des atteintes graves »⁴²

³⁹ DIRECTIVE 2004/83/CE DU CONSEIL du 29 avril 2004 concernant les normes minimales relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir prétendre au statut de réfugié ou les personnes qui, pour d'autres raisons, ont besoin d'une protection internationale, et relatives au contenu de ces statuts, OJ 2004 L304/12

⁴⁰ MOUZOURAKIS Minos, *Europe's two-tier protection regime and its effect on the rights of beneficiaries*, Brussels: European Council on Refugees and Exiles and Asylum Information Database, Refugee rights subsiding?, 2017, p. 33

⁴¹ Ibid.

⁴² CARLIER Jean-Yves, *Syllabus de cours de « Droit d'asile et des réfugiés »*, Bruxelles : Facultés Universitaires Saint Louis, Bruxelles, 2016, p. 197 – Citant le préambule de la Dir. Qualification 2004/83/CE

Cette définition est plus large, les personnes entrant dans cette catégorie n'ont donc pas rencontré les conditions nécessaires pour obtenir le statut de réfugié selon la Convention de Genève de 1951 mais elles font cependant face à un sérieux danger dans leur pays d'origine à cause de cas de violations de droits l'homme.⁴³

Cette différence de statut est apparue nécessaire car cette catégorie spécifique de réfugiés n'aurait besoin que d'une protection de courte durée par rapport au statut de réfugié mentionné au-dessus.

Le statut de protection subsidiaire s'accompagne également d'un niveau moins élaboré de droits ce dont certains Etats membres se sont depuis saisis pour accorder le minimum de protection aux demandeurs d'asile, et selon leur propre interprétation nationale de la directive.⁴⁴

Mis à part cette Directive, il existe bien d'autres textes européens qui concernent des questions procédurales comme le règlement de Dublin ou d'autres relatifs à l'hypothèse d'un afflux massif.

Documents d'orientation

Droits de l'homme et démocratie : cadre stratégique et plan d'action de l'Union européenne (2012)

Une des valeurs fondatrices de l'Union européenne est le respect des droits de l'homme afin de garantir que les droits de bases de ses citoyens leurs soient justement octroyés. Par ailleurs, afin de garantir de bonnes relations avec ses pays voisins et tiers, l'Union européenne est également promotrice de ces droits à travers le monde.

C'est dans cette optique que le Cadre stratégique et Plan d'Action sur les Droits de l'Homme et la Démocratie a été rédigé en 2012 : il attache une importance primordiale

⁴³ MOUZOURAKIS Minos, *Europe's two-tier protection regime and its effect on the rights of beneficiaries*, Brussels: European Council on Refugees and Exiles and Asylum Information Database, *Refugee rights subsiding?*, 2017, p. 33

⁴⁴ Ibid.

à la protection spécifique des droits des femmes et la protection contre les violences basées sur le genre (point 20 du Plan d'Action).

Concrètement, le Document élabore une série de suggestions afin de mieux protéger les femmes, leurs droits et leur autonomisation. Ces points visent les femmes en général, qu'elles soient citoyennes européennes, ou migrantes primo-arrivantes. Il s'agit d'objectifs que les Etats membres doivent viser. Ainsi, ils sont libres d'implémenter le plan d'action au niveau national.

Le Plan d'Action se présente donc comme une suite de la campagne européenne contre des législations discriminatoires, la violence basée sur le genre, et les droits des femmes. Concrètement, les mesures encouragent la création de campagnes de promotion contre les pratiques traditionnelles nuisibles, les mariages précoces et/ou forcés, et le soutien à des initiatives contre les violences basées sur le genre.

Plan d'Action pour l'égalité hommes-femmes (2016-2020)

Comme mentionné précédemment, le droit des femmes est un point que le Service européen pour l'action extérieure défend avec ardeur. C'est dans cet esprit que le Plan d'Action a été rédigé. Adopté par le Conseil, le document liste une série d'actions à entreprendre afin d'améliorer la situation des femmes en matière de droits égaux et d'autonomisation.

Le Plan d'Action est plutôt destiné à être appliqué dans les relations de l'Union européenne avec ses Etats voisins, comme dans les projets d'aide au développement ou dans les projets à caractère humanitaire.

La question de la gestion de la migration est incluse sous formes d'exemples d'application du plan d'action, et ce à travers la réduction des risques auxquelles les femmes migrantes peuvent faire face.

Engagement stratégique pour l'égalité de genre (2016-2019)

Le document publié par la Commission européenne, DG Justice et consommateurs, est un résumé de la situation actuelle en termes d'égalité de genre dans l'Union européenne.

L'Engagement stratégique promeut par ailleurs l'égalité de genre et les droits des femmes à travers le monde. Ainsi, il prend en compte la question de l'intégration des femmes migrantes sur le marché du travail et pousse à prendre des mesures allant vers plus d'égalité.

3.4. Conclusion

La Convention de 1951, son Protocole additionnel de 1967 et les autres instruments internationaux protègent les migrants qu'ils soient hommes, femmes, filles et garçons quel que soit leur âge. Cependant, bien que beaucoup de textes légaux visent à protéger les femmes à travers une égalité officielle avec les hommes ils ne sont pas assez complets pour tenir compte de l'obligation de protection des victimes fuyant les persécutions spécifiques liées au genre.⁴⁵

Nonobstant, il y a un mouvement en marche afin que les droits des femmes soient mis en avant qui pousse à plus de considération nationale, comme la Cour Européenne des Droits de l'Homme qui rappelle aux Etats leurs obligations de prévenir et punir les cas de violence à l'encontre des femmes, qu'elles soient citoyennes ou pas.⁴⁶ L'implémentation nationale est à ce jour encore lente, mais bien nécessaire.⁴⁷

Mais au fil de l'évolution de la recherche et de la prise en compte de l'avis des femmes migrantes et d'autres acteurs de terrain comme Samir Ouikassi, assistant social interviewé dans le cadre de cette recherche, la question de la nécessité d'une égalité hommes-femmes peut être également être remise en question au moment où

⁴⁵EAPEN Rebecca, FALCIONE Fabrizia, HERSH Marcy, OBSER Katharina and SHAAR Ali, *Initial Assessment Report: Protection Risks for Women and Girls in the European Refugee and Migrant Crisis*, Athens and Skopje: United Nations Refugee Agency, United Nations Population Fund and Women's Refugee Commission, 2016, 24 p.

⁴⁶ PIZARRO BELEZA Teresa, *GBV and legal rules: can human rights instruments protect potential victims? In Gender-Based Violence Course*, Venise: European Inter-University Centre for Human Rights and Democratisation, 7p.

⁴⁷BAINES Erin K., *Vulnerable bodies: Gender, the UN and the global refugee crisis*, New-York: Routledge, 2017, 240 p.

visiblement les femmes ne peuvent pas être traitées de la même manière que les hommes durant la procédure d'accueil en Union européenne.⁴⁸

Dans le contexte de la crise humanitaire de la migration en Europe, il semble dès lors juste d'avancer l'hypothèse que le système de protection légale des réfugiés est inadapté à la situation de vulnérabilité des femmes migrantes qui manquent d'une protection ajustée à leurs besoins et aux risques de persécution.⁴⁹ La suite de cette recherche s'étendra sur la description de la complexité du phénomène.

4. Inégalités de genre et rapport de domination – la dimension structurelle

4.1. Introduction : Violences enracinées

« La violence à l'égard des femmes est à la fois une cause et une conséquence de la discrimination dont elles sont victimes ainsi que de leur inégalité et situation de subordonnées. Les États ont l'obligation de respecter, protéger, promouvoir et garantir tous les droits de l'homme, notamment les droits des femmes de se prémunir contre la discrimination. L'incapacité d'accomplir cette mission est à l'origine de la violence à l'égard de la femme et de son aggravation. »⁵⁰ (Kofi Annan, Secrétaire Général des Nations Unies, 2006)

⁴⁸ OUIKASSI Samir (assistant social bénévole au sein de la Plateforme Citoyenne de Soutien aux Réfugiés), *entretien*, réalisé par l'auteur, Bruxelles, 24 juin 2017. – Voir ANNEXE 7.

⁴⁹ *Weekly Bulletin: Women refugees face violence and abuse on their journey through Europe*, Brussels: ECRE, 2016, 1p.

⁵⁰ *In-depth Study on all forms of Violence against Women*, New-York: UN Doc, A/61/122/Add.1, 121 p.

Souvent, les violences basées sur le genre sont la raison même pour laquelle les femmes ont pris la décision de fuir leur pays d'origine.⁵¹ Malheureusement, lorsqu'elles pensent avoir atteint un pays où elles se pensaient à priori en sécurité, les migrantes se retrouvent de nouveau face à ce même type de violences en Europe.⁵²

Texte pilier de la protection des femmes migrantes, la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination et la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles définit la violence basée sur le genre comme « *tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée.* ». ⁵³

Dans le cadre de cette recherche, la violence basée sur le genre englobera la violence contre les femmes et les filles, principales victimes de ce type de violence.

Il est également nécessaire de considérer les facteurs causaux de ce type de violence genrée qui sont les rapports inégaux de pouvoir entre les hommes et les femmes, les inégalités de genre, ainsi que leur rôle et statut dans leur société d'origine. La violence contre les migrantes doit donc être considérée dans son entièreté, en incluant ces sources, afin de prévenir ce phénomène donc sont victimes ces femmes particulièrement vulnérables, souvent depuis leur pays d'origine.

4.2. Inégalités de genre : une problématique complexe à ne pas sous-estimer

Tout au long de leur parcours migratoire, les femmes encourent des risques de devenir victimes de violences physiques ou psychologiques basées sur le genre. Il devient dès lors intéressant d'identifier la source du problème qui pourrait à priori sembler être

⁵¹EAPEN Rebecca, FALCIONE Fabrizia, HERSH Marcy, OBSER Katharina and SHAAR Ali, *Initial Assessment Report: Protection Risks for Women and Girls in the European Refugee and Migrant Crisis*, Athens and Skopje: United Nations Refugee Agency, United Nations Population Fund and Women's Refugee Commission, 2016, 24 p.

⁵² Ibid.

⁵³ Article 1 de Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

dans le comportement des hommes durant le trajet vers l'Europe, mais à y regarder de plus près, la problématique est bien plus profonde.

*« ...les femmes ont appelé l'attention sur le fait que la violence à leur égard ne résulte pas du hasard et de comportements individuels répréhensibles, mais qu'elle est profondément **enracinée dans les relations structurelles d'inégalité entre hommes et femmes.** »⁵⁴*

(Kofi Annan, Secrétaire Général des Nations Unies, 2006)

Les femmes sont exposées à toutes sortes de violences liées au genre, et ce à chaque étape de leur parcours migratoire, qu'elles viennent d'Afrique ou du Moyen-Orient.⁵⁵ De manière générale, les femmes subissent des inégalités de genre et discriminations qui, en situation de conflit, peuvent mener à des violences liées au genre qui peuvent résulter à leur utilisation comme armes de guerre.⁵⁶ La modification des responsabilités liées aux rôles de genre initiaux des pays d'origine qui pourrait à priori signifier plus de liberté pour les femmes, peut cependant dans certains cas se retourner contre elles dès lors que le phénomène de précarité exacerberait le statut de la femme inférieur à l'homme, menant à une augmentation de la vulnérabilité.⁵⁷

Néanmoins, il semble par ailleurs juste de noter que ce ne sont pas uniquement les femmes et filles qui sont victimes de violences basées sur le genre, mais également toute personne peut y être aussi confrontée au regard de son identité ou orientation sexuelle.⁵⁸

⁵⁴ *In-depth Study on all forms of Violence against Women*, New-York: UN Doc, A/61/122/Add.1, 121 p.

⁵⁵ *Female refugees face physical assault, exploitation and sexual harassment on their journey through Europe*, Londres: Amnesty International, janvier 2016, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2016/01/female-refugees-face-physical-assault-exploitation-and-sexual-harassment-on-their-journey-through-europe/>, juin 2016.

⁵⁶ O'NEIL Tam, FLEURY Anjali and FORESTI Marta, *Migration, gender equality and the 2030 Agenda for Sustainable Development.*, London: ODI, Women on the Move, 2016, 13 p.

⁵⁷ JOLLY Susie and REEVES Hazel, "Genre et migrations: Panorama.", *BRIDGE : Development-Gender*, 2005, n° 69, pp. 1-31.

⁵⁸ *Pour la Justice Migratoire : Dossier de Campagne*, Bruxelles : CNCD 11.11 .11., 2016, 47 p.

Dans beaucoup de sociétés, le rôle du genre se base sur un système patriarcal dans lequel le rôle de l'homme est de subvenir aux besoins de sa famille, et en tant que chef du ménage, prendre les décisions les plus importantes. Ainsi, durant les conflits armés, il y a moins, voir peu d'opportunité de travail ce qui empêche donc les hommes à entièrement assumer leur responsabilité de chef de ménage menant à une croissance de cas de violences basées sur le genre.

Considéré par de nombreux chercheurs ancrant les violences basées sur le genre sur le long terme, au plus la relation de pouvoir entre les hommes et les femmes est inégale, au plus existerait ce type de violence. Ainsi, la dépendance de la femme par rapport à l'homme, l'inégalité de genre, et en général, son statut dans la sphère privée devrait être mis directement en lien avec les violences dont elles sont à risque à cause de leur genre. Par exemple, une des sources d'inégalités de genre dans les pays d'origine est l'accès à l'éducation et aux ressources économiques.⁵⁹ Il s'agit dès lors d'un phénomène qui devrait être étudié lorsqu'on s'intéresse à la violence à l'encontre des migrantes.

4.3. Conclusion

La complexité de la question de la vulnérabilité des femmes migrantes en Europe prend donc ses racines dans la société d'origine de celles-ci. Il s'agit d'un phénomène à priori difficile à appréhender, nécessitant des recherches plus approfondies sur le fonctionnement de la société d'origine, son système juridique et la condition des femmes en général. Il semble dès lors inadapté de prendre des mesures globales visant l'égalité hommes-femmes si, en conséquence, le risque de choc culturel pour les migrants peut mener à une augmentation des violences liées au genre, un phénomène opposé à celui recherché. Il est vital de prendre en compte la complexité et la profondeur des inégalités de genre afin d'intégrer les migrants à leur société d'accueil en Union européenne, et réduire le risque de violences faites aux migrantes.

⁵⁹ SHAZIA Qureshi, "The Recognition of Violence against Women as a Violation of Human Rights in the United Nations System.", *South Asian Studies*, 2013, vol. XXVIII, n° 1, pp. 187-198.

5. Analyse des inégalités de genre dans les principaux pays d'origine

5.1. Introduction : Violences migrantes vers le pays d'accueil

La violence basée sur le genre peut devenir une raison poussant les femmes à migrer que ce soit en conséquence à des actes de violence dont elles auraient été victimes, ou pour fuir le risque d'en être victime car leur gouvernement n'est pas capable de les protéger.⁶⁰ Souvent, cette violence est considérée comme une affaire privée qui ne peut être avouée en public.⁶¹ Cependant, pour ne prendre qu'un exemple parmi d'autres, dès lors qu'une femme est considérée comme dépendante de son mari, elle aura plus difficile de faire valoir ses droits économique et sociaux.⁶²

Etant donné que les victimes s'expriment rarement pour dénoncer ces faits, il existe relativement peu de données et de rapports à ce sujet.⁶³ La précision des données analysées peut donc être remises en question dès lors que cet échantillon ne serait pas représentatif de l'ampleur du phénomène qui reste encore tabou.

A travers l'analyse des outils de protection des migrantes disponibles dans les Etats européens, la femme est considérée comme associée à l'homme et non pas comme une personne, un genre à part entière.⁶⁴ L'importance des stéréotypes de genre n'est ainsi

⁶⁰ *Pour la Justice Migratoire : Dossier de Campagne*, Bruxelles : CNCD 11.11 .11., 2016, 47 p.

⁶¹ SHAZIA Qureshi, "The Recognition of Violence against Women as a Violation of Human Rights in the United Nations System.", *South Asian Studies*, 2013, vol. XXVIII, n° 1, pp. 187-198.

⁶² Ibid.

⁶³ EAPEN Rebecca, FALCIONE Fabrizia, HERSH Marcy, OBSER Katharina and SHAAR Ali, *Initial Assessment Report: Protection Risks for Women and Girls in the European Refugee and Migrant Crisis*, Athens and Skopje: United Nations Refugee Agency, United Nations Population Fund and Women's Refugee Commission, 2016, 24 p.

⁶⁴ FREEDMAN Jane, "Protecting Women Asylum Seekers and Refugees: From International Norms to National Protection?", *International Migration*, 2010, vol. XLVIII, n° 1, pp. 175-198.

pas à négliger dans l'analyse de la position accordée aux besoins de protection spécifique pour les femmes dans le droit international :

Souvent, l'évolution du processus de demande d'asile des femmes est directement dépendante de celle de son mari, et de sa famille en générale. Cela augmente la fragilité des migrantes, les rendant comme soumises à un système patriarcal où leur manque d'autonomie les handicape, les rendant plus vulnérables aux violences. Par exemple, si une femme est victime de violences perpétrées par son mari, et que sa demande d'asile est directement liée à la sienne, elle aura moins de facilité à dénoncer les faits de maltraitance de peur de mettre la demande d'asile de son mari en danger, et par extension la sienne.

5.2. Procédure d'accueil en Union européenne : Nécessité de prendre en compte le fonctionnement des relations de genre de la société d'origine

Il est malheureusement un fait étudié et avéré qu'une femme qui a subi des violences de genre par le passé est d'autant plus vulnérable et à risque d'en être de nouveau victimes.⁶⁵ Dès lors, une assurance devrait être garantie pour les femmes afin de permettre les demandes de manière individuelle en cas de dénonciation de violences, rendant ainsi les migrantes plus autonomes. C'est dans cette optique que des mesures ont été prises au niveau européen pour garantir cette autonomie de la demande en cas de séparation de la femme de son mari durant le processus de demande d'asile groupé, à travers la Directive sur la libre circulation (Article 13, §2).⁶⁶

A travers les entrevues menés dans le cadre de ce mémoire avec les migrantes en provenance de la Libye, et de manière informelle les demandeuses d'asile à Bruxelles, mariages forcés, mutilations génitales, violences sexuelles, et d'autres violences liées au genre ont été cités comme raison pour les femmes de quitter leur pays d'origine.

⁶⁵ KEYGNAERT Ines et al., "Sexual and gender-based violence in the European asylum and reception sector: a perpetuum mobile?", *The European Journal of Public Health*, 2014, vol. XXV, n° 1, pp. 90-96.

⁶⁶ *Handbook on European law relating to asylum, borders and immigration*, Paris: European Union Agency for Fundamental Rights and European Court of Human Rights, 2016, 274 p.

En Belgique, comme en a témoigné Fabienne Richard, directrice du Groupe pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles féminines en Belgique (GAMS), les femmes ayant subi des mutilations génitales peuvent utiliser ce motif pour se voir accorder l'asile.⁶⁷ Cependant, du fait que ces violences font partie de la société d'origine et sont considérées comme rites normaux, il ne s'agit à priori pas d'un motif d'asile pour les femmes qui par ailleurs peuvent dès lors de nouveau se retrouver victimes des rites de sa société d'origine mais cette fois-ci en territoire européen.

Il s'agit d'un point peu connu parmi les migrantes, mais qui à l'aide de formations et d'information des agents du Commissariat général aux réfugiés et apatrides (CGRA) a lieu de plus en plus souvent. En améliorant les liens de communication entre le GAMS et le CGRA, les demandeuses d'asile sont maintenant plus souvent envoyées directement vers le GAMS dès qu'il y a des soupçons de mutilations génitales passées ou lorsque les femmes seraient à risque d'en devenir victime. Ainsi, le lien fait entre la condition de la femme migrante dans sa société pour lequel le GAMS se spécialise et le CGRA, institution importante dans la procédure de demande d'asile, a permis de réduire les risques que la femme soit victime de violences basées sur le genre dans son pays d'accueil, mais également qu'elles ne soient fort heureusement pas renvoyées dans leurs pays d'origine où elles pourraient devenir victimes de, par exemple, mutilations génitales.

5.3. Égalité de genre à travers le monde : Données de plus en plus accessibles

Les statistiques sur la question de genre se font de plus en plus accessibles. Ainsi, les Nations Unies et l'Union européenne publient régulièrement de nouvelles données concernant l'(in)égalité de genre, et l'autonomisation des femmes dans le monde. Il est dès lors intéressant de consulter les données liées aux pays d'origines d'où proviennent majoritairement les migrants, et ce de manière générale étant donné qu'il

⁶⁷ RICHARD Fabienne (directrice du GAMS Belgique et sage-femme), *entretien*, réalisé par l'auteur, 14 juillet 2017. – Voir ANNEXE 8.

n'existe que peu de données relatives aux femmes qui ont migré vers l'Europe. A ce sujet, le professeur Valerine M. Hudson est à la base d'une initiative de collecte de données sur le statut des femmes à travers le monde.⁶⁸ Nommé *WomenStats*, le projet mis en œuvre sous forme de base de données accessible sur internet sera la source d'information de la description du statut des migrantes dans leur pays d'origine ci-après.

Dans de nombreuses sociétés patriarcales dont proviennent les femmes migrantes, elles ne sont définies que par association aux hommes. Ainsi, par exemple, dans certains pays d'origine, majoritairement du Moyen-Orient, les femmes étant associées aux hommes n'ont pas le droit de se déplacer sans l'accord de leur mari sous peine d'humilier leur famille. Dès lors si leur demande d'asile échoue elles seront expulsées vers leur pays d'origine, et sont alors souvent à risque de punitions sévères, voire de mort. Malheureusement, ces particularités culturelles ne semblent être que peu prises en compte par des instances de décisions. Même si chacun a le droit de chercher l'asile politique dans un autre pays par crainte de persécution, il ne faut pas omettre de considérer le contexte socio-culturel duquel proviennent les femmes pour mieux comprendre leurs besoins spécifiques au long de leur parcours migratoire. Le statut des femmes des pays d'origine dont les migrants proviennent en majorité, comme énoncé précédemment, est nécessaire d'être passé en revue.

5.4. Analyse du statut et droits des femmes par pays d'origine

Syrie

Dépendantes de leurs pères et maris, les femmes vivent dans un système patriarcal régulé par le Code pénal et le Code du statut personnel syrien. Malgré le fait que le taux d'alphabétisation des femmes ne cesse de grimper dans le pays depuis une dizaine d'années, elles sont fortement limitées dans leurs droits légaux, sociaux et également

⁶⁸ Women's Rights Around The World: WomenStats Project Shows Huge Discrepancies, *The Huffington Post Canada*, 06/04/2017.

dans leurs vies privées⁶⁹. Cela se traduit par le fait qu'elles n'ont pas le droit à un statut complet et égal de citoyennes syriennes.⁷⁰

En ce qui concerne les violences basées sur le genre, il n'existe pas de lois syriennes pour protéger les femmes, ni de procédé sur lequel elles pourraient s'appuyer pour agir contre ce type de violences.⁷¹

En ce qui concerne l'autonomie des Syriennes pour, par exemple, dans le cas étudié, migrer, elles sont beaucoup plus limitées à partir du moment où elles sont mariées, car en effet, le mari a le droit légal de l'empêcher de voyager, et ce par une série de mécanismes de dénonciation qui existent.⁷² Cependant, les femmes syriennes n'ont plus besoin de l'autorisation de leur mari pour obtenir un passeport.

Afghanistan

En 2004, la nouvelle constitution afghane a donné des droits égaux aux femmes qu'aux hommes. L'implémentation de cet article spécifique semble poser certaines difficultés car il y aurait un manque de compréhension et de connaissance des droits de la femme, et des inadéquations avec la culture et les traditions afghanes.⁷³

Selon *Global Rights*, en 2008, 87,2% des femmes en Afghanistan ont subi des violences physiques, psychologiques ou sexuelles. Il s'agit là de chiffres alarmants qui soulèvent la question des mécanismes de protection existants pour les Afghanes qui souhaiteraient mettre une fin aux violences qu'elles subissent.

⁶⁹ *Women's Rights in the Middle East and North Africa - Syria*, Washington: Freedom House, October 2005, <http://www.refworld.org/docid/47387b70c.html>, July 2017.

⁷⁰ MOGHADAM Valentine M., "The 'Feminization of Poverty' and Women's Human Rights", *SHS Papers in Women's Studies/ Gender Research*, 2005, n° 5, pp. 1-39.

⁷¹ *Women's Rights in the Middle East and North Africa - Syria*, Washington: Freedom House, October 2005, <http://www.refworld.org/docid/47387b70c.html>, July 2017.

⁷² Ibid

⁷³ LEE Jennifer Kristen, "Legal reform to advance the rights of women in Afghanistan within the framework of Islam.", *Santa Clara L. Rev.*, 2009, vol. XLIX, p.531.

Il semblerait cependant que l'opinion publique tend à changer en ce qui concerne la situation des femmes. Celle-ci semble s'améliorer depuis quelques années avec un niveau de violences envers les femmes à la baisse, et une augmentation de la présence des Afghanes dans la vie publique.⁷⁴ Malheureusement, ces changements ne seraient visibles que dans les grandes villes comme Kabul.

En 2004, les femmes en Afghanistan n'avaient que très peu d'autonomie. Lorsqu'elles désiraient se déplacer en dehors de leur maison, elles devaient le faire accompagnées d'un proche mâle. Aujourd'hui, elles peuvent avoir accès à l'instruction, et elles ont plus d'opportunités de travail qui se sont ouvertes à elles.⁷⁵

Lorsque le pays était sous occupation talibane, les femmes n'avaient donc que peu de droit, y compris de voyager. Lorsqu'elles voulaient se déplacer en dehors du pays, elles devaient être accompagnées par un homme proche qui pourrait garantir sa sécurité et pourvoir à ses besoins pour la durée du voyage.⁷⁶ Aujourd'hui encore, comme le souligne un rapport de la Banque mondiale, les Afghanes n'ont pas le droit de demander un passeport, ni même d'obtenir un document d'identification nationale.⁷⁷

Iraq

L'Iraq n'est pas un pays signataire de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, mais le gouvernement a mené à bien quelques politiques pour améliorer le statut des Iraquiennes.⁷⁸ Malgré la forte

⁷⁴ BURRIDGE Nina, PAYNE Anne M. and RAHMANI Nasima, "Education is as important for me as water is to sustaining life": perspectives on the higher education of women in Afghanistan.", *Gender and Education*, 2016, vol. XXVIII, n° 1, pp. 128-147.

⁷⁵ Ibid.

⁷⁶ KHAN Ahmad, *Women & Gender in Afghanistan*, Kaboul: Civil-Military Fusion Centre - Afghanistan Resource Desk, 5 p.

⁷⁷ *Women, Business and the Law 2016: Getting to Equal*, Washington: The World Bank, 2016, p. 263.

⁷⁸ BROWN Lucy and ROMANO David, "Women in Post-Saddam Iraq: One Step Forward or Two Steps Back?", *National Women's Studies Association Journal*, 2006, vol. XXVIII, n° 3, pp. 51-70.

dichotomie des points de vue sur ce que devrait être le statut personnel des femmes dans le pays, de nombreux groupes de pression et partis politiques comme le Ba'ath se sont battus depuis la seconde moitié du 20^{ème} siècle pour garantir plus de droits aux femmes irakiennes.⁷⁹ Ils ont même fondé la Fédération des Femmes Iraquiennes, un groupe sortant de la norme du monde arabe.

Sous Saddam Hussein, les Iraquiennes avaient reçu le droit de vote en 1980.⁸⁰ Cependant, les racines de société patriarcale irakiennes réapparaissent avec une pression exercée par les hommes de la famille sur les femmes pour leur dicter la manière dont elles doivent se comporter et voter.⁸¹

En 2003, le gouvernement du parti Ba'ath est tombé et les droits des femmes ont de nouveau été limités.⁸² Cela a été suivi par une augmentation du niveau de violence et donc d'insécurité dans le pays qui a obligé les femmes à partir.

Comme dans de nombreuses sociétés patriarcales, la violence domestique est considérée comme une affaire privée, et donc à ne pas divulguer, et à gérer de la même manière.⁸³ Beaucoup d'ONG ont tenté de venir en aides aux femmes victimes de violences physiques et psychologiques depuis les événements de 2003, mais le gouvernement a mis un nombre imposant de barrières administratives les empêchant de mener leurs projets à bien.⁸⁴

Alors que avant 2004 les Iraquiennes pouvaient légalement voyager sans l'accord d'un gardien mâle, cette loi a été abrogée et remplacée par la nécessité pour les Iraquiennes d'avoir l'accord de leur « gardien » pour voyager. Aujourd'hui, les femmes doivent

⁷⁹ *Women's Rights in the Middle East and North Africa - Syria*, Washington: Freedom House, October 2005, <http://www.refworld.org/docid/47387b70c.html>, July 2017.

⁸⁰ BROWN Lucy and ROMANO David, "Women in Post-Saddam Iraq: One Step Forward or Two Steps Back?", *National Women's Studies Association Journal*, 2006, vol. XXVIII, n° 3, pp. 51-70.

⁸¹ *Women's Rights in the Middle East and North Africa - Syria*, Washington: Freedom House, October 2005, <http://www.refworld.org/docid/47387b70c.html>, July 2017.

⁸² Ibid.

⁸³ *Women's Rights in the Middle East and North Africa - Syria*, Washington: Freedom House, October 2005, <http://www.refworld.org/docid/47387b70c.html>, July 2017.

⁸⁴ Ibidem.

ainsi obtenir l'autorisation de leur mari ou de leur père pour obtenir un document de voyage.⁸⁵

Pakistan

Selon la *Commission des Droits de l'Homme asiatique*, 90% des Pakistanaïses ont été victimes de violences domestiques, et les auteurs de ces faits jouissent encore aujourd'hui d'une totale impunité.⁸⁶

Considéré par la *Fondation Thomson Reuters* comme troisième pays le plus dangereux au monde pour les femmes, au Pakistan, les inégalités de genre et le statut des femmes dépendra fortement des régions dans lesquelles elles vivent et de leur religion, à savoir musulmane ou hindoue. Les recherches sur la question ont démontré que les femmes de l'Uttar Pradesh, par exemple, n'ont aucune valeur et voient les décisions les concernant prises par les hommes.⁸⁷

En moyenne, les femmes au Pakistan ne peuvent que rarement se déplacer seules et sans l'escorte d'un homme qui serait responsable d'elles.⁸⁸ Dans une étude datant de 2013 sur les habitudes de voyage des Pakistanais selon une perspective de genre, il est apparu que dans le pays même, et de manière générale, les femmes voyagent deux fois moins que les hommes.⁸⁹ Cela peut s'expliquer par le fait qu'elles ne peuvent pas demander à avoir un passeport sans l'accord de leur mari ou un d'homme de la famille

⁸⁵ Ibid.

⁸⁶ *Pakistan: Call to curb rise in violence against women*, Hong Kong: Asian Human Rights Commission, 2016, <http://www.humanrights.asia/news/alrc-news/ALRC-CWS-32-016-2016>, janvier 2017.

⁸⁷ JEJEEBHOY Shireen J. and SATHAR Zeba A., "Women's autonomy in India and Pakistan: the influence of religion and region.", *Population and development review*, 2001, vol. XXVII, n° 4, pp. 687-712.

⁸⁸ Ibid.

⁸⁹ ADEEL Muhammad, ANTHONY Yeh and ZHANG Feng, "Gender, mobility and travel behavior in Pakistan: Analysis of 2007 Time Use Survey", *International Conference on Women's Issues in Transportation*, 2013. n° 55474, pp. 1-24.

proche.⁹⁰ Même si des efforts sont faits pour protéger les femmes de violences genrées, comme la levée de l'âge légal au mariage pour les filles, il s'agit tout de même d'un point qui limite leur accès aux droits fondamentaux.

Nigéria

Le statut des femmes nigérianes est dicté par la société patriarcale du pays qui prend ses racines dans les traditions et culture profondément ancrées de l'Afrique subsaharienne.⁹¹

Une étude menée en 2003 a démontré que la plupart des femmes nigérianes pensent que la violence des hommes envers les femmes pouvait être justifiée.⁹² Tant bien même qu'elles voudraient déposer une plainte officielle, un facteur important à prendre en compte, et ce en Afrique de manière générale, est l'accès aux soins de santé et donc à un personnel médical qualifié qui pourrait témoigner des preuves de l'acte de violence.⁹³ De plus, la distance entre le lieu d'habitation des femmes et les centres médicaux est parfois important, et le temps d'y accéder efface les preuves nécessaires à la plainte.

D'un point de vue légal, la violence domestique est un acte répréhensible au Nigéria.⁹⁴ Elle est cependant présente dans les régions rurales comme urbaines, un phénomène existant dans tout le pays.⁹⁵ Lorsqu'une nigériane se marie, elle promet non seulement

⁹⁰ *Women, Business and the Law 2016: Getting to Equal*, Washington: The World Bank, 2016, p. 263.

⁹¹ OYEDIRAN Kolawole A. and ISIUGO-ABANIHE Uche C., "Perceptions of Nigerian women on domestic violence: Evidence from 2003 Nigeria Demographic and Health Survey." *African journal of reproductive health*, 2005, vol. IX, n° 2, pp. 38-53.

⁹² Ibid.

⁹³ BANDA Fareda, *Women, law and human rights: An African perspective*, Oxford: Bloomsbury Publishing, 2005, 401 p.

⁹⁴ "Violence against persons (prohibition) act 2015", National Assembly of the Federal Republic of Nigeria, 2015, 15 p.

⁹⁵ *Demographic and health survey: Nigeria*, Abuja: National Population Commission-Government of Nigeria, 2017, 538 p.

obéissance à son mari, mais elle lui accorde également des droits exclusifs sur son corps.⁹⁶ Cette posture influence dès lors la position de la femme qui est subordonnée à son mari, et a malheureusement également mené à un encouragement sociétal de violence envers les femmes qui est souvent considéré comme une marque d'amour.⁹⁷

Par ailleurs, la montée des groupes extrémistes au Nigéria restreint progressivement les droits des Nigérianes par une croissance de pratiques discriminatoires comme les mariages précoces.⁹⁸

Lorsqu'elles veulent migrer, il arrive souvent que les Nigérianes soient privées de leurs passeports par les trafiquants.⁹⁹ Ceux-ci demanderont en échange qu'elles repayent leur voyage en intégrant un réseau de prostitution une fois qu'elles sont arrivées à destination en Europe. Elles partent seules à la conquête d'emplois lucratifs en dehors de leur pays, mais se retrouvent souvent vite face à la réalité déchirante d'être à la merci d'un réseau de traite d'humains. Même si la plupart des migrantes nigérianes voulant arriver en Europe sont victimes de ce système, il est tout de même important à préciser que ce schéma est appliqué dans de nombreux d'autres pays d'origine.

Erythrée

Lorsqu'une femme voyage sans l'accord de son mari, que ce soit dans la maison voisine ou ailleurs, il s'agit d'une raison suffisante pour qu'un homme batte sa femme en Erythrée, comme en témoigne la moitié de celles-ci.¹⁰⁰ Néanmoins, il s'agit d'une pratique illégale, qui semble malheureusement difficile pour le gouvernement à

⁹⁶ OYEDIRAN Kolawole A. and ISIUGO-ABANIHE Uche C., "Perceptions of Nigerian women on domestic violence: Evidence from 2003 Nigeria Demographic and Health Survey." *African journal of reproductive health*, 2005, vol. IX, n° 2, pp. 38-53.

⁹⁷ Ibid.

⁹⁸ *About the Women we serve in Nigeria*, Washington: Women for Women, s.d., <http://www.womenforwomen.org/what-we-do/countries/nigeria>, novembre 2016.

⁹⁹ AGBU Osita, "Corruption and human trafficking: The Nigerian case." *West Africa Review*, 2013, vol. IV, n°1, pp.1-13.

¹⁰⁰ *The World's Women 2010: Trends and Statistics*, New-York: Department of Economic and Social Affairs - United Nations, 284 p.

éradiquer.¹⁰¹ Ainsi, même si la violence domestique est interdite en Erythrée, les cas ne sont que rarement révélés.

En ce qui concerne l'obtention de documents qui permettront aux Erythréennes de voyager en dehors du pays, comme le passeport, les femmes ne peuvent en faire la demande sans l'accord de leur mari. De plus, dès lors que la femme voudrait voyager seule avec ses enfants, elle aura besoin du consentement du père des enfants pour le faire.

Soudan

Pays profondément perturbé par les conflits et la violence, le Soudan n'a pas de loi explicite interdisant les faits de violences domestiques.¹⁰² Le conflit a cependant augmenté le nombre de cas de violences domestiques qui ne sont pas clairement interdites dans le pays.¹⁰³

Au Soudan, les femmes ne peuvent pas librement demander un passeport comme les hommes.¹⁰⁴ Dès lors qu'elle est mariée, c'est le mari qui a le contrôle sur ses déplacements. Elles ne peuvent d'ailleurs pas se déplacer en dehors de leur maison sans l'accord de ce dernier.

Gambie

Sans mécanismes légaux de protection contre les abus intra-marital, la femme Gambienne est à risque de violences domestiques. De plus, celles-ci sont plutôt

¹⁰¹ *Eritrea: Country Report of Human Rights Practices*, Washington: United States of America, Bureau of Democracy, Human Rights, and Labor, février 2009, <https://www.state.gov/j/drl/rls/hrrpt/2008/af/119000.htm>, juin 2017.

¹⁰² *Sudan: Country Reports on Human Rights Practices, 2007*, Washington: United States of America, Bureau of Democracy, Human Rights, and Labor, mars 2008, <https://www.state.gov/j/drl/rls/hrrpt/2007/100506.htm>, juin 2017.

¹⁰³ MYRTTINEN Henri and McINTURFF Kate, *Gender, Small Arms and Development: The Case of Southern Sudan*, Ontario: The Canadian Peacebuilding Network, Gender and Peacebuilding Working Group, 2008, 26 p.

¹⁰⁴ *Women, Business and the Law 2016: Getting to Equal*, Washington: The World Bank, 2016, p. 263

considérées comme une affaire à régler en privé.¹⁰⁵ Il existe cependant une loi interdisant strictement l'usage de violence à l'encontre des femmes. Malheureusement, c'est bien cette différence entre le privé et le public qui jouera le plus grand rôle dans l'analyse de la violence de genre dans le pays.¹⁰⁶

Même si légalement, les Gambiennes peuvent voyager en dehors du pays seules, il existe une série de restrictions qui les limiteront dans leur déplacement.¹⁰⁷

Somalie

Dans un pays où la discrimination de genre semble être étendue à toute les régions du pays, la violence domestique est prédominante en Somalie.¹⁰⁸ Là où la loi de la Charia est appliquée en parallèle avec les lois somaliennes coutumières, il n'y a pas de lois qui limitent la violence domestique.

La violence basée sur le genre est omniprésente dans l'analyse de la question de réfugiées somaliennes. *Human Rights Watch* a reporté en 2014 qu'un nombre préoccupant de femmes et jeunes filles sont violées dans les camps de déplacés internes.¹⁰⁹ *Amnesty International* parle même d'endémie en rapportant que le viol et la violence sexuelle de manière générale constituent une menace quotidienne pour les Somaliennes.¹¹⁰

¹⁰⁵ *The Gambia shadow report on the convention on the elimination of all forms of discrimination against women (CEDAW)*, Genève: TANGO, WRO and CSOs, July 2015, 12 p.

¹⁰⁶

¹⁰⁷ *The Gambia: Country Reports on Human Rights Practices, 2007*, Washington: United States of America, Bureau of Democracy, Human Rights, and Labor, mars 2008, <https://www.state.gov/j/drl/rls/hrrpt/2007/100483.htm>, juin 2017.

¹⁰⁸ Somalia: : *Country Reports on Human Rights Practices, 2007*, Washington: United States of America, Bureau of Democracy, Human Rights, and Labor, février 2009, <https://www.state.gov/j/drl/rls/hrrpt/2008/af/119024.htm>, juin 2017.

¹⁰⁹ *World Report 2014: Somalia – Events of 2013*, New-York: Human Rights Watch, 2014, <https://www.hrw.org/world-report/2014/country-chapters/somalia>, mars 2017.

¹¹⁰ Joa DECAPUA, « Amnesty : Sexual Violence Endemic in Somalia », *VOA News*, 30/08/2013.

La loi de la Charia appliquée dans le pays ordonne également que la femme ait l'accord de son mari ou d'un homme de la famille proche pour pouvoir se déplacer ou voyage.¹¹¹

5.5. Répercussion du statut dans le pays d'origine en Europe

La situation de violence basée sur le genre dans le pays d'origine des migrantes a une influence non-négligeable sur le comportement des migrants, en général, en Europe. Il est donc crucial de comprendre les cas individuels afin de mieux appréhender la question de la protection des migrantes en Europe.

En 2012, *Human Rights Watch* dénonçait le fait que beaucoup de femmes migrantes se soient retrouvées face au choix suivant : en attendant de recevoir leur statut elles pouvaient continuer à subir les violences de la part de leur conjoint, soit elles décidaient de faire part de celles-ci aux autorités, risquant alors de se faire expulser du pays.¹¹²

La transaction sexuelle, le harcèlement sexuel, le viol ou l'agression physique sont des phénomènes auxquels les migrantes sont à risque en cherchant l'asile en Europe. Il faudrait l'aborder avec le point de vue du pays d'accueil, et donc en prenant compte de la place du genre dans les sociétés d'origine et les répercussions dans le pays d'accueil, ainsi que les autres facteurs qui mènent à l'exacerbation de ces différences de genre et la violence, y compris les rituels qui peuvent constituer un obstacle non-négligeable à la gestion de la problématique.

Le fait est que étant donné que la violence à l'encontre des femmes semble être tolérée dans certains pays d'origine, elle se répercute lors du parcours migratoire, et donc à l'arrivée en Europe. Cette approche démontre dès lors que la problématique de violence basée sur le genre à l'encontre des femmes migrantes en Europe est un problème plus large nécessitant une profonde compréhension des rapports de

¹¹¹ *Women's Rights in Islam and Somali Culture*, Nairobi: UNICEF, 2002, 1 p.

¹¹² *Belgique: Les femmes migrantes victimes de violences craignent l'expulsion*, Bruxelles : HRW, 2017, 2p.

genre et inégalités de pouvoir dans les pays d'origine afin de mieux concevoir les conséquences parfois violentes dans les pays d'accueil européens.

Par ailleurs, afin d'appréhender la violence envers les migrantes dans le système d'accueil européen, il faudrait mener un travail d'intégration des migrants en général mettant un accent sur la criminalisation de quelque violence envers les femmes qu'elle soit privée ou publique.

5.6. Conclusion

Les pays dont sont majoritairement originaires les migrantes ont tous des lois restreignant l'autonomie de la femme et « favorisant » dans une certaine mesure les violences à l'encontre des femmes. Afin que le système d'accueil des migrantes soit adapté aux besoins et vulnérabilités spécifiques de celles-ci en Union européenne, il est important que les agents ayant un lien avec les demandes d'asile de celles-ci puissent à tout moment consulter une personne ou un organisme capable de rajouter des éléments liés à la condition de celles-ci dans leurs pays d'origine afin de pouvoir mieux comprendre et analyser la demande d'asile des femmes.

Cela a par exemple été démontré par le lien existant entre le GAMS et le CGRA en Belgique qui a permis à de nombreuses migrantes de se rendre compte que certains faits liés à leur condition dans leur pays d'origine leur permettaient de plus facilement obtenir l'asile, mais également d'informer les agents du Commissariat sur les éléments complexes liés à la condition des demandeuses d'asile dans leur société d'origine et ainsi mieux adapter la procédure d'accueil en Belgique.

6. Vulnérabilités et facteurs aggravants

6.1. Introduction : Facteurs aggravants la vulnérabilité initiale

Comme analysé précédemment, la vulnérabilité des femmes par rapport aux risques de violences trouve ses racines dans la société d'origine de ces femmes, mais est ensuite renforcée par une seconde vulnérabilité, celle des systèmes discriminatoires de demande d'asile en Europe.

« Elles ont fui la persécution dans leurs pays d'origine, entreprenant un voyage pour rejoindre un lieu sûr. A leur arrivée dans les centres d'accueil, ces femmes déjà vulnérables qui sont parfois des victimes de violences sexuelles, trafic humain ou autres crimes violents doivent faire face à des obstacles additionnels qui exacerbe leur position de vulnérabilité. » S&D MPE Mary Honeyball, 2016

Cette citation provient du discours de la députée européenne britannique Mary Honeyball qui en 2016 s'est battue pour l'intégration d'une sensibilité au genre dans les politiques d'asile des pays membres de l'Union européenne.¹¹³ Ce mouvement a permis de mettre l'accent sur la nécessité de procédures de demandes d'asile qui tiendraient compte du besoin de protection des femmes ainsi que leur situation vulnérable de manière générale.

Selon les Nations Unies (2003), la vulnérabilité peut être définie comme une grande exposition à certains risques et incertitudes, et ce en combinaison avec une habilité réduite de se protéger ou de se défendre contre ces risques et incertitudes, et ainsi devoir vivre avec les conséquences négatives qui s'ensuivent.¹¹⁴ Lorsque les femmes entament leur parcours migratoire, que ce soit vers l'Europe ou ailleurs, elles ne sont plus protégées, augmentant la vulnérabilité de celles-ci dès qu'elles quittent leur environnement d'origine.

L'Europe ne constitue pas une exception pour ces femmes qui vivent dans une peur constante, que ce soit en Grèce, en Bulgarie, en Allemagne, ou en Belgique. Peu importe le pays, leurs besoins spécifiques de protection ne seraient pas suffisamment considérés par les infrastructures par lesquelles elles passent.

En 2015, le Rapporteur Spécial des Nations Unies pour la violence contre les femmes a publié un rapport qui dénonçait les conditions de détention des migrantes dans des

¹¹³ *MEPs call for gender-sensitivity in asylum policy*, Bruxelles: News European Parliament, 2016 1p.

¹¹⁴ FITZGERALD Sharron A., "Regulating International Movement of Women: From Protection to Control" Oxon: Routledge: Taylor and Francis Group, 2011, p. 197.

centres au Royaume-Uni où le personnel a été accusé d'agressions sexuelles et de menaces de déportation envers les migrantes.

Selon les recherches conduites au sujet de la vulnérabilité, il est préférable de parler de plusieurs types de vulnérabilités spécifiques aux femmes migrantes. C'est ainsi que Christopoulou et Lazaridis (2011) sont arrivés à déterminer trois types de vulnérabilités après avoir analysé le parcours de trois femmes migrantes en Grèce. Il s'agit de : la privation des droits civiques, le harcèlement sexuel et enfin, la violence physique.¹¹⁵ Dans le cadre de cette recherche, un autre point de vue sera adopté, à savoir celui de la double vulnérabilité : les femmes migrantes en Europe sont vulnérables de part le statut qu'elles ont dans leur pays d'origine, et de par la vulnérabilité de leur condition de migrante. Fuyant la persécution, en arrivant en Europe, elles doivent s'adapter aux attentes précises que la population d'accueil a quant à leur comportement, et ce en s'adaptant à leur condition de migrante.

6.2. Double vulnérabilité

Lorsqu'il est question de la vulnérabilité des femmes migrantes, cela sous-entend deux types de vulnérabilité liés respectivement à son genre : au fait qu'elles sont femmes d'une part, mais également aux politiques discriminatoires liées à la demande d'asile d'autre part. Les deux étant liés, une augmentation d'un type de vulnérabilité peut augmenter l'autre.

Ainsi, ce type de vulnérabilité spécifique et double expose les femmes aux réseaux de trafic humain. Elles sont vulnérables avant même de démarrer leur parcours par manque de perspective, par manque de protection, et à l'arrivée dans leur pays de destination par manque d'opportunités.¹¹⁶ Il s'agit d'un concept primordial à garder à l'esprit lors de l'analyse des besoins des migrantes durant leur parcours migratoire.

¹¹⁵Ibid.

¹¹⁶ *Global Report on Trafficking in Persons*, New-York: United Nations Office on Drugs and Crime (UNODC), 2016, 122 p.

6.3. Facteurs aggravants

Voyager non-accompagné

La vulnérabilité des migrantes est exacerbée lorsqu'elles voyagent seules, et/ou accompagnées par leurs enfants.¹¹⁷ Lorsqu'elles quittent leur environnement familial, elles deviennent directement plus vulnérables aux risques d'abus physique, sexuels et d'exploitation. Néanmoins, dans beaucoup de cas, la décision pour une femme de migrer seule est souvent dépendante du modèle patriarcal lorsqu'il est d'application dans le pays d'origine. La décision dépendra en effet de la stratégie de subsistance de son ménage qui déterminera par ailleurs la nécessité ou l'obligation de la femme de rendre l'argent lui permettant de migrer à son foyer dès que possible.¹¹⁸

Dans le cas où la femme prendrait une décision de partir de manière autonome et indépendante, le statut de celle-ci n'est pas à négliger.¹¹⁹ Dans le cadre de la recherche, une entrevue a été menée avec Samir Ouikassi, assistant social bénévole à la Plateforme de Soutien aux Réfugiés à Bruxelles. En évoquant le sujet des femmes voyageant seules, il a souligné l'importance de connaître le pays d'origine d'où provient la femme afin de le lier à son statut, sa culture et surtout les conséquences d'une reprise de contact avec son foyer, et surtout après un refus d'asile. En parlant de l'Irak, Samir affirme ceci :

« Si tu vois une femme seule qui vient de l'Irak ou de la Syrie, surtout de l'Irak, il n'y a pas une famille qui peut autoriser que ça soit la fille ou la sœur à voyager seule. Donc, si une femme irakienne se retrouve ici, c'est qu'elle ne peut absolument pas retourner en Irak où elle sera punie, ou exécutée. [...] Ici par exemple, on a peut-être une vingtaine

¹¹⁷ *Female refugees face physical assault, exploitation and sexual harassment on their journey through Europe*, Londres: Amnesty International, janvier 2016, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2016/01/female-refugees-face-physical-assault-exploitation-and-sexual-harassment-on-their-journey-through-europe/>, juin 2016.

¹¹⁸ JOLLY Susie and REEVES Hazel, "Genre et migrations: Panorama.", *BRIDGE : Development-Gender*, 2005, n° 69, pp. 1-31.

¹¹⁹ Ibid.

de cas avec des jeunes filles irakiennes qui ont fui l'Irak et la guerre parce qu'elles avaient des relations [...], et ici, on leur refuse que ce soit le statut de réfugié, ou la protection parce que on ne reconnaît pas le principe de vulnérabilité, et surtout ce principe culturel qui fait que le fait même que la femme soit ici seule, elle doit être protégée. »¹²⁰

En 2015, l'UNHCR avertissait des risques plus élevés pour les femmes voyageant seules de devenir victimes des réseaux d'exploitation économiques et sexuelles en Europe.¹²¹ Une des nombreuses explications est que durant le processus de migration, les liens familiaux et sociaux deviennent très fragiles, et s'écroulent dans la plupart des cas.¹²² Cette conséquence n'est pas à négliger dans l'analyse de la vulnérabilité des femmes migrantes, car ce sont ces liens qui leur apportaient un sentiment de sécurité.

Perception par la population d'accueil

Une autre cause renforçant la vulnérabilité des migrants, et spécifiquement des femmes est la perception de ces dernières par les populations d'accueil. D'un point de vue économique, les mouvements migratoires seraient perçus comme une menace pour les emplois des locaux. Cette vision et considération des migrantes entraînent dès lors l'accroissement de la vulnérabilité des femmes migrantes essayant de s'adapter à leur société d'accueil en travaillant mais en étant simultanément accusées de voler le travail de la population d'accueil.

¹²⁰ OUIKASSI Samir (assistant social bénévole au sein de la Plateforme Citoyenne de Soutien aux Réfugiés), *entretien*, réalisé par l'auteur, Bruxelles, 24 juin 2017. – Voir ANNEXE 7.

¹²¹ *Weekly Bulletin: Concerns over abuse of women and children on the move in Europe*, Brussels: ECRE, 2015, 1p.

¹²² FITZGERALD Sharron A., "Regulating International Movement of Women: From Protection to Control" Oxon: *Routledge: Taylor and Francis Group*, 2011, p. 197.

Expériences passées de violences basées sur le genre

En 2014, un rapport de l'ONG Women for Refugee Women attestait que 85% des femmes qui étaient dans des centres de détention pour migrants avaient été violées ou torturées dans leur pays d'origine. En conséquence, plus de la moitié ont eu des pensées suicidaires durant la période où elles étaient dans les centres de détention.¹²³

Par ailleurs, il a récemment été conclu que les femmes qui ont expérimenté des épisodes de violences et abus sur leur parcours migratoire seront plus enclines à rejoindre un réseau d'exploitation sexuelle une fois arrivées en Europe.¹²⁴

6.4. Conclusion

Les types de facteurs aggravants peuvent encore s'étendre, il s'agit donc là d'une liste non exhaustive qui permet de se faire une idée sur les éléments renforçant les vulnérabilités des migrantes lorsqu'elles arrivent en Union européenne.

Lors des discussions sur la législation visant à gérer l'augmentation du nombre de migrants en Union européenne, il est donc nécessaire de garder à l'esprit la notion de double vulnérabilité des femmes qui migrent, ainsi que les facteurs qui peuvent les aggraver. Ne pas en tenir compte augmenterait le risque de violences qu'elles peuvent subir au long de leur parcours migratoire, et comme énoncé ci-dessus, augmenter les risques qu'elles en soient à nouveau victimes en Union européenne.

7. Régime d'Asile Européen Commun (RAEC)

7.1. Introduction : Définition et description du RAEC

Le RAEC est l'acronyme utilisé pour désigner l'ensemble de politiques européennes dédiées à la question de la gestion de la migration en Union européenne. C'est avec

¹²³ *Weekly Bulletin: Over half of women asylum seekers in the UK interviewed for new report contemplated suicide during detention*, Brussels: ECRE, 2014, 1p.

¹²⁴ *La tratta di esseri umani attraverso la rotta del Mediterraneo centrale: Dati, storie e informazioni raccolte dall'organizzazione internazionale per le migrazioni*, Geneva : International Organisation for Migration, 2017, 37 p.

l'apparition de la crise en 2015 que la lumière a été mise sur le processus de décision lié à ceux-ci qui semble être ralenti par les divers intérêts des Etats membres.

Bien que, comme énoncé précédemment, l'augmentation du nombre de femmes migrantes vers l'Europe peut être dû au déclin significatif des conditions de vie dans leur pays d'origine, cela peut également être une des conséquences du changement des politiques migratoires de l'Union européenne, et donc notamment la révision du règlement de Dublin.

En considérant la responsabilité partagée des Etats membres de l'Union européenne à accueillir les migrants, le RAEC a pour objectif de mettre les Etats membres de l'Union d'accord sur une série de mesures régulant la migration afin de garantir le traitement égal des demandeurs d'asile.¹²⁵ Ces politiques comprennent :

La directive révisée relative aux procédures d'asile : Visant à imposer une attention particulière aux besoins spécifiques des migrants, la directive a pour but de rendre la procédure d'asile juste et adaptée afin de garantir une décision finale plus juste.¹²⁶

La directive révisée sur les conditions d'accueil : Se focalisant sur le respect des droits fondamentaux des migrants se trouvant sur le territoire de l'Union européenne, cette directive a pour but d'assurer les conditions minimums d'accueil de ces mêmes personnes.¹²⁷

La directive révisée relative aux conditions requises : Les raisons pour un Etat membre de garantir une protection internationale à un demandeur d'asile sont définies dans cette directive qui est censée améliorer l'accès de ces personnes à leurs droits.¹²⁸

Le règlement de Dublin : Le règlement de Dublin est probablement le plus controversé de la liste étant donné qu'il tente de définir les conditions de la

¹²⁵ *Common European Asylum System*, Bruxelles: Migration and Home Affairs- European Commission, août 2017, https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/policies/asylum_en, août 2017.

¹²⁶ Ibid

¹²⁷ Ibid

¹²⁸ Ibid

responsabilité pour un Etat membre de l'Union européenne de prendre en charge une demande d'asile. Jusqu'à une nouvelle proposition de révision, cette responsabilité est accordée à l'Etat du premier pays où le migrant est arrivé.¹²⁹

Le règlement EUODAC révisé : Ayant une visée plutôt sécuritaire, l'EUODAC a pour objectif de permettre de supporter les politiques de sécurité par l'accès aux bases de données des empreintes des demandeurs d'asile.¹³⁰

En 2015, l'agence de l'Union européenne pour les droits fondamentaux (FRA) publie un rapport dénonçant le manque d'accès sûrs et légaux vers l'Europe, spécialement depuis que le nombre de migrants, demandeurs d'asile, réfugiés, déplacés internes a atteint son plus grand nombre depuis la Seconde Guerre mondiale.¹³¹ Selon ce même rapport, le manque de politiques européennes garantissant une meilleure gestion de cet accroissement rend les migrants plus vulnérables aux abus et à l'exploitation.

Sans aller dans les détails de ces politiques du régime d'asile européen, il peut cependant être affirmé que nulle d'entre elles ne met l'accent sur le respect du droit d'asile ou des réfugiés.¹³² Cette omission est plus marquée avec l'apparition des nouvelles voies migratoires après l'implémentation de l'accord Union Européenne-Turquie.

De fait, les migrants prenant la route de la Méditerranée centrale diffèrent de ceux auxquels l'Union européenne faisait face avant 2016. Il ne s'agit plus d'hommes seuls, mais il y a une croissance importante du nombre de femmes qui prennent les routes dangereuses pour rejoindre l'Europe dans l'illégalité.¹³³

¹²⁹ Ibid

¹³⁰ Ibid

¹³¹ *Legal entry channels to the EU for persons in need of international protection: a toolbox*, Vienna: Fundamental Rights Agency (FRA), 2015, 1 p.

¹³² LANGFORD Lilian M., "The Other Euro Crisis: rights violations under the Common European Asylum System and the unraveling of EU solidarity", *Harvard Human Rights Journal.*, 2013, vol. XXVI, p.217.

¹³³ Ibid.

Malheureusement, dans les faits, il semblerait qu'il y ait des Etats membres qui peinent à mettre le Régime commun en place.

7.2. Renforcement de frontières

Dans le cadre de la gestion de cette crise, l'Union européenne a adopté une politique d'externalisation de sa responsabilité pour gérer les personnes qui migrent vers l'Europe en renforçant les frontières de l'Espace Schengen. Il est dès lors essentiel d'examiner le lien entre les violences subies par les femmes en route vers l'Europe et le raidissement des efforts de l'Union pour sécuriser ses frontières.

Les témoignages de femmes sont essentiels pour une meilleure compréhension du lien entre les deux phénomènes. Les recherches faites sur la question, et se fondant également sur des témoignages concluent que la tendance européenne à vouloir adopter des mesures limitant l'arrivée des migrants par des politiques restrictives mettent la sécurité des migrants en péril.¹³⁴

Depuis plus de deux décennies, des chercheurs recommandent de repenser le lien courant entre la sécurité et la gestion de la migration.¹³⁵ Cependant, comme il a été constaté lors de la récolte de données pour cette recherche à travers la participation à de nombreux événements européens sur la migration de 2015 à 2017, la question de la gestion du flux migratoire a été très souvent liée à celle de la sécurité et de la gestion des frontières de l'espace Schengen.

En 2016, un accord bilatéral a été passé entre l'Union européenne et la Turquie. Aujourd'hui, nul ne veut prendre responsabilité de cet accord dans l'Union européenne, le définissant plutôt comme un communiqué de presse, et non un accord officiel.¹³⁶ Bien que cet accord ait été passé pour gérer le flux migratoire venant vers

¹³⁴ FREEDMAN Jane, "Engendering Security at the Borders of Europe: Women Migrants and the Mediterranean 'Crisis'", *Journal of Refugee Studies*, 2016, vol. XXIX, n° 4, pp. 568 - 582.

¹³⁵ TICKNER Ann J., *Gender in International Relations: Feminist Perspectives on Achieving Global Security*, New York: Columbia University Press, 1992, 172 p.

¹³⁶ *EU-Turkey deal: who is responsible? Not the EU, says the Court of Justice*, London: Statewatch, mars 2017, <http://www.statewatch.org/news/2017/mar/eu-turkey-ecj-ruling.htm>, mai 2017.

l'Europe depuis la Turquie, celui-ci a eu comme conséquence l'accroissement du flux provenant de la Libye.¹³⁷ Profitant de l'instabilité du pays, conséquence de la destitution de Muammar Ghadaffi, cet accord bilatéral de 2016 a permis le développement rapide d'un réseau de trafiquants humains lucratif dans ce pays.

Un schéma similaire est en train de se reproduire entre l'Union européenne et la Libye, et l'Italie a déjà passé des accords bilatéraux avec le pays déstabilisé. L'Union européenne semble être dans la voie de signer encore un accord lui permettant d'externaliser la responsabilité de gérer le flux migratoire arrivant en Union européenne en le repoussant vers le pays tiers.¹³⁸

7.3. Règlement de Dublin : Révision et conséquences

Le règlement de Dublin, une politique parmi d'autres dans le Régime d'Asile Européen Commun, permet d'implanter des mesures concrètes afin de gérer au mieux l'accueil de réfugiés tels que définis dans la Convention de Genève de 1951 et son protocole de 1967. Plus généralement, il s'agit de mettre d'accord les Etats membres de l'Union européenne sur une interprétation commune de la Convention de Genève et pouvoir assurer un traitement équitable des demandeurs d'asile.¹³⁹ Depuis 2014, le règlement en est à sa troisième version.¹⁴⁰

Concrètement, en ce moment, le règlement de Dublin veut que ce soit le gouvernement du premier Etat dans lequel arrivent les migrants qui ait la responsabilité de les prendre

¹³⁷ FREEDMAN Jane, "Engendering Security at the Borders of Europe: Women Migrants and the Mediterranean 'Crisis'", *Journal of Refugee Studies*, 2016, vol. XXIX, n° 4, pp. 568 - 582.

¹³⁸ *Planned EU NGO Code of Conduct threatens life-saving search and rescue operations*, Portsmouth: Human Rights at Sea, juillet 2017, <https://www.humanrightsatsea.org/planned-eu-ngo-code-of-conduct-threatens-life-saving-search-and-rescue-operations/>, juillet 2017.

¹³⁹ COLLYER Michael, "The Dublin regulation, influences on asylum destinations and the exception of Algerians in the UK.", *Journal of Refugee Studies*, 2004, vol. XVII, n° 4, pp. 375-400.

¹⁴⁰ HAUG Guro K., *Unaccompanied minor asylum seekers in the Dublin III Regulation: If and how the Dublin III Regulation has strengthened the protection of unaccompanied minor asylum seekers*, Master's Thesis: The University of Bergen, 2015, 47 p.

en charge.¹⁴¹ Il s'agirait d'un système répartissant injustement le poids de la crise de la migration dans l'Union européenne, et cela est répété depuis des décennies.¹⁴²

7.4. Unité des familles et conséquences sur la vulnérabilité des migrantes

Lors de d'une entrevue menée pour cette recherche avec Amandine Bach, conseillère politique pour le groupe GUE/NGL au Parlement européen, le sujet du droit au regroupement familial a rapidement dominé la conversation initialement démarrée sur l'importance accordée à la nécessité de protéger les femmes migrantes dans la législation européenne.¹⁴³ Sa restriction au niveau de l'Union européenne aurait entraîné des effets néfastes sur la protection des femmes souhaitant migrer. Elle affirme : « *Ce n'est pas les passeurs qui sont responsables, c'est les Etats qui ont restreint le droit au regroupement familial.* ». Il y aurait eu en effet une grande proportion d'hommes migrant vers l'Europe en prenant des voies illégales, mettant aussi leur vie en danger en espérant que lorsque leur situation se serait stabilisée et qu'ils auraient un titre de séjour légal, leur conjointe et famille pourraient les rejoindre en utilisant des moyens sûrs, et sans mettre leur vie en danger. Avec la restriction du droit au regroupement familial, selon l'opinion d'Amandine Bach, plus de femmes ont mis leurs vies en danger en voulant traverser la Méditerranée alors qu'elles auraient eu droit au regroupement familial.

Par ailleurs, si le regroupement familial ne leur permet pas d'arriver dans un Etat membre de l'Union européenne de manière sûre et légale, le fait même qu'une femme soit passée par la Libye comme pays de transit devrait suffire pour obtenir un statut de protection internationale, car en effet, presque toutes les femmes qui sont passées par la Libye ont été victimes de persécutions. Amandine Bach déplore

¹⁴¹ COLLYER Michael, "The Dublin regulation, influences on asylum destinations and the exception of Algerians in the UK.", *Journal of Refugee Studies*, 2004, vol. XVII, n° 4, pp. 375-400.

¹⁴² Ibid.

¹⁴³ BACH Amandine (conseillère politique du groupe politique GUE/NGL au Parlement européen), *entretien*, réalisé par l'auteur, Bruxelles, 30 juin 2017. – Voir ANNEXE 3.

dès lors que lors de la procédure de demande d'asile, ce sont les persécutions du pays d'origine qui sont prises en compte, et que celles subies durant le parcours migratoire soient ignorées.

L'unité des familles représente un des critères les plus importants dans la hiérarchie établie par le règlement de Dublin. Il s'agit par ailleurs d'un point défendu dans le droit international comme la Déclaration universelle des droits de l'homme.¹⁴⁴ Certains chercheurs arguent cependant que le droit de vivre en unité avec sa famille ferait croître le flux migratoire. Cela inciterait donc les gouvernements à adopter des politiques migratoires restrictives allant à l'encontre de ce droit de légalement habiter dans le même pays que sa famille proche.¹⁴⁵

7.5. Conclusion

Malgré la volonté des Etats membres de l'Union européenne d'adopter un régime commun pour gérer la migration en Union européenne, une certaine liberté leur est laissée afin d'adopter des directives au niveau national qui peuvent résulter en une divergence de points de vue sur l'utilité du RAEC, à savoir la limitation de la migration, ou l'amélioration des procédures d'accueil des migrants. Selon les Etats membres, les vulnérabilités des femmes migrantes peuvent s'accroître ou diminuer.

Ainsi, aussi longtemps que l'esprit du Règlement de Dublin se construira autour de politiques prises contre les demandeurs d'asile, la protection des migrants ayant des

¹⁴⁴ ROHAN Mark, "Refugee Family Reunification Rights: A Basis in the European Court of Human Rights' Family Reunification Jurisprudence.", *Chicago Journal of International Law*, 2014, vol. XV, n° 1, pp. 347-375.

¹⁴⁵ SCHWEITZER Reinhard, *A Stratified Right to Family Life? Patterns and Rationales behind Differential Access to Family Reunification for Third-Country Nationals Living within the EU*, Sussex: University of Sussex, Sussex Centre for Migration Research, n° 70, 2014, 23 p.

besoins spécifiques passera au second plan de même que leurs vulnérabilités renforcées par ces mêmes politiques.¹⁴⁶

8. Politiques restrictives et renforcement de frontières

8.1. Introduction : Quelle influence des politiques de frontière et de sécurité sur la vulnérabilité des femmes migrantes ?

Alors même que certaines ont pris la décision de quitter leur pays d'origine à cause de la discrimination sexuelle qu'elles subissaient avec les conséquences qui y étaient liées, les femmes sont plus à risque de se retrouver de nouveau victimes d'abus physiques et sexuels au long de leur voyage.¹⁴⁷ En arrivant en Europe, elles doivent se soumettre à des procédures de demande d'asile discriminatoires, et parfois même des agents de police et d'Etat irrespectueux du droit à disposer de leur corps.¹⁴⁸

Avec l'accroissement des recherches sur la question du genre dans ce qui a été appelée la crise migratoire européenne, il est apparu que les politiques d'asile et de migration européennes influencent le niveau de vulnérabilité des femmes migrantes vers l'Europe.¹⁴⁹ Le manque de voies d'accès sûres et légales pousse les femmes à se mettre dans des situations de risque de violences.

8.2. Route migratoire depuis l'Afrique vers l'Europe

Sur le chemin de l'asile, nombreuses sont les migrants (hommes et femmes confondus) qui empruntent la route du désert du Niger sur laquelle ils se feront la plupart du temps

¹⁴⁶ GUILD Elspeth, COSTELLO Cathryn, GARLICK Madeline, MORENO-LAX Violeta and CARRERA Sergio, "Enhancing the common European asylum system and alternatives to Dublin.", *CEPS Paper in Liberty and Security in Europe*, 2015, n° 83, pp. 1-66.

¹⁴⁷ JOLLY Susie and REEVES Hazel, "Genre et migrations: Panorama.", *BRIDGE : Development-Gender*, 2005, n° 69, pp. 1-31.

¹⁴⁸ KOSMOPOULOS Giorgos, *Nowhere safe: Refugee women on the Greek islands live in constant fear*, London: Amnesty International, 2016, 1 p.

¹⁴⁹ FREEDMAN Jane, "Engendering Security at the Borders of Europe: Women Migrants and the Mediterranean 'Crisis'.", *Journal of Refugee Studies*, 2016, vol. XXIX, n° 4, pp. 568 - 582.

kidnappés par un réseau qui les utilisera comme monnaie d'échange.¹⁵⁰ Si les femmes en sont arrivées à emprunter des voies illégales de migration, c'est souvent parce qu'elles n'avaient simplement pas d'autre choix, car comme il a été conclu dans de précédentes recherches, les femmes en général ne migrent que lorsque toutes les autres solutions ont été épuisées.¹⁵¹

De nombreux rapports d'ONG et de l'UNHCR décrivent les violences que subissent les femmes migrantes en Libye.¹⁵² Il est pour elles difficile d'éviter la violence physique, le viol et la torture qui sont devenus agissements courants dans les centres de détention pour migrants.

En 2016, après l'implémentation de l'accord bilatéral Union européenne-Turquie, la Libye est devenue le principal pays de passage pour les migrants avant l'Europe. Le manque de passage sur et légal organisé pour les demandeurs d'asile vers l'Europe a poussé les migrants à traverser la mer Méditerranée sur des bateaux inadaptés à la haute mer. Cela a également permis le développement de réseaux de passeurs qui demandent aux migrants de payer de grandes sommes d'argent pour ce passage où leurs vies sont mises à haut risque.

Le manque d'options légales pour migrer vers l'Europe entraînerait donc à priori une apparition de routes et de réseaux de trafic humains qui sont illégaux et qui en conséquence augmente la vulnérabilité des femmes face aux risques de violences basées sur le genre. Durant leur captivité, les migrants sont soumis à des travaux forcés et sont détenus dans ces centres où leurs droits primaires seront bafoués au profit d'une politique d'externalisation de l'Union européenne.

¹⁵⁰ Affirmation basée sur entrevues menées dont les transcriptions sont en annexe.

¹⁵¹ FREEDMAN Jane, "Engendering Security at the Borders of Europe: Women Migrants and the Mediterranean 'Crisis'", *Journal of Refugee Studies*, 2016, vol. XXIX, n° 4, pp. 568 - 582.

¹⁵² *Migrant women, children suffering rape, violence in Libya*, London: The New Arab, mars 2017, <https://www.alaraby.co.uk/english/news/2017/3/1/migrant-women-children-suffering-rape-violence-in-libya>, juin 2017.

La grande majorité des femmes interviewées dans le cadre de la recherche affirment avoir été violées au moins une fois sur leur trajet illégal vers l'Europe. Voici des extraits d'interviews menés sur le bateau de sauvetage maritime de l'ONG allemande *Sea-Watch* après des opérations de sauvetage en octobre 2016 :

*“Le plus difficile était de manger et de trouver un endroit où dormir. Il n’y en avait pas. J’ai dû suivre des hommes pour manger bien et me reposer. Je n’aime pas ça. »*¹⁵³

*“Ils l’ont fait à beaucoup de filles. Ils ont violé presque toutes mes amies. Parce que je suis malade, ils m’ont épargné. »*¹⁵⁴

*“J’ai été vendue en chemin pour 200’000 francs. ”*¹⁵⁵

« J’ai fait presque trois mois en Libye. Nous étions en prison car en Libye, les personnes sont enlevées, les filles sont vendues, de même que les garçons. Ils nous vendent à des Maliens. Ensuite, nous faisons de la prostitution, les filles comme les garçons. Nous faisons de la

¹⁵³ AWA Aïda (femme migrante sauvée en Méditerranée centrale par l’équipage de l’ONG Sea-Watch), *entretien*, réalisé par l’auteur, Méditerranée centrale – au large des côtes libyennes, 05 octobre 2016. – Voir ANNEXE 2.

¹⁵⁴ AÏSHA Diane (femme migrante sauvée en Méditerranée centrale par l’équipage de l’ONG Sea-Watch), *entretien*, réalisé par l’auteur, Méditerranée centrale – au large des côtes libyennes, 05 octobre 2016. – Voir ANNEXE 1.

¹⁵⁵ KAMAGADE Aminada (femme migrante sauvée en Méditerranée centrale par l’équipage de l’ONG Sea-Watch), *entretien*, réalisé par l’auteur, Méditerranée centrale – au large des côtes libyennes, 05 octobre 2016. – Voir ANNEXE 5.

prostitution là-bas, mais c'est comme ça. Ils nous frappent tous les jours... ils frappent même les enfants. »¹⁵⁶

“Ils nous placent dans des maisons où les fenêtres sont fermées. Ils éteignent les lumières, et puis un Libyen sort et prend quelqu'un, une fille ou un garçon. [...] Ensuite, il te prend où il le veut. Puis, il te viol... Tu peux faire deux à trois semaines avec lui, avec les Libyens. Ils te maltraitent, ils te tabassent, et ensuite, ils te violent continuellement. »¹⁵⁷

“Je souffrais, mais maintenant c'est fini vu que là-bas, quand nous étions enfermés là-bas, ils battaient les enfants, ils battaient mon enfant. En plus, je n'étais pas vraiment avec mon mari car il était autre part. J'étais aussi ailleurs. Il s'est fait enlever, et moi aussi. »¹⁵⁸

Toutes ces femmes provenaient d'Afrique de l'Ouest et venaient d'être sauvées de la mort certaine en Méditerranée centrale. A ce moment-là, elles pensaient avoir été également sauvées de la condition de vulnérabilité exacerbée démontrée par la discrimination de genre, et la violence physique, psychique et sexuelle. Lorsqu'on leur a demandé ce qu'elles attendaient pour la suite de leur voyage en Europe, ces femmes répondaient que « c'était enfin fini », qu'elles allaient enfin pouvoir être de nouveau considérées comme des êtres humains.

Malheureusement, aussi heureux qu'a été le moment de les savoir sauvées d'une mort presque certaine et d'abus continuels dans de conditions de détention illégale exécrables, la suite de leur voyage risque de ne pas atteindre le niveau de leur

¹⁵⁶ Nadine (femme migrante sauvée en Méditerranée centrale par l'équipage de l'ONG Sea-Watch), *entretien*, réalisé par l'auteur, Méditerranée centrale – au large des côtes libyennes, 05 octobre 2016. – Voir ANNEXE 6.

¹⁵⁷ Ibidem.

¹⁵⁸ Ibid.

espérance. Ces mêmes femmes qui viennent de fuir la terreur, la torture, l'enfermement, l'esclavagisme et le viol devront faire preuve de courage face à l'épreuve de la procédure de demande d'asile européenne, ainsi que les nombreux risques et pièges qui viendront les hanter, car non, elles ne sont pas arrivées au bout de leur peine.

La majorité des femmes interviewées provenaient de la Côte d'Ivoire où, même si par la loi, hommes et femmes sont égaux, un peu moins de la moitié ont été victimes de violences genrées où le poids de la tradition pèse encore.¹⁵⁹ Ce qu'elles ont vécu en Libye relève de l'horreur humaine. Cela pose dès lors la question de savoir si c'est effectivement la persécution dans le pays d'origine qui compte pour se voir reconnaître le droit d'asile dans un Etat membre de l'Union européenne, ou s'il ne faudrait pas également prendre en compte le fait que les migrants fuyant vers l'Europe fuient surtout les conditions intenable de vie en Libye.

8.3. Trafic humain et traite

En 2000, le rapporteur spécial des Nations Unies sur les violences contre les femmes déclarait que la traite des personnes était notamment la conséquence de la non reconnaissance des droits des femmes, et surtout le manque de protection dont elles sont victimes de la part des gouvernements qui devrait les protéger.¹⁶⁰ Il est dès lors évident que le manque d'opportunités de travail, le statut de la femme dans la société d'origine et la violence qui y est liée augmentent le risque pour les femmes de devenir victimes de ce type de pratique, que ce soit déjà dans leur pays d'origine, lors de leur parcours migratoire, ou dans le pays de destination.

Le même rapport de l'UNDOC (2016) affirme que pour faciliter le processus de repérage et « recrutement » de migrantes, de victimes, les trafiquants emploient

¹⁵⁹ *En Côte d'Ivoire, les femmes font entendre leur voix*, Washington : La Banque Mondiale, août 2013, <http://www.banquemondiale.org/fr/news/feature/2013/08/06/women-of-cote-d-ivoire-speak-out>, septembre 2016.

¹⁶⁰ PEARSON Elaine, *Global Human Rights and Trafficking in Persons: A Handbook*, Bangkok: Global Alliance Against Traffic In Women (GAATW), 2000, 100 p.

souvent d'autres femmes pour repérer celles qui pourraient potentiellement intégrer le réseau, le contact féminin étant censé mettre les jeunes proies en confiance.

Afin d'agir contre le trafic d'êtres humains, la Convention contre la traite des êtres humains recommande aux Etats signataires d'adopter des mesures nationales pour adapter le système entourant les victimes du phénomène aux vulnérabilités spécifiques de celles-ci, et spécialement lorsque ce sont des femmes.¹⁶¹

La plupart des migrantes venues de pays en dehors de l'Europe ont eu affaire à un réseau de trafic humain. Il s'agit d'un phénomène qui touche les migrants de manière général, mais qui sera analysé ci-dessous sous la perspective de ses implications spécifiques pour les femmes. Pour ce faire, les notions légales et de genre seront nécessaires afin d'analyser le sujet.

Ces réseaux existent malgré même qu'il existe une convention internationale (Paris, 1902) où des gouvernements se sont engagés à lutter contre l'apparition de réseaux de prostitution faisant venir des jeunes filles de l'étranger dans le but de faire fleurir leur business.¹⁶² Par ailleurs, en plus de la prostitution, les mariages forcés sont les raisons principales du trafic de migrantes.

Dans le cas où les femmes sont spécifiquement amenées d'un autre pays afin d'élargir un réseau de prostitution, il s'agit de traite d'être humain.¹⁶³ Il a été rapporté lors d'interviews menées pour ce mémoire que dès leur arrivée en Italie, et seulement si les femmes se déclarent victimes de traite, elles devaient être logées dans des centres pour protection des femmes victimes de traite. Malheureusement, dans la réalité, il n'y aurait pas de places suffisantes dans ceux-ci.

¹⁶¹ *Convention on Action against Trafficking in Human Beings*, Warsaw: Council of Europe, 16 août 2005, CETS No. 197, 19 p.

¹⁶² DESCHAMPS Catherine, « La figure de l'étrangère dans la prostitution », *Autrepart*, 2007, vol. II, n°42, pp. 39-52.

¹⁶³ Ibid.

Une distinction dès lors importante à prendre en considération est celle entre la traite des humains et le trafic de personnes (en anglais, trafficking vs. smuggling).¹⁶⁴ Le premier se définit dans le cadre d'une violation des droits de l'homme plus marquée qui inclurait l'exploitation de la personne amenée illégalement dans un pays qui n'est pas le sien et dans lequel elle n'a pas le droit légal d'y entrer. Le second, trafic de personnes (anglais : smuggling) nécessite l'accord de la personne pour se faire aider à traverser une frontière d'un pays duquel elle n'est pas citoyenne.¹⁶⁵

Ainsi, la traite des êtres humains serait un sujet plus sensible lié à la violation de droits de l'homme fondamentaux, tandis que le trafic de personnes serait la conséquence de politiques migratoires et de sécurité des pays de destination, et ce selon l'UNDOC (2016). Malheureusement, dans les faits, les deux types de trafic incluent des violations des droits de l'homme.

Par ailleurs, dès lors que les femmes décident de bénéficier des services d'un passeur, elles sont à priori en situation de danger.¹⁶⁶ Si la plupart des femmes arrivant en Europe l'on fait grâce à un de ces réseaux, c'est parce qu'elles n'avaient souvent pas d'autre choix. Malheureusement, comme l'indique un récent rapport de l'OIM, l'organisation a noté que depuis 2014, le nombre de victimes potentielles de traite parmi les migrants arrivant en Italie depuis la Méditerranée centrale a augmenté de 600%.¹⁶⁷

Il s'agit d'un constat surréaliste alors que l'Europe se félicite d'avoir réduit le nombre d'arrivée de migrants depuis la Turquie grâce à l'accord bilatéral signé en 2016.

¹⁶⁴ *Global Report on Trafficking in Persons*, New-York: United Nations Office on Drugs and Crime (UNODC), 2016, 122 p.

¹⁶⁵ *1967 Protocol Relating to the Status of Refugees*, Geneva: UN High Commissioner for Refugees (UNHCR), 13 October 1986, 6 p.

¹⁶⁶ FREEDMAN Jane, "Engendering Security at the Borders of Europe: Women Migrants and the Mediterranean 'Crisis'.", *Journal of Refugee Studies*, 2016, vol. XXIX, n° 4, pp. 568 - 582.

¹⁶⁷ *La tratta di esseri umani attraverso la rotta del Mediterraneo centrale: Dati, storie e informazioni raccolte dall'organizzazione internazionale per le migrazioni*, Geneva : International Organisation for Migration, 2017, 37 p.

8.4. Prostitution des migrantes : Une conséquence des politiques restrictives

Il est maintenant de notoriété publique qu'il arrive fréquemment que les femmes migrantes provenant de l'Afrique de l'Ouest soient prises en charge par des réseaux de trafiquants depuis leur pays d'origine jusqu'à leur arrivée en Europe.¹⁶⁸

Il est également connu parmi les migrants qui sont arrivés en Europe qu'il existerait une extension de ces réseaux dans les pays d'accueil européens qui reprendraient contact avec les femmes qui ont depuis été prises en charge par le système entourant la demande d'asile officielle, afin de réclamer le dû monétaire s'élevant, selon certaines sources anonymes, à des dizaines de milliers d'euros. Pour ces femmes, il n'y aura pas d'autre solution pour rembourser cette somme qu'une intégration dans le marché noir, et les réseaux de prostitution que les trafiquants gèreraient.

Afin de protéger les femmes des conséquences de leur voyage en Europe à travers les réseaux de traite, des agents de l'OIM attendraient les femmes sauvées en mer au port où elles sont débarquées afin de leur faire connaître leur droit et les possibilités de protection auxquelles elles pourraient potentiellement avoir accès si elles se déclaraient victimes de traite dès leur enregistrement dans le pays européen d'arrivée.¹⁶⁹

Nigeria – Cas spécial : En 2016, le flux illégal de personnes qui ont traversé la Méditerranée comptait 37 500 Nigériens.¹⁷⁰ L'Organisation Internationale pour la Migration est même allée jusqu'à affirmer que la grande majorité des femmes qui ont fait cette traversée pour rejoindre l'Europe sont destinées à rejoindre un réseau de trafic humain de prostitution.

¹⁶⁸ Témoignage d'un demandeur d'asile dans un centre pour migrants en Italie recueilli le 22/06/2017 dans le cadre de la recherche.

¹⁶⁹ BACH Amandine (conseillère politique du groupe politique GUE/NGL au Parlement européen), *entretien*, réalisé par l'auteur, Bruxelles, 30 juin 2017. – Voir ANNEXE 3.

¹⁷⁰ Le Monde.fr et AFP, Au Nigeria, le trafic des êtres humains prospère sur les ruines de Benin City, *Le Monde*, 15/06/2017.

Effondrement industriel, dévaluation monétaire, concurrence déloyale, de nombreuses causes ont mené à la déstabilisation des régions les plus peuplées du Nigéria, constituant dès lors un facteur poussant les jeunes à émigrer. L'argent qu'ils renverront ensuite depuis l'Europe vers leur famille constituera une source primaire de revenu pour ceux qui sont resté au pays.¹⁷¹

Il s'agirait donc d'un système bien rôdé qui profiterait du manque d'opportunité existant pour les femmes dans leur pays d'origine, de leur double vulnérabilité dès lors qu'elles s'engagent dans un parcours migratoire vers l'Europe, mais surtout d'un manque de protection suffisant en Europe incapable de détecter la situation délicate et inhumaine dans laquelle elles se trouvent les forçant ainsi à intégrer des réseaux de prostitution alors même qu'elles ont demandé l'asile.

Les trafiquants prennent ainsi avantage des vulnérabilités liées aux déplacements et les conséquences du système patriarcal duquel les femmes sont issues, exploitant les failles du système de protection afin de continuer à développer le réseau de trafic. Il semble dès lors que si l'Etat mettait en place des structures et du personnel entraîné ayant une connaissance étendue du statut de ces femmes dans le pays d'origine et des différentes structures de pouvoir qui pourraient influencer leur condition en Europe, de nouvelles mesures pourraient être prises qui seraient plus adaptés aux besoins réels des femmes migrantes, du fait de leur condition et statut dans leur pays d'origine.

8.5. Importance des rites en Afrique centrale

“Même lorsque des agences gouvernementales ou ONG en Europe essayent d'intervenir pour assister certaines de ces femmes, elles ne coopèrent pas entièrement car elles ont peur de ce qui pourra leur arriver. Avant de quitter leur pays d'origine, ces femmes sont emmenées devant un autel Vaudou ou elles doivent prêter un serment de secret. En conséquence, ces femmes ont vraiment peur de

¹⁷¹ Le Monde.fr et AFP, Au Nigeria, le trafic des êtres humains prospère sur les ruines de Benin City, *Le Monde*, 15/06/2017.

*révéler leurs problèmes vu qu'elles pensent que le Vaudou aura des effets mortels sur elles. »*¹⁷²

Ce témoignage provient d'un homme sauvé en Méditerranée centrale en octobre 2016 qui vit maintenant dans un centre pour migrants en Italie. C'est avec une certaine frustration et lassitude qu'il relate ses observations qui sont devenues une évidence pour ceux qui attendent de passer les démarches administratives pour pouvoir rester dans le pays où ils devraient être protégés.

En effet, le *Juju*, rite religieux-magique provenant du Nigéria, est une pratique utilisée par les trafiquants préalables au départ des femmes pour leur voyage illégal vers l'Europe.¹⁷³ On leur demande de prêter un serment au monde spirituel afin de promettre qu'elles n'essayeront à aucun moment d'échapper à l'emprise du réseau, ou de faire part de leur condition aux autorités qui les prendront en charge en Europe¹⁷⁴. Il s'agit donc d'une forte pression psychologique qui est exercée sur ces femmes qui même avant leur départ deviennent des victimes d'abus et d'exploitation.

Dès lors, en prenant les éléments cités ci-dessus, et en suivant les recommandations du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la violence à l'égard des femmes, les mesures entreprises pour combattre le phénomène de la traite des personnes devrait grandement s'adapter à son fonctionnement actuel.¹⁷⁵

¹⁷² Témoignage recueilli le 22/06/2017 par l'auteur d'un demandeur d'asile désirant rester anonyme, résidant dans un centre pour migrants en Italie. Afin de protéger la personne, aucune information ne sera donnée à son propos.

¹⁷³ CARLING Jorgen. *Migration, human smuggling and trafficking from Nigeria to Europe*, Oslo: International Organization for Migration, IOM Migration Research Series, n° 23, 2006, 72 p.

¹⁷⁴ IKEORA May, *Understanding [anti] Human-Trafficking from Nigeria: The Role of African Traditional Religion (ATR) and 'Juju'*, Zurich, s.e., 2016, 6 p.

¹⁷⁵ PEARSON Elaine, *Global Human Rights and Trafficking in Persons: A Handbook*, Bangkok: Global Alliance Against Traffic In Women (GAATW), 2000, 100 p.

8.6. Conclusion

En considérant la condition des femmes migrantes des pays d'origine cités dans la section 5 de ce mémoire et leurs motifs de migrer en combinaison avec les politiques migratoires restrictives de l'Union européenne ne leur permettant que rarement d'accéder légalement dans un de ses Etats membres pour demander l'asile, il peut être affirmé que celles-ci augmentent la vulnérabilité de ces femmes et les mettent à risque de nouvelles violences.

Les politiques restrictives encourageraient le développement de réseaux de traite et de trafic d'êtres humains permettant aux migrants d'arriver illégalement en Europe, et mettrait les femmes spécifiquement en danger en les contraignant souvent d'intégrer des réseaux illégaux de prostitution. Ce dernier élément est par ailleurs exacerbé pour les Nigérianes qui en sont en grande majorité à risque.

Ensuite, les femmes qui empruntent des chemins illégaux pour atteindre l'Europe sont dès lors constamment à risque de violences basées sur le genre. Ainsi, pour celles qui sont passées par la Libye, presque toutes ont été victimes de faits de violences physiques, viol, esclavagisme ou même de torture. Cependant, lors du processus de demande d'asile en Union européenne, ces événements, eux-mêmes liés à l'absence de voies légales de migration, ne seront pas pris en compte lors du processus de demande d'asile de l'un des Etats membres.

Dernièrement, avec le développement de réseaux de trafic et de traite, les rites et traditions des sociétés d'origine joueront un rôle central pour l'effectivité de ces réseaux, et sera en défaveur des migrantes lors de la procédure d'accueil en Union européenne.

9. Question de genre et exemple de risques dans les pays d'accueil

9.1.Introduction : Quelle différence entre le RAEC et la réalité du terrain ?

Depuis le début de la crise politique de la migration, nombreux ont été les rapports qui ont décrit le manque d'attention aux risques encourus par les migrantes d'être victimes

de violences sexistes dans les structures d'accueil des migrants en Europe.^{176 177} Les migrantes sont victimes de graves risques de protection insuffisamment pris en compte par les autorités responsables de ces personnes et qui fournissent des réponses inadéquates à ceux-ci.¹⁷⁸

Le phénomène de vulnérabilité décrit précédemment est important à comprendre d'une manière générale avant de se focaliser sur la situation particulière des femmes durant la migration. Apparaît dès lors l'hypothèse que la concentration des mesures européennes sur la gestion de la sécurité de ses propres citoyens entraîne une croissance des difficultés d'instauration du respect des droits de l'Homme vis-à-vis des migrants entrés sur le territoire européen.¹⁷⁹ Plus précisément, selon Nadina Christopoulou et Gabriella Lazaridis (2011), ce sont les politiques de renforcement de frontières, les conditions de détention, et les déportations qui seraient les causes de la croissance des phénomènes d'exploitation sexuelle ou économique. En suivant cette théorie, les politiques que comprennent le RAEC à l'état actuel, ainsi que le processus législatif qui accompagne certains d'entre eux n'est pas en mesure d'être transposé à la réalité du terrain, et ne comprend pas de mesures plausibles en ce qui concerne la protection, des migrantes durant leur procédure de demande d'asile à moins que les Etats y accordent une attention particulière au niveau national.

Amnesty International, ONG de droits de l'homme combattant fermement pour le respect des droits de l'homme des migrants a dénoncé dans un rapport les conditions

¹⁷⁶ *Female refugees face physical assault, exploitation and sexual harassment on their journey through Europe*, Londres: Amnesty International, janvier 2016, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2016/01/female-refugees-face-physical-assault-exploitation-and-sexual-harassment-on-their-journey-through-europe/>, juin 2016.

¹⁷⁷ *Weekly Bulletin: Women refugees face violence and abuse on their journey through Europe*, Brussels: ECRE, 2016, 1p.

¹⁷⁸ EAPEN Rebecca, FALCIONE Fabrizia, HERSH Marcy, OBSER Katharina and SHAAR Ali, *Initial Assessment Report: Protection Risks for Women and Girls in the European Refugee and Migrant Crisis*, Athens and Skopje: United Nations Refugee Agency, United Nations Population Fund and Women's Refugee Commission, 2016, 24 p.

¹⁷⁹ FITZGERALD Sharron A., "Regulating International Movement of Women: From Protection to Control" Oxon: Routledge: Taylor and Francis Group, 2011, p. 197.

de détention des migrants dans les camps où ils sont placés, et dénonce donc également les conditions de vie des femmes dans ces camps qui dans certains cas ont dû dormir côte à côte avec une centaine d'hommes dans une même pièce, ou le fait qu'un système de toilettes séparées pour hommes et femmes n'ait pas été mis en place, obligeant les femmes à utiliser les mêmes facilités sanitaires que les hommes dans un contexte où elles sont à haut risque de violences basées sur le genre.¹⁸⁰

La suite de ce chapitre se concentrera sur certains points défailants de la procédure d'accueil dans l'Union européenne. Il s'agit d'une liste non exhaustive, mais qui permet de se faire une image de la situation actuelle.

9.2.Centres de détention européens

Lors de la gestion des migrants arrivants, en Europe, les pays d'accueil ont développé des approches qui ne distinguent pas les besoins des hommes par rapport à ceux des femmes.¹⁸¹ Cette approche qui se veut à priori neutre a entraîné des conséquences loin d'être neutres dès lors que les besoins et l'expérience spécifiques des femmes lors de leur trajet migratoire et dans le pays d'accueil n'ont pas été pris en compte.

Dans les centres mixtes, comme dans l'un des principaux camps à Athènes, pendant la nuit, lorsque les volontaires ont été obligés de quitter le camp depuis quelques heures et que les services de protection officiels se sont raréfiés ou sont disparus, l'atmosphère est tout à fait encline à l'occurrence de violences envers les femmes qui se retrouvent dans une situation vulnérable et leur espoir de protection quelconque ne reviendra

¹⁸⁰ *Female refugees face physical assault, exploitation and sexual harassment on their journey through Europe*, Londres: Amnesty International, janvier 2016, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2016/01/female-refugees-face-physical-assault-exploitation-and-sexual-harassment-on-their-journey-through-europe/>, juin 2016.

¹⁸¹ BIRCHALL Jenny, *Gender, Age, and Migration: An extended briefing*, Brighton: Institute of Development Studies, 2016, 72 p.

qu'au lever du soleil.¹⁸² Face à ce genre de situation, de nombreuses mesures peuvent être prises comme ne serait-ce que l'installation d'un système d'éclairage adéquate permettant une augmentation du sentiment de sécurité dans le camp.

Comme énoncé précédemment, il est primordial que la gestion des centres prenne en compte la composante majeure de répétition des faits de violences basées sur le genre dès lors qu'ils se sont produits par le passé, car il y a de grandes chances que dans les circonstances des camps de détention cela se reproduise.¹⁸³

Par exemple, un autre point important selon des rapports d'organisations de droits de l'homme, est le manque d'intimité des femmes dans les centres de détention en Europe. Celles-ci se soumettent souvent à des régimes drastiques afin de ne pas augmenter les risques d'être victimes de violences, comme le fait de ne pas boire afin d'éviter au maximum de devoir aller à des toilettes mixtes. L'absence d'intimité dans les camps et centres de détention entraînerait une augmentation du risque pour les femmes de devenir victimes de violences.¹⁸⁴

9.3.S'exprimer dans une atmosphère sécurisée

En 1990, l'UNHCR mentionnait que lors de l'examen de la demande d'asile, les migrantes devraient être mises face à une femme lors des interviews nécessaires selon les procédures nationales.¹⁸⁵ Vingt-cinq ans après, dans son rapport de 2015, Rashida Manjoo, Rapporteur spécial des Nations Unies sur la violence à l'égard des femmes écrivait que, au Royaume-Uni, les femmes migrantes n'avaient pas d'infrastructures

¹⁸² *Emergency within an Emergency: The Growing Epidemic of Sexual Exploitation and Abuse of Migrant Children in Greece*, Boston: FXB Center for Health and Human Rights/Harvard University, 2016, 47 p.

¹⁸³ KEYGNAERT Ines et al., "Sexual and gender-based violence in the European asylum and reception sector: a perpetuum mobile?", *The European Journal of Public Health*, 2014, vol. XXV, n° 1, pp. 90-96.

¹⁸⁴ *Weekly Bulletin: UNHCR urges EU and Member States to do more to tackle gender-based violence against women and girls with international protection needs*, Brussels: ECRE, 2014, 1p.

¹⁸⁵ FELLER Erika et al. (sous la direction de), *Refugee protection in international law: UNHCR's global consultations on international protection*, New York: Cambridge University Press, 2003, 675 p.

adaptées à leurs vulnérabilités pour qu'elles puissent s'exprimer en confiance à propos des violences liées au genre dont elles auraient été victimes.

*« On a à peu près 50% (de femmes) qui n'arrivent pas à exprimer leur souffrance. Du coup, on ne les croit pas, elles ont un refus, juste parce qu'elles n'ont pas voulu répondre à des questions parce qu'elles les trouvaient plus intimes, parce qu'elles occultent aussi certains faits, voilà, et malheureusement la machine administrative ne reconnaît pas cette vulnérabilité, cette fragilité. Ce qui l'intéresse c'est des questions-réponses. Si vous ne répondez pas à des questions, c'est que vous mentez. »*¹⁸⁶

Cette citation provenant de l'interview menée pour ce mémoire se confirme dans les récentes recherches menées à ce sujet : au vu du traumatisme dont les femmes sont victimes à cause des faits de violence, et l'accumulation de ceux-ci durant leur parcours migratoire, elles s'exprimeront moins facilement à propos de ceux-ci, et donnerait peu de détails qui ne leur seront que rapidement demandés lors du démarrage du processus de demande d'asile.¹⁸⁷

9.4. La question culturelle dans le processus de demande d'asile

A la section 8, la question des rites et traditions culturels des sociétés d'origine a été mentionnée en tant qu'étape importante de recrutement de proies pour la traite des êtres humains. Dans certains cas, les femmes prêtent un serment de secret qui selon les croyances peut mener à la mort si il est rompu. Cet élément culturel parmi d'autres démontre l'importance de connaître et prendre en compte les rites et traditions locaux des pays des femmes migrantes pour mieux orienter le soutien qui peut leur être accordé lors du démarrage du processus de la demande d'asile. Dans la réalité, comme décrit par Amandine Bach, le personnel de l'Organisation Internationale pour la

¹⁸⁶ OUIKASSI Samir (assistant social bénévole au sein de la Plateforme Citoyenne de Soutien aux Réfugiés), *entretien*, réalisé par l'auteur, Bruxelles, 24 juin 2017. – Voir ANNEXE 7.

¹⁸⁷ FREEDMAN Jane, "Engendering Security at the Borders of Europe: Women Migrants and the Mediterranean 'Crisis'.", *Journal of Refugee Studies*, 2016, vol. XXIX, n° 4, pp. 568 - 582.

Migration présent dans les hotspots¹⁸⁸ en Europe est insuffisant afin de pouvoir correctement identifier dans une première étape les femmes victimes de réseaux de traite. Il s'agit donc également d'une question de personnel en plus des obstacles liés aux cultures des pays d'origine.

Une autre manière dont la question culturelle doit être prise en compte durant le processus de demande d'asile est la prise en compte de la condition de la femme, ainsi que les comportements culturels qui y sont liés dans les pays d'origine afin de déterminer si un renvoi vers ceux-ci ne mettrait pas potentiellement les femmes à risque de violences ou de mort. C'est ce qu'affirmait Samir Ouikassi durant l'interview menée pour cette recherche en prenant comme exemple l'Iraq où, comme analysé au point 5, les femmes ne peuvent pas voyager sans un mari ou un homme de leur famille sous peine d'être à risque de violences physiques graves pouvant mener jusqu'à la mort si elles sont ensuite retrouvées.¹⁸⁹

Dans le cadre d'un rapport sur les femmes migrantes et leurs droits fondamentaux, le Conseil européen pour les réfugiés et exilés a mené des entrevues, dont une avec Miriam, migrante sans-papiers. Elle n'avait pas de papiers pour séjourner légalement en Suède. De ce fait, elle vivait dans la clandestinité, ce qui a mené au fait qu'elle est devenue victime d'abus physiques qu'elle n'a pas pu rapporter à la police, ou à une quelconque autorité, car elle risquait la déportation.¹⁹⁰ Par extrapolation, il se pourrait que les autorités, par exemple, ne comprennent pas les implications de violences physiques qu'un renvoi aurait pour Miriam qui dès lors préfère vivre à la rue.

¹⁸⁸ Un hotspot désigne un lieu aux frontières externes de l'Union européenne où l'arrivée de migrants est plus importante qu'ailleurs.

¹⁸⁹ OUIKASSI Samir (assistant social bénévole au sein de la Plateforme Citoyenne de Soutien aux Réfugiés), *entretien*, réalisé par l'auteur, Bruxelles, 24 juin 2017. – Voir ANNEXE 7.

¹⁹⁰ *Weekly Bulletin: European Parliament: Migration policies should not prevent undocumented migrant women from accessing their fundamental rights*, Brussels: ECRE, 2014, 1p.

9.5.Conclusion

Cette partie de la recherche a démontré la nécessité de gérer les risques de violences basées sur le genre à travers une approche tenant en compte des complexités structurelles liées à l'existence de celles-ci. Les risques de violences existent bien, et il est nécessaire de prendre les mesures possibles afin d'établir des obstacles à la reproduction des violences basées sur le genre enracinées dans les pays d'origine.

Pratiquement, les organisations d'aide aux migrants font face à un risque de dépersonnalisation des femmes migrantes. Plus précisément, il se peut que, de ce point de vue, les migrantes soient vues et considérées d'une manière ignorant leurs histoires individuelles et ainsi leur personne même, devenant un migrant parmi d'autres alors qu'elles sont chacune doublement vulnérables de façons différentes.¹⁹¹ Cette vision de nombreuses organisations internationales s'adapte au souci d'effectivité en situation d'urgence humanitaire. La suite de la recherche mettra un accent sur le contexte socio-culturel dont provient la majorité des migrantes qui sont arrivées par voies illégales en Europe.

Il est par ailleurs soutenu que lors du traitement de la demande d'asile, des conditions favorables à l'expression libre des femmes doivent être offertes afin qu'elles puissent s'exprimer librement sur les conditions exactes de leurs fuites en essayant d'identifier des risques potentiels pour elles dans leur pays d'accueil.

10. Pistes de réflexions

Ce mémoire décrit de manière brève la complexité du lien entre la vulnérabilité des femmes migrantes et les politiques de migration de l'Union européenne, il ne s'agit pas d'une analyse exhaustive de la question mais bien d'un aperçu général qui a été donné de l'état actuel de ce lien. De nombreuses recommandations peuvent dès lors être suggérées afin de mieux protéger les femmes doublement vulnérables des risques qu'elles encourent en Europe dû à leur genre.

¹⁹¹FREEDMAN Jane, "Protecting Women Asylum Seekers and Refugees: From International Norms to National Protection?", *International Migration*, 2010, vol. XLVIII, n° 1, pp. 175-198.

Par exemple, l'ONG *Women for Refugee Women* suggère que la détention de femmes migrantes qui ont été victimes de viol, violences sexuelles et d'autres formes de torture dans des centres ne soit pas nécessaire lors de la période d'examen de leur droit d'asile.¹⁹² Cela peut suggérer que l'Union européenne devrait implémenter un système de demande plus rapide, juste, et tenant en compte des inégalités de genre afin de limiter tout risque de violences supplémentaires pour les femmes migrantes.

D'autre part, lorsque les démarches de la procédure de demande d'asile sont entamées, il est nécessaire que l'Etat responsable des femmes demandeuses soient en mesure de leur garantir un soutien psychosocial à la hauteur de leur traumatisme, et ce avant qu'elles soient interrogées sur les violences qu'elles ont subies.¹⁹³ Ainsi, l'égalité hommes-femmes tant prônée dans les textes légaux de protection apparaît inadaptée si l'on veut qu'une femme soit stimulée à s'exprimer librement en tenant compte de sa condition et de son statut dans son pays d'origine.

Il est dès lors utile que l'interprète qui assistera aux interviews de la femme migrante soit de sexe féminin pour éviter un malaise éventuel de la femme qui devra non-seulement s'exprimer sur les persécutions dont elle a été victime à des fonctionnaires, mais qui risque également d'être évasive de fait de la présence d'hommes ce qui, encore une fois, pourra paraître inhabituel. Lors des entrevues menées pour le mémoire, il est notamment également apparu qu'il est nécessaire qu'il y ait un système de garde d'enfants à l'endroit où elles devront passer ces interviews.

Enfin, un accès légal et sûr vers l'Europe permettrait de ralentir le développement des réseaux de trafic et de traite d'êtres humains, et en offrant un passage légal vers l'Europe, diminuer les risques de violences auxquels les femmes migrantes font face durant leur parcours et ainsi accroître la protection des personnes entrant sur le

¹⁹² *Weekly Bulletin: Over half of women asylum seekers in the UK interviewed for new report contemplated suicide during detention*, Brussels: ECRE, 2014, 1p.

¹⁹³ EAPEN Rebecca, FALCIONE Fabrizia, HERSH Marcy, OBSER Katharina and SHAAR Ali, *Initial Assessment Report: Protection Risks for Women and Girls in the European Refugee and Migrant Crisis*, Athens and Skopje: United Nations Refugee Agency, United Nations Population Fund and Women's Refugee Commission, 2016, 24 p.

territoire européen, de même que de prendre un pas supplémentaire pour le combat des réseaux de trafic.¹⁹⁴

11. Conclusion générale

Bien que des efforts notables soient faits pour intégrer la question de genre dans les politiques de gestion de la migration et le droit des réfugiés, il ne s'agit pas d'une approche qui appréhende la question des vulnérabilités de genre de manière compréhensive. Ainsi, ces politiques se mettent malaisément en place dès lors que l'implémentation nationale reste libre.

Deuxièmement, il n'est pas suffisant de prôner l'égalité hommes-femmes afin de diminuer les risques de violences faites à l'encontre des femmes migrantes. La vulnérabilité des femmes migrantes est une question complexe et infiniment large que celles-ci fuient leur pays d'origine seules, ou accompagnées. Pour correctement prendre en compte les besoins spécifiques des migrantes et appliquer des mesures adaptées en conséquence, il est nécessaire d'adopter une posture qui considère les caractéristiques de la condition des femmes dans leur pays d'origine, leur culture, les persécutions passées, mais surtout la condition psychologique de celles-ci durant l'enclenchement de leur procédure de demande d'asile.

Les migrantes en Europe n'ont pas été interviewées dans le cadre de ce mémoire, mais dès lors qu'une nouvelle mesure ou politique est prise afin de mieux tenir compte des vulnérabilités et spécificités des besoins des femmes migrantes, il serait nécessaire de comprendre la variété des caractéristiques à prendre en compte, y compris l'avis des femmes bénéficiaires de ceux-ci. Dans cette recherche il est apparu primordial d'avoir un lien entre les instances et agents responsables de mener à bien le processus de demande d'asile et les organisations ayant des liens plus rapprochés avec les femmes migrantes afin de garantir une meilleure compréhension des éléments à prendre en

¹⁹⁴ *Legal entry channels to the EU for persons in need of international protection: a toolbox*, Vienna: Fundamental Rights Agency (FRA), 2015, 1 p.

compte lors de l'analyse des cas individuels, et ce selon les cas spécifiques de chaque personne.

Finalement, à titre de piste de réflexion, il serait essentiel d'aborder l'étude par rapport à une éventuelle hiérarchie, ou ressenti hiérarchique qu'il y aurait entre les personnes travaillant pour des organisations humanitaires ayant des missions d'aide aux migrants, les fonctionnaires gérant les demandes d'asile, et les migrants eux-mêmes. En outre, il serait intéressant d'adopter une perspective masculine sur la question de la double vulnérabilité vécue des migrantes en Europe afin de cerner plus adéquatement le lien entre le statut des femmes dans leur pays d'origine, et les risques qu'elles encourent en Europe.

Sources bibliographiques

Documents officiels

1967 Protocol Relating to the Status of Refugees, Geneva: UN High Commissioner for Refugees (UNHCR), 13 October 1986, 6 p.

Annual Report on the Situation of Asylum in the European Union 2016, Valletta: European Asylum Support Office (EASO), 2017, 145 p.

Belgique: Les femmes migrantes victimes de violences craignent l'expulsion, Bruxelles : Human Rights Watch, 2017, 2p.

BIRCHALL Jenny, *Gender, Age, and Migration: An extended briefing*, Brighton: Institute of Development Studies, 2016, 72 p.

Convention on Action against Trafficking in Human Beings, Warsaw: Council of Europe, 16 août 2005, CETS No. 197, 19 p.

Déclaration universelle des Droits de l'homme, Assemblée générale des Nations unies, résolution 217 A (III), 12 décembre 1948, UN Doc. A/RES/217(III).

Demographic and health survey: Nigeria, Abuja: National Population Commission-Government of Nigeria, 2017, 538 p.

Double standards facing women seeking asylum in Europe, Londres: Asylum Aid: Protection from Persecution, 2016, p. 6.

XXX EAPEN Rebecca, FALCIONE Fabrizia, HERSH Marcy, OBSER Katharina and SHAAR Ali, *Initial Assessment Report: Protection Risks for Women and Girls in the European Refugee and Migrant Crisis*, Athens and Skopje: United Nations Refugee Agency, United Nations Population Fund and Women's Refugee Commission, 2016, 24 p.

Emergency within an Emergency: The Growing Epidemic of Sexual Exploitation and Abuse of Migrant Children in Greece, Boston: FXB Center for Health and Human Rights/Harvard University, 2016, 47 p.

Geneva Declaration on the 1951 United Nations Convention, Geneva: UN High Commissioner for Refugees (UNHCR), 12 August 1949, 62 p.

Global Migration Trends Factsheet 2015, Berlin: Global Migration Data Analysis Centre (GMDAC) and International Organization for Migration, 2016, 20 p.

Global Report on Trafficking in Persons, New-York: United Nations Office on Drugs and Crime (UNODC), 2016, 122 p.

Guide on Gender Sensitive Labour Migration Policy , Vienna : OSCE, 2009, 104 p.

Handbook on European law relating to asylum, borders and immigration, Paris: European Union Agency for Fundamental Rights and European Court of Human Rights, 2016, 274 p.

In-depth Study on all forms of Violence against Women, New-York: UN Doc, A/61/122/Add.1, 121 p.

KHAN Ahmad, *Women & Gender in Afghanistan*, Kaboul: Civil-Military Fusion Centre - Afghanistan Resource Desk, 5 p.

KOSMOPOULOS Giorgos, *Nowhere safe: Refugee women on the Greek islands live in constant fear*, London: Amnesty International, 2016, 1 p.

La tratta di esseri umani attraverso la rotta del Mediterraneo centrale: Dati, storie e informazioni raccolte dall'organizzazione internazionale per le migrazioni, Geneva : International Organisation for Migration, 2017, 37 p.

Legal entry channels to the EU for persons in need of international protection: a toolbox, Vienna: Fundamental Rights Agency (FRA), 2015, 1 p.

MARTIN Susan, *World survey on the role of women in development: Women and International Migration*, New York: United Nations Department of Economic and Social Affairs and Division for the Advancement of Women, 2004, 95 p.

MEPs call for gender-sensitivity in asylum policy, Bruxelles: News European Parliament, 2016 1p.

Pour la Justice Migratoire : Dossier de Campagne, Bruxelles : CNCD 11.11 .11., 2016, 47 p.

Statut de Rome de la Cour pénale internationale, Rome : Cour pénale internationale, 17 juillet 1998, A/CONF. 183/ 9.

The Gambia shadow report on the convention on the elimination of all forms of discrimination against women (CEDAW), Genève: TANGO, WRO and CSOs, July 2015, 12 p.

The World's Women 2010: Trends and Statistics, New-York: Department of Economic and Social Affairs - United Nations, 284 p.

“Violence against persons (prohibition) act 2015”, National Assembly of the Federal Republic of Nigeria, 2015, 15 p.

Weekly Bulletin: Concerns over abuse of women and children on the move in Europe, Brussels: ECRE, 2015, 1p.

Weekly Bulletin: European Parliament: Migration policies should not prevent undocumented migrant women from accessing their fundamental rights, Brussels: ECRE, 2014, 1p.

Weekly Bulletin: Jesuit Refugee Service publish testimonies of women seeking asylum in Malta, Brussels: ECRE, 2015, 1p.

Weekly Bulletin: Over half of women asylum seekers in the UK interviewed for new report contemplated suicide during detention, Brussels: ECRE, 2014, 1p.

Weekly Bulletin: UNHCR urges EU and Member States to do more to tackle gender-based violence against women and girls with international protection needs, Brussels: ECRE, 2014, 1p.

Weekly Bulletin: Women refugees face violence and abuse on their journey through Europe, Brussels: ECRE, 2016, 1p.

Women, Business and the Law 2016: Getting to Equal, Washington: The World Bank, 2016, p. 263.

Women's Rights in Islam and Somali Culture, Nairobi: UNICEF, 2002, 1 p.

Monographies

BAINES Erin K., *Vulnerable bodies: Gender, the UN and the global refugee crisis*, New-York: Routledge, 2017, 240 p.

BANDA Fareda, *Women, law and human rights: An African perspective*, Oxford: Bloomsbury Publishing, 2005, 401 p.

FELLER Erika et al. (sous la direction de), *Refugee protection in international law: UNHCR's global consultations on international protection*, New York: Cambridge University Press, 2003, 675 p.

XXX FITZGERALD Sharron A., "Regulating International Movement of Women: From Protection to Control" Oxon: *Routledge: Taylor and Francis Group*, 2011, p. 197.

OSO Laura and RIBAS-MATEOS Natalia, *The International Handbook on Gender, Migration and Transnationalism*, Glos: Edwaed Elgar Publishing Limited, 2013, 512 p.

XXX PEARSON Elaine, *Global Human Rights and Trafficking in Persons: A Handbook*, Bangkok: Global Alliance Against Traffic In Women (GAATW), 2000, 100 p.

ROULLEAU-BERGER Laurence, *Migrer au féminin*, Paris : Mayenne, 2010, 192 p.

TICKNER Ann J., *Gender in International Relations: Feminist Perspectives on Achieving Global Security*, New York: Columbia University Press, 1992, 172 p.

Articles scientifiques

ADEEL Muhammad, ANTHONY Yeh and ZHANG Feng, "Gender, mobility and travel behavior in Pakistan: Analysis of 2007 Time Use Survey", *International Conference on Women's Issues in Transportation*, 2013. n° 55474, pp. 1-24.

AGBU Osita, "Corruption and human trafficking: The Nigerian case." *West Africa Review*, 2013, vol. IV, n°1, pp.1-13.

BROWN Lucy and ROMANO David, "Women in Post-Saddam Iraq: One Step Forward or Two Steps Back?", *National Women's Studies Association Journal*, 2006, vol. XXVIII, n° 3, pp. 51-70.

BURRIDGE Nina, PAYNE Anne M. and RAHMANI Nasima, "Education is as important for me as water is to sustaining life': perspectives on the higher education of women in Afghanistan.", *Gender and Education*, 2016, vol. XXVIII, n° 1, pp. 128-147.

COLLYER Michael, "The Dublin regulation, influences on asylum destinations and the exception of Algerians in the UK.", *Journal of Refugee Studies*, 2004, vol. XVII, n° 4, pp. 375-400.

CRAWLEY Heaven et al., "Unpacking a rapidly changing scenario: migration flows, routes and trajectories across the Mediterranean", *Unravelling the Mediterranean Migration Crisis (MEDMIG)*, n° 1, 2016, pp. 1-10.

DESCHAMPS Catherine, « La figure de l'étrangère dans la prostitution », *Autrepart*, 2007, vol. II, n°42, pp. 39-52.

XXX FREEDMAN Jane, "Protecting Women Asylum Seekers and Refugees: From International Norms to National Protection?", *International Migration*, 2010, vol. XLVIII, n° 1, pp. 175-198.

XXX FREEDMAN Jane, "Engendering Security at the Borders of Europe: Women Migrants and the Mediterranean 'Crisis'.", *Journal of Refugee Studies*, 2016, vol. XXIX, n° 4, pp. 568 - 582.

FREEDMAN Jane, "Mainstreaming gender in refugee protection.", *Cambridge review of international affairs*, 2010, vol. XXIII, n° 4, pp. 589-607.

GUILD Elspeth, COSTELLO Cathryn, GARLICK Madeline, MORENO-LAX Violeta and CARRERA Sergio, "Enhancing the common European asylum system and alternatives to Dublin.", *CEPS Paper in Liberty and Security in Europe*, 2015, n° 83, pp. 1-66.

JEJEEBHOY Shireen J. and SATHAR Zeba A., "Women's autonomy in India and Pakistan: the influence of religion and region.", *Population and development review*, 2001, vol. XXVII, n° 4, pp. 687-712.

XXX JOLLY Susie and REEVES Hazel, "Genre et migrations: Panorama.", *BRIDGE : Development-Gender*, 2005, n° 69, pp. 1-31.

KEYGNAERT Ines et al., "Sexual and gender-based violence in the European asylum and reception sector: a perpetuum mobile?", *The European Journal of Public Health*, 2014, vol. XXV, n° 1, pp. 90-96.

LANGFORD Lilian M., "The Other Euro Crisis: rights violations under the Common European Asylum System and the unraveling of EU solidarity", *Harvard Human Rights Journal*., 2013, vol. XXVI, p.217.

LEE Jennifer Kristen, "Legal reform to advance the rights of women in Afghanistan within the framework of Islam.", *Santa Clara L. Rev.*, 2009, vol. XLIX, p.531.

MEYNAUD Hélène Yvonne, "Réclamer sa juste part : des mouvements de migrantes aux sans-papiers en grève.", *Cahiers du Genre*, 2011, vol. LI, n° 2, pp. 69-91.

MOGHADAM Valentine M., "The 'Feminization of Poverty' and Women's Human Rights", *SHS Papers in Women's Studies/ Gender Research*, 2005, n° 5, pp. 1-39.

MOROKVASIC Mirjana, "Bird of passage are also women.", *International Migration Review*, 1984, vol. XVIII, n° 4, pp. 886-905.

OYEDIRAN Kolawole A. and ISIUGO-ABANIHE Uche C., "Perceptions of Nigerian women on domestic violence: Evidence from 2003 Nigeria Demographic and Health Survey." *African journal of reproductive health*, 2005, vol. IX, n° 2, pp. 38-53.

ROHAN Mark, "Refugee Family Reunification Rights: A Basis in the European Court of Human Rights' Family Reunification Jurisprudence.", *Chicago Journal of International Law*, 2014, vol. XV, n° 1, pp. 347-375.

XXX SHAZIA Qureshi, "The Recognition of Violence against Women as a Violation of Human Rights in the United Nations System.", *South Asian Studies*, 2013, vol. XXVIII, n° 1, pp. 187-198.

Working papers

CARLING Jorgen. *Migration, human smuggling and trafficking from Nigeria to Europe*, Oslo: International Organization for Migration, IOM Migration Research Series, n° 23, 2006, 72 p.

MOUZOURAKIS Minos, *Europe's two-tier protection regime and its effect on the rights of beneficiaries*, Brussels: European Council on Refugees and Exiles and Asylum Information Database, Refugee rights subsiding?, 2017, p. 33

MYRTTINEN Henri and McINTURFF Kate, *Gender, Small Arms and Development: The Case of Southern Sudan*, Ontario: The Canadian Peacebuilding Network, Gender and Peacebuilding Working Group, 2008, 26 p.

O'NEIL Tam, FLEURY Anjali and FORESTI Marta, *Migration, gender equality and the 2030 Agenda for Sustainable Development.*, London: ODI, Women on the Move, 2016, 13 p.

SCHWEITZER Reinhard, *A Stratified Right to Family Life? Patterns and Rationales behind Differential Access to Family Reunification for Third-Country Nationals Living within the EU*, Sussex: University of Sussex, Sussex Centre for Migration Research, n° 70, 2014, 23 p.

Contributions à des colloques

IKEORA May, *Understanding [anti] Human-Trafficking from Nigeria: The Role of African Traditional Religion (ATR) and 'Juju'*, Zurich, s.e., 2016, 6 p.

Syllabi

CARLIER Jean-Yves, *Syllabus de cours de « Droit d'asile et des réfugiés »*, Bruxelles : Facultés Universitaires Saint Louis, Bruxelles, 2016, p. 197

PIZARRO BELEZA Teresa, *GBV and legal rules: can human rights instruments protect potential victims? In Gender-Based Violence Course*, Venise: European Inter-University Centre for Human Rights and Democratisation, 7p.

Mémoires de fins d'étude

HAUG Guro K., *Unaccompanied minor asylum seekers in the Dublin III Regulation: If and how the Dublin III Regulation has strengthened the protection of unaccompanied minor asylum seekers*, Master's Thesis: The University of Bergen, 2015, 47 p.

Documents internet

10 things you need to know about the Mediterranean crisis, Paris: Médecins sans Frontières, décembre 2016, <http://www.msf.org/en/article/10-things-you-need-know-about-mediterranean-crisis>, décembre 2016.

About the Women we serve in Nigeria, Washington: Women for Women, s.d., <http://www.womenforwomen.org/what-we-do/countries/nigeria>, novembre 2016.

Common European Asylum System, Bruxelles: Migration and Home Affairs- European Commission, août 2017, https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/policies/asylum_en, août 2017.

En Côte d'Ivoire, les femmes font entendre leur voix, Washington : La Banque Mondiale, août 2013, <http://www.banquemondiale.org/fr/news/feature/2013/08/06/women-of-cote-d-ivoire-speak-out>, septembre 2016.

Eritrea: Country Report of Human Rights Practices, Washington: United States of America, Bureau of Democracy, Human Rights, and Labor, février 2009, <https://www.state.gov/j/drl/rls/hrrpt/2008/af/119000.htm>, juin 2017.

EU-Turkey deal: who is responsible? Not the EU, says the Court of Justice, London: Statewatch, mars 2017, <http://www.statewatch.org/news/2017/mar/eu-turkey-ecj-ruling.htm>, mai 2017.

Female refugees face physical assault, exploitation and sexual harassment on their journey through Europe, Londres: Amnesty International, janvier 2016, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2016/01/female-refugees-face-physical-assault-exploitation-and-sexual-harassment-on-their-journey-through-europe/>, juin 2016.

Migration and migrant population statistics, Luxembourg: Eurostat, mars 2017, http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Migration_and_migrant_population_statistics , mai 2017.

Migrant women, children suffering rape, violence in Libya, London: The New Arab, mars 2017, <https://www.alaraby.co.uk/english/news/2017/3/1/migrant-women-children-suffering-rape-violence-in-libya>, juin 2017.

Objectifs de Développement durable, Geneva : United Nations, <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>, février 2016.

Pakistan: Call to curb rise in violence against women, Hong Kong: Asian Human Rights Commission, 2016, <http://www.humanrights.asia/news/alrc-news/ALRC-CWS-32-016-2016>, janvier 2017.

Planned EU NGO Code of Conduct threatens life-saving search and rescue operations, Portsmouth: Human Rights at Sea, juillet 2017, <https://www.humanrightsatsea.org/planned-eu-ngo-code-of-conduct-threatens-life-saving-search-and-rescue-operations/>, juillet 2017.

Somalia: : Country Reports on Human Rights Practices, 2007, Washington: United States of America, Bureau of Democracy, Human Rights, and Labor, février 2009, <https://www.state.gov/j/drl/rls/hrrpt/2008/af/119024.htm>, juin 2017.

Sudan: Country Reports on Human Rights Practices, 2007, Washington: United States of America, Bureau of Democracy, Human Rights, and Labor, mars 2008, <https://www.state.gov/j/drl/rls/hrrpt/2007/100506.htm>, juin 2017.

The Gambia: Country Reports on Human Rights Practices, 2007, Washington: United States of America, Bureau of Democracy, Human Rights, and Labor, mars 2008, <https://www.state.gov/j/drl/rls/hrrpt/2007/100483.htm>, juin 2017.

Women's Rights in the Middle East and North Africa - Syria, Washington: Freedom House, October 2005, <http://www.refworld.org/docid/47387b70c.html> , juillet 2017.

World Report 2014: Somalia – Events of 2013, New-York: Human Rights Watch, 2014, <https://www.hrw.org/world-report/2014/country-chapters/somalia> , mars 2017.

Presse

Duncan ROBINSON, “EU’s top court upholds right to deny visas to asylum seekers”, *Financial Times*, 07/03/2017.

Joa DECAPUA, « Amnesty : Sexual Violence Endemic in Somalia », *VOA News*, 30/08/2013.

Le Monde.fr et AFP, « Au Nigeria, le trafic des êtres humains prospère sur les ruines de Benin City », *Le Monde*, 15/06/2017.

“Women’s Rights Around The World: WomenStats Project Shows Huge Discrepancies”, *The Huffington Post Canada*, 06/04/2017.

Entretiens menés par l’auteur

AÏSHA Diane (femme migrante sauvée en Méditerranée centrale par l’équipage de l’ONG Sea-Watch), *entretien*, réalisé par l’auteur, Méditerranée centrale – au large des côtes libyennes, 05 octobre 2016.

AWA Aïda (femme migrante sauvée en Méditerranée centrale par l’équipage de l’ONG Sea-Watch), *entretien*, réalisé par l’auteur, Méditerranée centrale – au large des côtes libyennes, 05 octobre 2016.

BACH Amandine (conseillère politique du groupe politique GUE/NGL au Parlement européen), *entretien*, réalisé par l’auteur, Bruxelles, 30 juin 2017.

COULIBALY Miriam (femme migrante sauvée en Méditerranée centrale par l’équipage de l’ONG Sea-Watch), *entretien*, réalisé par l’auteur, Méditerranée centrale – au large des côtes libyennes, 05 octobre 2016.

KAMAGADE Aminada (femme migrante sauvée en Méditerranée centrale par l’équipage de l’ONG Sea-Watch), *entretien*, réalisé par l’auteur, Méditerranée centrale – au large des côtes libyennes, 05 octobre 2016.

Nadine (femme migrante sauvée en Méditerranée centrale par l'équipage de l'ONG Sea-Watch), *entretien*, réalisé par l'auteur, Méditerranée centrale – au large des côtes libyennes, 05 octobre 2016.

OUIKASSI Samir (assistant social bénévole au sein de la Plateforme Citoyenne de Soutien aux Réfugiés), *entretien*, réalisé par l'auteur, Bruxelles, 24 juin 2017.

RICHARD Fabienne (directrice du GAMS Belgique et sage-femme), *entretien*, réalisé par l'auteur, 14 juillet 2017.

Annexes : Transcriptions des entretiens

Annexe 1 – Aïsha DIANE

Interview menée le 16/10/2016

Avec **Aisha Diane**

Femme sauvée d'un canot pneumatique surchargé au large de la Libye
+- 24nm de la Libye.

Mélanie Glodkiewicz: Can you tell me your name ?

Aisha Diane: Yes, Diane, Diane Aïsha.

Mélanie Glodkiewicz: How do you spell Diane ?

Aisha Diane: D-I-A-N-E

Mélanie Glodkiewicz: Can you tell us about where you began your journey and where you started it ?

Aisha Diane: I started in the Ivory Coast, the 25th of July.

Mélanie Glodkiewicz: Why have you decided to start this journey ?

Aisha Diane: It's the situation. The situation.

Mélanie Glodkiewicz: what situation ?

Aisha Diane: Family, financial, everything.

Mélanie Glodkiewicz: Through which countries did you go through during your journey ?

Aisha Diane: First, Burkina Faso, then Niger, and Libya.

Mélanie Glodkiewicz: How did you find your way on a small boat on the sea ?

Aisha Diane: It happens in Libya.

Mélanie Glodkiewicz: And ?

Aisha Diane: Currently, Libya is a country at war, it's not stable. There's too much going on: there are kidnappings, women are raped. Myself I have been in prison for two days.

Mélanie Glodkiewicz: *translating*

Aisha Diane: Since there is no solution, because first, they say that Tripoli is alright, it's a city in Libya. So, I wanted to come and see how it is. Then when I came, I saw the kidnappings, the rape, people are being sold, human beings. When I saw this in Libya, I said "no", I cannot stand this. After, someone told us about the crossing of the sea. When I knew, I said "no", there are two cases: life or death.

Mélanie Glodkiewicz: *translating*

Aisha Diane: So when they come, they come get you with their men, and if you don't go, they point their weapons on you. They did it to a lot of girls, they raped nearly all my friends this way. Because I am sick, it saved me.

Mélanie Glodkiewicz: Can you tell us how you came to be imprisoned in Libya ?

Aisha Diane: The car that was supposed to drive us to Tripoli sold us to someone else.

Mélanie Glodkiewicz: *translating*

Aisha Diane: And when they sell us, they ask us to call our parents so they send a certain amount of money. SO, if you don't pay, you are taken there.

Mélanie Glodkiewicz: How long were you imprisoned, and how did you get out ?

Aisha Diane: When I arrived, I found people there, and I did two days because bandits attacked the prison, so I could escape.

Mélanie Glodkiewicz: When you first saw the raft you got in to make this journey, what did you think ?

Aisha Diane: I was really scared, but I first thought of my family, because I am from a polygamous family, and it's not easy.

Mélanie Glodkiewicz: Can you describe the raft to us ?

Aisha Diane: The Libyans have a way of calling it, they call it the "Zodiac", meaning ... by the way, it's not a boat, it's pumped air. One could say that it's like a tarpaulin, in a tarpaulin. Then, the engine is put on it.

Mélanie Glodkiewicz: *translating*

Aisha Diane: Then, I even preferred to take the boat instead of staying in Libya, because it is really a risky country. Really really.

Mélanie Glodkiewicz: How many people were on the raft ?

Aisha Diane: We were more than 150. More than 150 persons. And then boat was so overcrowded that water was coming inside. We didn't think that we would make it.

Mélanie Glodkiewicz: What did you think when water was coming inside ?

Aisha Diane: That it was over. That it was over ...

Mélanie Glodkiewicz: *translating*

Aisha Diane: I thought of my family, why I left... Because I have the “bac” (*final exam that one has to take at the end of high school in most French-speaking countries*), I have the BTS for one year. This year, I got the BTS (- *superior technician certificate: Level higher after the bac*) , and there’s no suggestion, no work. It’s difficult... it’s difficult.

Mélanie Glodkiewicz: When you saw this ship, what came to your mind ?

Aisha Diane: In fact, joy.

Mélanie Glodkiewicz: *translating*

Aisha Diane: I was so happy that I thought that everything was over, now everything will be fine.

Mélanie Glodkiewicz: What hope do you have for your life ?

Aisha Diane: I have hope for a life, I can say better, yes.

Mélanie Glodkiewicz: You are very emotional, can you tell us why ?

Aisha Diane: Everything will be fine now. It will be fine.

Mélanie Glodkiewicz: Is there anything else that you would like to tell us ?

Aisha Diane: I would tell you thank you, thank you for everything. Because when you don’t live in good faith, there are things you cannot do. Thank you really.

END.

Annexe 2 – Aïda AWA

Interview menée le 16/10/2016

Avec **Aïdara Awa**

Femme sauvée d'un canot pneumatique surchargé au large de la Libye

+/- 24nm de la Libye.

Mélanie Glodkiewicz: Can you tell us your name and spell it?

Aïdara Awa: My name is Aïdara Awa.

Mélanie Glodkiewicz: How do you write it?

Aïdara Awa: Me?

Mélanie Glodkiewicz: How do you write your first name?

Aïdara Awa: I cannot write. My name is Aïdara, Aïdara Awa.

Mélanie Glodkiewicz: Can you spell it?

Aïdara Awa: Mm?

Mélanie Glodkiewicz: Can you spell it so we know how to write it?

Aïdara Awa: Yes... Aïdara Awa

Mélanie Glodkiewicz: Can you tell us where you started your journey and how long ago?

Aïdara Awa: I started in Mali. I am from the Ivory Coast. Since there was war in the Ivory Coast, I came to Mali.

Mélanie Glodkiewicz: When did you start your journey ?

Aïdara Awa: I started in Mali.

Mélanie Glodkiewicz: When ? A year go, two ?

Aïdara Awa: Two years.

Mélanie Glodkiewicz: Where have you spent all that time ?

Aïdara Awa: Two years in Mali.

Mélanie Glodkiewicz: How did you find your way to Libya ?

Aïdara Awa: There was war in Gaou where I was.

Mélanie Glodkiewicz: How did you end up on a boat ?

Aïdara Awa: When I arrived to Libya, there were also people who were there. You cannot go eat outside, you cannot do anything. So I was obliged to stay there with the people that were there. It's my daily situations that made that I followed the people.

Mélanie Glodkiewicz: What has been difficult during your trip ?

Aïdara Awa: The people have been mean to me. They were very mean, the people didn't like me. I was seeking for a corner where I could seek refuge. In the Ivory Coast I have lost all my parents because of the war. I lost my mom, my aunt, my dad, everyone. So me and brother we are two. I left him. I followed my mate and we left the country.

Mélanie Glodkiewicz: Tell me about the hardest thing that has happened to you during this trip.

Aïdara Awa: The most difficult was eating, a spot to sleep, there wasn't any, I had to follow men to eat well and rest well. So, I dislike it.

12:35:56:06

Mélanie Glodkiewicz: Could you tell me about the raft ? How much time did you spend on the raft ?

Aïdara Awa: We went onboard the day before yesterday, at night the day before yesterday. We went onboard around 11pm – 12am. 3am, then we arrived here in the morning.

Mélanie Glodkiewicz: What was the most difficult part of being on the boat ?

Aïdara Awa: The most difficult was the young people, the young people squeezed the people. When you would say "leave us alone", they would say "we will push you overboard". They did what they wanted, so I was very scared. It is difficult.

Mélanie Glodkiewicz: How did you feel when you saw our ship ?

Aïdara Awa: I was very happy.

Mélanie Glodkiewicz: Could you tell us more on how happy you were ?

Aïdara Awa: I was very happy, very happy. I was very happy. I prayed to god that she would be found and taken here.

Mélanie Glodkiewicz: And what now ? What happens in your life now ?

Aïdara Awa: I know that it's ok now because everybody is kind. Everyone that welcomed us are very kind. I ate well in the morning. I was hungry, but I ate well, it's fine.

Mélanie Glodkiewicz: What would you tell those who are thinking of making a similar journey?

Aïdara Awa: I don't know the situations, I can't even.

Mélanie Glodkiewicz: Is there anything else that you would like to tell us about your journey ?

Aïdara Awa: About the journey, there is nothing but thank god I have arrived here. I wanted a new sun to get out of there. Because I cannot turn back, I cannot turn back, I don't even know where to get out of there, I don't know.

END.

Annexe 3 – Amandine BACH

Interview menée le 30/06/2017

Avec **Amandine Bach**

Conseillère politique au Parlement européen du groupe GUE/NGL

Au café Karsmakers, Bruxelles.

Mélanie Glodkiewicz : On est le 30 juin et je parle avec Amandine Bach qui est conseillère politique pour le groupe GUE. Donc on parlait de la question de la sensibilité de genre dans les politiques de migration européennes. Quelle est ton opinion ?

Amandine Bach : Alors en fait, je dirai qu'il y a une évolution qui peut être positive ou négative dans les deux sens. Alors par exemple au niveau de...alors après il faut faire des distinctions au niveau de législation européenne d'abord.

Au niveau de la législation européennes, il y a différentes législations. Il y a la législation... je vais commencer par la législation en matière d'asile, et là, je dirai que dans le texte, en reconnaissance par exemple des persécutions de genre, on est arrivé à une reconnaissance de plus en plus explicite dans les textes pour ce qui est de la question de genre, par rapport à la Convention de Genève. Par exemple, dans les derniers textes qu'on est en train de négocier par rapport à la position du Parlement européen par rapport à la Directive Qualification qui va déterminer ou pas si on va avoir un statut de réfugié. Dans les compromis actuels qu'on est en train de discuter au niveau du Parlement européen, il y a explicitement marqué que les persécutions de genre comme un motif d'octroi du statut, alors un statut de protection international, alors qu'avant ça rentrait dans les groupes sociaux spécifiques, donc maintenant, dans les propositions de compromis, il y a aussi les victimes de traite qui apparaissent aussi explicitement. Dans les textes en termes de qualification, de reconnaissance de persécutions de genre comme un motif d'octroi d'une protection, il y a une amélioration. Le problème, et là on l'a vu au fur et à mesure des années, aussi dans les acteurs de persécution, ce qui est très important pour les persécutions de genre, par

exemple, que c'est pas juste l'Etat, que ça peut être d'autres acteurs, car il y avait toute la question de mutilations génitales, des mariages forcés, qui peuvent être reconnus, qui sont des motifs du statut d'octroi des réfugiés. Ça ça a été une bataille des organisations de femmes pendant des années. Je dirai que sur ça, il y a une amélioration qu'est bien dans les textes.

Après, dans les discours médiatiques, on est arrivé par contre à une situation surréaliste où on a l'impression que les réfugiés sont que les personnes qui partent de Syrie, et qu'on a oublié dans le discours médiatique et discours général, que on ne fuit pas seulement des situations de guerre, et là en plus on est arrivé à cette simplification qu'il y a seulement une guerre en Syrie, et qu'en Afghanistan c'est complètement sûr, et qu'en Irak aussi. Donc ça c'est un autre problème. Mais, dans les textes législatifs, on est dans une certaine avancée, bien qu'il y a cette espèce d'impression dans le discours médiatique que les réfugiés ne fuient qu'une situation de guerre, et que souvent d'ailleurs y compris les politiciens, les médias, ils parlent encore de réfugié politique, ce qui est pour moi complètement aberrant, parce que on n'est plus dans le contexte post- deuxième guerre mondiale.

Dans le texte, on a vu une reconnaissance de plus en plus explicite des persécutions de genre dans toutes leurs dimensions comme reconnues. Après, parallèlement, le problème c'est que même s'il y a ça en reconnaissance, le problème c'est comment on va aboutir à ce qu'une personne puisse être identifiée comme victime de persécution de genre. Toutes les procédures sont, par contre, il y a un retour en arrière, un recul qui va faire que en fait c'est devenu quasiment mission impossible de identifier ces personnes-là car on est dans une accélération des procédures au nom d'une efficacité des procédures, et nous effectivement on est d'accord que c'est mieux pour les personnes en situation de vulnérabilité d'être reconnues beaucoup plus rapidement d'avoir un statut de protection. Le problème est que cette accélération frontalière, ce qu'on appelle les procédures accélérées aux frontières, et ça c'est développé et se renforce encore maintenant avec les hotspots en Italie, en Grèce, et maintenant on est dans une dynamique de faire que toutes les procédures frontalières soient accélérées dans une logique de protection des personnes alors que le but est plutôt de retourner un maximum de personnes. Ça va faire que dans ces procédures accélérées, es

personnes victimes de protection de genre ne vont pas pouvoir être identifiées. C'est la même chose pour le réseau XXX Europe qui s'occupe du droit des personnes LGBTI dis la même chose aussi. Donc moi quand je travaillais avant au Lobby Européen des Femmes, nous on le disait. C'est des cas clairs où actuellement en Grèce, du fait de cette pression d'accélération des procédures comme les gens sont coincés sur des îles pendant longtemps. Le personnel médical et les avocats ont 2 à 3 jours pour identifier la vulnérabilité des personnes. Le droit d'asile en Grèce est devenu, du fait de l'accord UE-Turquie, au lieu d'un examen en substance de la demande d'asile, donc maintenant il y a des procédures dis d'admissibilité. On va devoir examiner en premier pour les Syriens, si ces personnes vont pouvoir être renvoyées vers un pays tiers sûr qui est la Turquie, et comme elles ont transité par la Turquie, et en fait du fait de l'accord, le Parlement Grec a fait passer une exception qui est en fait les personnes vulnérables sont exclues de cette procédure d'inadmissibilité. Cela a été une sauvegarde, une clause de sauvegarde que certaines forces du Parlement, dont Syriza du parti au pouvoir, ont poussé. Sachant qu'on sait qu'effectivement beaucoup de personnes, la majorité des Syriens qui arrivent sont vulnérables car ils viennent d'un contexte de guerre, et donc ils sont vulnérables. Quand on a été en mission officielle en Grèce il y a trois semaines, les avocats, et je ne m'en étais pas rendu compte avant, nous racontais que « nous maintenant en fait, l'examen de demande d'asile devient un examen de vulnérabilité ». On n'est plus en train de faire un examen de si la personne risque des persécutions, de par rapport à son histoire de ce qui est arrivé dans le pays d'origine, mais la seule manière d'éviter que les personnes retournent en Turquie, est qu'on reconnaisse leur vulnérabilité. Hors, il y a une pression forte de l'Union européenne, et c'est dans le plan d'action commun, ça ce sera le Plan d'action commun de 'Union européenne avec la Grèce, le «joint EU Action Plan » qui date de novembre je pense. Comme il y a cette pression pour que toutes les personnes demandant l'asile soient retournées en Turquie, même s'il y a des examens individuels, et tout ça, et qu'à cette exception des personnes vulnérables, il y avait deux blocages pour les retours : Un, les procédures d'appel en deuxième instance, et pour ça le blocage va être résolu entre, résolu entre guillemets par ce que nous sommes contre ces retours, parce qu'il y a eu un jugement de la Cour suprême grecque qui a déterminé dans le cas de deux Syriens que la Turquie est un pays sûr pour eux. Maintenant, on peut s'attendre à des retours

très importants des îles parce qu'apparemment beaucoup de juges attendaient, avaient des jugements prêts de jugement de seconde instance, et ils attendaient le jugement de la Cour suprême, donc les personnes qui n'ont pas été identifiées comme vulnérables vont pouvoir être retournés en Turquie, dont des Syriens. On va avoir des refus assez importants dans en tout cas les mois qui viennent des îles grecques parce que les gens attendaient les jugements de la Cour suprême, même si c'est des cas individuels.

Sur la vulnérabilité, maintenant les personnes du fait de l'Union européenne, de la Commission et des Etats membres des autres Etats membres sur la Grèce, dans ce plan d'action, on demandait par exemple que la Grèce change sa loi pour exclure les personnes vulnérables. Le gouvernement grec a résisté à ça car il y avait une résistance très forte à l'intérieur des gens de Syriza, mais par contre il y a un groupe de travail qui a été chargé d'identifier, de définir de manière plus précise qui est vulnérable et qui ne l'est pas. Et entre temps, Human Rights Watch, par exemple a fait un rapport sur ça. Il y a vraiment une pratique dans les îles qui donne deux à trois jours pour reconnaître les vulnérabilités. Le personnel médical, maintenant il y a beaucoup qui partent de Moria. On ne sait pas qui va faire ces examens de vulnérabilité. Avant, c'était Médecins du Monde qui était à Moria. Les avocats nous disent que 2-3 jours, c'est impossible de déterminer une vulnérabilité. Notamment les personnes victimes de persécutions de genre, ou d'orientation, ou persécution du fait de leur orientations sexuelle, c'est impossible en 2-3 jours. Là, avec Marisol que j'ai vu, en tant que médecin, c'est impossible, même pour des personnes qui sont arrivés ici, ça prend un temps beaucoup plus long un examen de vulnérabilité. On va arriver avec des décisions de vulnérabilité complètement arbitraire. Le personnel médical doit décider que « tel personne, et telle personne pas ». Tu auras un faux examen de vulnérabilité, et ce qui fait que pour moi, toutes ces accélérations des procédures donnent un délai très court pour identifier les vulnérabilités, aussi le fait qu'il y ait un recul qui va vraiment empêcher d'identifier quelles sont les personnes victimes de persécution de genre. L'autre chose aussi, c'est qu'on est arrivé à un tri dans les hotspots, mais en Italie c'était même antérieur aux hotspots, par exemple, par nationalité. Donc, avec ce concept de pays tiers sûrs d'origine donc on te dit, moi je me rappelle en Italie, c'était avant les hotspots, ce n'est pas quelque chose de nouveau, il y avait plein de rapports d'Amnesty à l'époque sur ça. Tous ceux qui sont d'Afrique du Nord, c'est pas des

demandeurs d'asile. Donc, en Italie, à Lampedusa, on nous disait, « on sait qui seront les demandeurs d'asile. Les Tunisiens ne sont pas des demandeurs d'asile. Le Nigéria non plus c'est pas des demandeurs d'asile ». C'est un peu surréaliste. Il y a Boko Haram, il y a des réseaux de traite. Donc, on fait un tri par nationalité qui est complètement à l'encontre du transit individuel. Que les personnes soient identifiées vraiment comme victimes, et on sait que pour les victimes de persécution de genre aussi la traite. Je veux dire qu'au départ, la logique de pays tiers sûr d'origine est absurde. La même chose pour l'orientation sexuelle. Il n'y a aucun pays sûr pour les victimes de persécution de genre, et aussi pour les personnes qui sont homosexuelles, ou trans. C'est complètement aberrant ce tri par nationalité. Ce tri par nationalité a été renforcé avec les hotspots.

Bon, maintenant systématiquement, il y a séparation dès le départ par nationalité, de certaines nationalités. Donc, en Grèce, au début, ils ont commencé avec les Pakistanais, les Marocains, les Tunisiens, et en Italie, ça fait antérieur aux hotspots, ils le faisaient déjà avec les Marocains, et les Tunisiens. Et c'est principalement en Italie, sur les pays avec lesquels on a un accord de réadmission. Avec le Nigéria, par exemple, avec l'accord de réadmission, c'est un réel problème. Il y a eu déjà des retours en Italie, dénoncés par certains de nos députés, de femmes victimes de traite vers le Nigéria.

Les ONG italiennes ont essayé d'empêcher ces vols de retour. C'était une quarantaine de femmes, il y a eu deux vols, quelque chose comme ça, et ça a été impossible d'empêcher.

Mélanie Glodkiewicz : Donc, les politiques restrictives en matière de migration ne permettraient pas une reconnaissance de ...

Amandine Bach : Là je te parle au niveau de la législation. Après t'as tout le contexte politique, mais, en fait, voilà, il y a une reconnaissance que les persécutions de genre sont un motif d'octroi d'un statut de protection. Le problème est que c'est devenu impossible que ces personnes soient identifiées du fait d'un manque de tri par nationalité qui a été vraiment renforcé par le concept de pays tiers sûrs d'origine, et l'accélération des procédures. Pour moi c'est les deux choses qui font que... et là je ne parle même pas d'avoir une interprète du même sexe... tout ça, ou de ne pas avoir les

enfants présents dans l'examen de la demande d'asile parce que ça de toute façon c'est aussi mission impossible. Toutes les difficultés, l'accélération de procédure qui sont dans une logique qu'on doit retourner le plus de personnes pour que soit disant parce qu'on doit à chaque fois justifier cette accélération par le fait que comme ça on retourne toutes les personnes qui ne sont pas des réfugiées, et pour pouvoir mieux s'occuper des personnes qui sont des réfugiés. Mais en fait, c'est faux parce qu'en fait on va louper l'identification des personnes qui sont des réfugiées.

Mélanie Glodkiewicz : Donc c'est inadapté...

Amandine Bach : En fait ça rend impossible l'identification des femmes victimes de persécution de genre, aussi bien victimes de traites, parce que comme tu disais avant, et là je vais prendre mes exemples : les victimes de traite en Italie, on sait qu'il y a des réseaux depuis des années qui viennent du Nigéria. C'est connu, c'est documenté, l'UE donne des millions d'euros au Nigéria, ça ne sert à rien. Ça serait très intéressant de voir les projets là-bas. Je pense que c'est beaucoup d'argent jeté par la fenêtre pour dire qu'on s'occupe de la traite et qu'en fait il n'y ait rien derrière. Au contraire, malgré l'argent de l'UE au Nigéria, on voit une augmentation des femmes nigérianes victimes de traite qui arrivent en Italie dont, de plus en plus de mineurs, et aussi des garçons j'avais entendu parler. Il y a plusieurs problèmes avec ça sur l'identification. Il y a la question du Vaudou, du secret qui existe de manière bien antérieure au sauvetage en mer ou les réseaux de nigérianes étaient connus à Bruxelles. C'était un problème pour la police dans des pays où la prostitution est connue comme légale et tolérée, mais où la traite n'est pas tolérée du fait du secret, du Vaudou, que le fait que les femmes s'identifient comme victimes de traite était mission impossible déjà, mais là en sauvetage en mer, pour des personnes qui passent par des bateaux comme il y a actuellement. Quand elles arrivent dans les premiers centres, donc maintenant en Italie c'est soit dans des hotspots, soit dans des ports, sur des docs du port qui ont été transformés en hotspots car il y a des procédures de hotspots qui sont sur les ports. On a été à Augusta par exemple en mission officielle de PU, donc l'OIM est chargée sur des victimes de traite d'identifier des victimes de traite. Il y a une personne de l'OIM dans chaque lieu, car ça fait partie du mandat de l'OIM. C'est les seuls chargés d'identifier, et c'est toujours une personne. Déjà, c'est toujours un homme, et donc

pour moi c'est par exemple un peu choquant, bien que c'est des.. enfin j'ai discuté avec eux et c'est des personnes qui ont une expertise plus importante car ça fait des années qu'ils font ça souvent 4 ans, 5 ans car c'est des personnes que je retrouve. Des fois je les retrouve à Augusta, une personne que j'ai retrouvée à Lampedusa... Ils ont une expertise professionnelle qui effectivement permet de reconnaître des victimes de traite, mais pour moi, je trouve ça problématique que ce soit des hommes qui fassent une identification des victimes de traite en sachant qu'on parle, en grande majorité de femmes, et que ça va être une barrière en plus. Et donc c'est toujours une personne. Déjà, quand on est quelque fois face à des arrivées ou voilà, par bateaux, ou ça dépend, en général les bateaux c'est 500 personnes qui sont débarquées, et voilà, ça se fait vite. En Italie, il y a des délais pour les transferts après vers d'autres centres, donc il y a des fois où les personnes restent 15 jours, 3 semaines dans un hotspots ou dans un port. Au port, généralement à Augusta, on a rencontré des personnes qui avaient été débarquées, enfin donc il y a la veille, donc ils restent 24-48h avant de trouver une place dans un centre. Donc ils ont 48h pour le faire. Normalement, la loi en Italie veut que dans le premier endroit c'est 72h, ensuite tu vas être transféré 48h. Donc à Lampedusa tu ne peux rester que 72h, et à Pozzallo aussi qui sont des hotspots, ensuite tu dois être envoyé dans un centre de demande d'asile. Dans les faits, ça se passe pas parce qu'ils n'ont pas assez de place. Donc dans les ports ils restent 24-48h car c'est juste une grande tente dans le port. Et encore, ils ont dû mettre ça en place car il y avait plus d'arrivée. Ils ont la procédure de prise d'empreinte dans chaque port. Donc t'as une personne de l'OIM dans chaque lieu, donc la première question qu'à chaque fois je posais c'est « comment vous identifiez ? », « Comment vous arrivez ? » « Est-ce que vous arrivez à identifier les victimes de traite en connaissant le secret, etc. ? » Le grand paramètre c'est le nombre de personnes, parce qu'une personne, et si à Lampedusa, ils étaient quelques fois à 1200 alors que le centre a une capacité de 450, là ils disent que c'est impossible. 1200 personnes... alors même s'il y a moins de femmes, c'est quand même impossible parce que tous les gens dorment dehors dans des cartons, dans des machins. Déjà, ce sera un paramètre important quand t'as une personne alors qu'en parallèle t'as 50 agents FRONTEX qui sont chargés d'identification, plein d'agents d'EASO, l'agence d'asile, mais qui ne sont pas chargés d'identification de victimes de traite, le HCR aussi, ils sont 1-2 personnes chargés de

dire « ah, vous pouvez demander l'asile », on met tout dans l'identification des personnes, la prise d'empreinte, la sécurité, toutes les choses mises là au niveau de l'UE. Cette personne, ce mec qui est chargé de l'identification, et donc je vais donner un exemple concret, à Pozzallo, l'homme qui était chargé pour l'OIM d'identifier les victimes de traite au moment où on était de la visite, qui était la même personne que j'avais vu à Lampedusa quelques années, me disait.. parce qu'à Pozzallo, on nous a fait un show au moment où on a été, tout le monde pouvait appeler ça famille. Donc les personnes qui avaient été sauvées en mer pendant le weekend de pâques, ce fameux weekend de pâques, et les personnes qu'on avait vu à ce moment-là étaient les premiers bateaux qui avaient été sauvés pendant le weekend de pâques. A Augusta, c'étaient les bateaux qui avaient été transférés à MOAS, qui venaient avant, je pense de Sea-Watch et Jugend Rettet, et donc beaucoup du Nigéria, majoritairement du Nigéria, et à Pozzallo, donc le jour où on était, il y avait des files pour appeler la famille. C'était la première fois. Eux, ça faisant 5 jours qu'ils avaient été amenés à Pozzallo, et ils pouvaient appeler leur famille pour dire qu'ils avaient survécu au voyage en mer. Les ONG nous disaient que ça n'arrivait jamais de faire cette procédure, mais c'est bien, au moins notre visite a permis qu'ils puissent appeler leur famille et dire qu'ils avaient survécu. Ils avaient 2 min au téléphone et il y avait cette longue file, et il y avait une file pour filles.. une file femmes et une file homme. Et moi je me rappelle que la file des femmes, je voyais clairement, on nous avait dit « ils n'y a pas de mineurs dans le centre », et je vois la file des femmes, et je vois des filles qui avaient clairement moins de 18 ans. Ce n'était même pas 17 ou 16. Elles devaient avoir 14 ou quelque chose comme ça. Je disais que c'est impossible que ces filles soient majeures. Je dis « Où est la personne de l'OIM ? ». Donc là je m'étais éloignée de la visite officielle où on voyait l'identification avec FRONTEX, parce que ça ne m'intéressait pas, je l'avais vu 10 000 fois. Je dis « Où est la personne de l'OIM ? », car c'est lui chargé d'identifier. Ce sont probablement des victimes de traite. Si elles ne sont pas déclarées mineures, parce que justement, on sait que les trafiquants leur disent de ne pas se déclarer comme mineurs, comme ça elles ne sont pas mises dans un centre pour mineur. Je dis « où est la personne de l'OIM » parce que c'est ... J'ai parlé, j'ai été le voir, et on a discuté, et il me dit « oui je sais, mais le problème est que si elles ne se déclarent pas comme mineurs, moi je ne peux rien faire. Il faut qu'elles se déclarent

comme mineures pour qu'on puisse les transférer dans un centre pour mineur ». Ce qui est fou, c'est que dans le sens inverse, une personne qui va se déclarer .. qui va se déclarer mineure, et où on va un doute, on va le soumettre à un examen radio d'os, etc., qui souvent se révèlent faux, ils sont hyper problématiques les examens médicaux, et radios. Par contre nous, quand on voit de manière évidente, et à un examen osseux même pourrait révéler dans ces cas là... évidemment qu'un examen osseux, car elles n'avaient pas 17 ans, aurait pu révéler qu'elles étaient mineures, et bien là on ne peut rien faire. Par contre si une personne se déclare mineure alors qu'elle est majeure, là on va essayer de prouver qu'elle est majeure. Face à une absence de protection, en fait de personne qu'on voit d'office. Je me rappelle que ça c'était un problème aussi quand on avait des Érythréens et des Somaliens, donc là c'est en dehors des persécutions de genre, qui voulaient eux continuer pour rejoindre leur famille qui avait été sauvée en mer, et qui voulaient continuer du fait du problème de Dublin, ne voulaient pas être identifié comme mineur, ni être admis dans un centre, donc je me rappelle que Emergency à Augusta nous disait que, ça il y a deux ans, ils disaient que « j'ai là des gamins érythréens qui arrivent et qu'ils ont 12 ans, et qui me disent qu'ils sont majeurs, et on s'identifie comme majeur, je.. à ce moment-là, en médicament, qu'est-ce que je fais ? Car c'est pas du tout les mêmes posologies pour les mineurs que pour un majeur ». Don, les médecins étaient dans des situations problématiques car ils ne pouvaient pas... qu'est-ce qu'ils allaient faire ? Alors que ce n'était pas leur rôle de dire « attention, ce sont des mineurs », et c'est pas le rôle du médecin donc eux ça leur posait problème...

Mélanie Glodkiewicz : Pourquoi ce n'est pas le rôle du médecin ?

Amandine Bach : Parce que ce n'est pas à eux d'identifier l'âge, tu vois. Leur rôle est d'apporter une aide médicale. Après les médecins, j'imagine, ils ne donnaient pas des posologies d'adulte à des personnes qu'ils auraient identifié comme mineur. Pour eux, c'était vraiment un problème.

Mélanie Glodkiewicz : Oui.

Amandine Bach : Et ça c'était de fait le cas de tous les Somaliens, les Erythréens, et puis ils voulaient continuer plus loin, et ça c'était pour rejoindre leur famille. Ce n'était pas de la traite.

Sur la traite, il y avait ce problème-là déjà. Il y a des victimes de traite qui sont d'apparences mineures, mais si elles ne se déclarent pas mineures, on ne peut rien faire. Ensuite, il y avait un autre problème, il y avait deux filles... Je me rappelle que moi-même j'ai essayé de parler à ces deux filles, et elles m'avaient fui. Et, parce que voilà, j'avais vu ces filles, je me suis dit « tiens », et j'avais essayé d'établir une conversation avec elles, car j'essaye toujours d'aller vers les femmes où je me suis rendu compte que c'est beaucoup plus dur d'avoir... surtout quand on est en délégation officielle. Enfin d'avoir une relation de confiance car on part après, c'est impossible car les femmes ne parlent pas aux hommes... Il y a eu un article d'une chercheuse je crois, une Américaine comme ça qui avait dit ça comme ça quand elle avait été dans des centres en Italie, sur le silence des femmes, et moi je me rappelle qu'à ça ça m'avait toujours frappé car le regard vide au loin des femmes, et le silence par rapport aux hommes qui sur la Libye parlaient, et les femmes ne parlaient pas. Cet article, le silence des femmes, m'avait.. que j'avais lu après, je me souviens, m'avait un peu confirmé.. me rappelait un peu ce que moi j'avais vécu à chaque fois qu'on était en délégation officielle et qu'on essayait de parler avec les femmes. Bref, sur ces deux femmes, elles m'avaient fui, et le type de l'OIM me dit que justement aujourd'hui, j'ai.. c'était trois, trois femmes qui sont identifiées comme victimes de traite. Parce que lui, il explique, à chaque fois, il va voir les femmes qu'il pense être victimes de traite. Il leur explique, voilà ce qui va leur arriver, les réseaux de traite, pour exploitation sexuelle, tout ça, et qu'elles ont la possibilité d'obtenir une protection. Et donc lui explique ça, et que il peut leur offrir une protection. Et en fait, il dit jusqu'à 2-3, mais il n'y a plus de place pour les victimes de traite dans les refuges.

Ça il faut que je te l'envoie. Dans le rapport final je l'ai ajouté. Ces femmes-là sont identifiées comme victimes de traite, mais là moi j'ai un autre problème car c'est déjà très dur qu'elles s'identifient comme victimes de traite, mais il n'y a plus de place dans les refuges pour les victimes de traite.

Donc qu'est-ce qu'il va arriver ? Elles vont être transférées dans un CARA, donc un centre pour demandeur d'asile, et les trafiquants vont venir. Donc, soit elles-mêmes vont appeler, parce que c'est ce qu'on dit de faire. Elles vont appeler le contact qu'on leur a dit d'appeler, qui va venir les récupérer, soit ce qui arrive, et il l'a vu, ils arrivent avec les photos des femmes, et ils vont eux-mêmes dans le centre, parce que c'est des centres. Ils vont dans les centres, ils vont trouver les femmes et les prendre. Et il dit, avant, à Pozzallo, quand Pozzallo était ouvert, et pas fermé comme maintenant, ils arrivaient à Pozzallo, dans le centre avec les photos, donc les femmes venaient d'autre désemparées, sauvées en mer, et ils arrivaient directement là, ils arrivent avec des vêtements, voilà, et ils les prenaient, et il dit que maintenant ils ne peuvent plus les chercher à Pozzallo car Pozzallo est devenu un hotspot, un centre fermé, maintenant ils les attendent dans le deuxième centre, sauf si elles s'identifient comme victimes de traite, donc ça laisse le petit espace de protection finalement parce que nous on est contre l'enfermement dans les hotspots, mais finalement pour les victimes de traite, ça permet au moins que les trafiquants ne viennent pas. Donc ils ont ce petit moment de parenthèse, mais bon, avec le risque aussi que certaines femmes voyagent aussi avec des personnes qui sont liées à ce réseau de traite, qui sont soi-disant des petits amis, etc. Mais parce qu'il y a des personnes chargées de les contrôler qui sont souvent avec eux.

Mélanie Glodkiewicz : Oui.

Amandine Bach : Donc c'est pour ça que ces filles avaient peur aussi, car j'imagine qu'il y avait des personnes avec, des hommes, et donc, donc lui, il me disait « moi j'ai.. personne », donc il avait bien sûr en tant que OIM, parlé de l'OIM qui dit à la préfecture, à tout ça « j'ai besoin de place ». Donc je ne sais pas ce qui est arrivé après pour ces femmes. Nous on l'a mis dans notre rapport car c'est un réel problème, et il paraît qu'en Italie les refuges pour victimes de traite sont.. et avec le problème que parce que dans les refuges il dit que par contre, c'est des lieux cachés, et elles acceptent quand elles vont là que elles ne pourront pas communiquer.

Mélanie Glodkiewicz : Oui.

Amandine Bach : Parce qu'il y a des règles de protection. Cela fait partie de la protection car sinon les trafiquants vont être appelé du fait de la pression qu'elles ont.

Mélanie Glodkiewicz : En ce moment, il y a le règlement de Dublin qui est en train d'être discuté, avec tout ce qui s'est passé la semaine passée. Quelle influence est-ce que ça va avoir sur, au niveau de la protection des femmes en Europe ?

Amandine Bach : C'est bombé. Moi je suis en plein dans les négociations niveau règlement de Dublin. ... Il y a différentes choses. La Commission européenne a demandé à ce que dans la proposition qu'à sortie la CE sur le nouveau règlement de Dublin qui n'est pas une proposition qui est conforme à ce que le PE demandait. La Commission propose une clause obligatoire pré-Dublin d'examen d'admissibilité des procédures, c'est-à-dire, la réplique du modèle de l'Accord UE-Turquie, au niveau de tous les pays de l'UE, en clause obligatoire. Donc là déjà ça aura un effet dévastateur parce que ça fait que ce qu'on voit en Grèce actuellement avec l'examen d'admissibilité serait répliqué dans tous les pays d'UE, sachant qu'en plus là, même si tu aurais de la famille dans l'UE, famille nucléaire, même proche, tu serais soumis à ces examens, même pire que ce qui se passe en Grèce actuellement.

Parce qu'actuellement, en Grèce, si tu as de la famille, tel que c'est dans le Règlement actuel de Dublin, puisque c'est le premier critère, si tu as de la famille nucléaire dans un autre pays de l'UE, donc famille directe, soit enfant mineur, il faut qu'il soit mineur, si c'est adulte, ça ne marche pas, soit tes parents, donc mineur si t'es mineur. Tu peux être réuni dans un autre pays de l'UE.

Le problème dans la mise en application, en Grèce 4000 personnes en attente, tous les Etats membres sont en train de ralentir cette procédure, mais voilà. Donc là, au-delà de.. donc là déjà ça aura un aspect dévastateur sur le droit à la famille, la proposition de la CE. Ça en fait, on a vu, par exemple, ce qui s'est passé dans les deux dernières années, beaucoup de fois ce sont les hommes qui sont partis en premiers car ils pensaient après avoir droit au regroupement familial, hors tous les Etats membres ont restreint leur droit au regroupement familial ralenti les procédures de demande d'asile. Les conditions à remplir, faire venir sa famille, impossible. Donc en fait, dans un deuxième temps, ça a été un peu moins de six mois avant l'accord avec la Turquie, il n'y avait plus que des femmes et enfants dans les bateaux en Grèce qui arrivaient, et on disait « oui, c'est la faute des passeurs, ils utilisent les personnes vulnérables ».

Non, c'est la faute des gouvernements qui ont restreint le droit au regroupement familial, parce que c'était que des cas Dublin, en Grèce qui arrivaient, moi je me rappelle, on a été à Karatépe, c'était que des cas Dublin avec des maris. En Allemagne, des femmes avec des enfants en bas-âge, ou en Suède, enfin en majorité ça, et donc c'était des personnes qui auraient eu droit au regroupement familial, et du fait du back lock qui existait au niveau des traitements des demandes d'asile en Allemagne, ce qui est logique, quand il y a eu énormément 800 000 demandes d'asile, mais c'est tous des gens, des femmes et des enfants qui n'auraient jamais dû prendre la mer. Il y avait un droit reconnu ?

Mélanie Glodkiewicz : Donc ce...

Amandine Bach : Donc, la proposition de la CE, en imposant un examen d'admissibilité, y compris pour les personnes qui ont des familles, qui pourraient être retournés dans un pays tiers sûr, et qui devraient par exemple demander de Turquie à ce moment-là le regroupement familial, attendent là-bas. Ça aurait déjà un impact sachant que dans la plupart des cas, c'est les hommes qui partaient avant, donc ça aura un impact sur les femmes, et sur les violations du droit à la famille.

Mélanie Glodkiewicz : Donc ça augmente les risques pour les femmes...

Amandine Bach : Oui, oui, ça augmente, parce qu'en fait c'est pour ça que à un moment en Grèce en mer Egée, il y avait beaucoup plus de morts d'enfants par exemple. Bien oui, ces enfants n'auraient jamais dû prendre la mer parce qu'ils avaient le droit au regroupement familial.

Mélanie Glodkiewicz : Donc c'est un renouvellement de politiques...

Amandine Bach : Oui, qui a créé... si il y a eu plus de morts d'enfants en Méditerranée et de personnes vulnérables, c'était du fait des restrictions. Ce n'est pas les passeurs qui sont responsables, c'est les Etats qui ont restreint le droit au regroupement familial. Et, aussi l'impact effectivement procédure d'asile ralenti pour effectivement en Allemagne, ça justifie, mais je dirai que c'est juste l'Allemagne parce que

effectivement, ils ont eu tellement d'arrivées, il faut pouvoir traiter les demandes d'asile.

Donc là ça va être, ça c'est une des trucs. L'autre truc dans la proposition de la Commission, c'est effectivement le fait que maintenant on oblige les Etats membres, on obligerait si c'est adopté. Pour l'instant le Parlement européen demande à ce qu'en tout cas dans la nouvelle révision, proposition actuelle, mais on est en train de se battre sur ça qu'on élimine l'examen obligatoire d'admissibilité, qu'on l'élimine même complètement pré-Dublin, et qu'on rende ça après la clause, nous on est contre, mais en clause optionnelle dans la procédure, ce qui est la réglementation, la législation actuelle en fait, mais nous on veut complètement.. on considère que le renvoi vers un pays tiers sur est une violation du droit d'asile et que dans l'UE, sachant que la plupart des personnes qui fuient leur pays transitent par d'autres pays, c'est.. on ne prend pas un avion de son pays, voilà, c'est.. du pays duquel on fuit. ON va passer dans un autre pays avant. Parce que sinon on ne serait pas en train de fuir son pays.

Donc en fait, oui, ça va aboutir effectivement à une négation totale du droit d'asile dans l'UE, et donc l'examen de l'admissibilité obligatoire pour toutes les personnes pré-Dublin, ça ferait que et on garde le pays, le premier pays d'entrée encore, même si au-delà d'un certain seuil à ce moment-là on peut être distribué, là je parle de la proposition de la Commission. La position pour l'instant qu'on est en train de discuter au Parlement européen. Et donc, et après sur le reste, outre la famille, c'est ce qu'on a actuellement en Grèce, donc premier pays d'accueil qui au-delà d'un certain seuil serait responsable de l'examen d'admissibilité dans toute l'UE, donc principalement ce sera l'Italie et la Grèce, et donc voir une obligation pour ces Etats, c'est déjà le cas en Grèce, ça pourrait être le cas en Italie, si on peut renvoyer ces personnes vers un pays tiers sûr par lequel ils ont transité, c'est pas vers n'importe quel pays tiers sur, mais un pays par lequel ils ont transité. Par des tribunaux. Pour nous, ça c'est la fin totale du droit d'asile et après pour des femmes victimes de persécutions de genre, prouver que.. enfin déjà qu'elles soient identifiées, ensuite prouver que dans un pays tiers, elles ne pourraient pas avoir de persécution, c'est très compliqué pour des avocats parce qu'en plus ils n'ont jamais vécu dans ce pays, sur les cas de mariage forcés, c'est très dur à argumenter, sur des cas de traite aussi, parce que c'est pas le pays duquel

elles s'échappent. Très très compliqué, donc ça aboutirait vraiment à une négation pour moi totale du droit d'asile pour ces femmes sachant que elles ont besoin.. déjà pour moi les femmes victimes de persécution de genre, du fait de... je prends le cas de l'Italie, je me rappelle que toutes les femmes qui.. même les hommes, enfin on sait ce qu'ils ont traversé en Libye, pour moi toutes les personnes devraient avoir un statut de protection humanitaire parce qu'en fait ils ont tous été victimes, tous ceux qui sont passé par la Libye, ont été victimes de persécution en Libye. Le problème est qu'o regarde la persécution dans ton pays d'origine et que tout le monde sait pas contre qu'actuellement dans l'état actuel, on ne peut pas renvoyer les personnes en Libye d'Europe. Par contre, on va financer les garde cotes libyens pour les intercepter et les renvoyer là-bas. Ça c'est un autre run, on considère que c'est un refoulement de facto. Mais donc le fait peut être que certain n'ont pas, certains ou certaines n'ont pas vécu des persécutions dans leurs pays d'origine, des persécutions qui seraient reconnues, leur octroyant un statut de protection international. Pour moi, à partir du moment, ou en Libye ils ont tous été persécutés, parce que c'est vrai que tous les témoignages que j'ai eu.. voilà, les ONG les en parlent aussi « c'était l'enfer, hell ». En Libye, des viols, tortures, travail forcé, toujours « tu es noir en Libye », c'est.. on va t'attaquer dans la rue. Toutes les personnes ont été victimes de persécutions, et donc ces personnes qui souffrent tous de post-traumatic disorder et.. mais tout ce qu'on garde, c'est si elles ont ou pas vécu une persécution dans leurs pays d'origine, et alors que en fait, la plupart des femmes qui ont été victimes de viol, et elles ont toutes été victimes de viol... un retour dans leur pays d'origine qu'est-ce qu'elles vont avoir ? IL y en a énormément qui sont enceintes, et.. elles vont rentrer d'un enfant issu.. effectivement où le père ne peut pas être identifié, elles ne vont pas dire qu'elles ont été victimes de vol, etc. parce que de toute façon c'est considéré comme un déshonneur aussi. Quelle est la vie possible pour ces femmes dans leur pays d'origine ?

IL n'y a pas de vie possible en fait, je veux dire. Elles vont devoir se cacher de leur famille, donc pour moi, en fait à partir de ce moment-là, elles devraient toutes être protégées dans l'UE parce que elles ont été victimes, notamment les femmes, de persécutions en Libye. Pour des femmes, pour avoir été victimes de viol, et pou beaucoup d'entre elles avoir un enfant issu de ce viol, c'est.. il n'y a pas de retour possible dans le pays d'origine en fait. Mais ça c'est pas du tout pris en compte en fait.

Actuellement, ce qui arrive effectivement, les Erythréennes sont..ont, auront une protection.. mais les, mais les Nigérianes effectivement, elles n'ont pas.. sauf si elles sont identifiées, si elles se présentent comme victimes de traite, elles ont une protection, mais c'est une minorité, on le sait. Donc la plupart, ce que le type de l'OIM me disait, c'est qu'en fait, pour en revenir à cette histoire, ce qui arrive après que les trafiquants viennent les chercher ou qu'elles appellent elles-mêmes les trafiquants, il reçoit des appels de femmes après, des mois après qui l'appellent et qui disent « je suis à Madrid », « Je suis à Berlin », « tout ce que vous nous avez raconté, c'était vrai, ça m'arrive maintenant » et « est-ce que vous pouvez m'aider ». Il dit, c'est très compliqué. Eux ils essayent, mais c'est l'OIM, donc après d'être en lien avec des associations de protection de victime de traite dans ces endroits là, mais c'est très compliqué parce qu'effectivement, pour eux, le seul moment où ils pourraient leur offrir la protection, c'est quand elles arrivent et les transférer dans un refuge secret quoi. Après, c'est très compliqué, parce qu'après elles s'est échappé du réseau, et en plus ces femmes ont déjà été victimes.. elles ont déjà traversé des situations horribles après donc... Donc c'est sur les cas de traite, moi c'est un truc c'est.. moi.. enfin.. c'est... et c'est en train d'augmenter, avec des liens, parce qu'on voit qu'en Italie, avec des rapports récents, la mafia italienne est liée à la mafia nigérienne qui est-elle même en place en Sicile, et qui a fait des liens avec la mafia italienne... et ça fait des années que ça se construit, donc c'est devenu des réseaux super forts, et.. mais voilà, donc pour en revenir à Dublin, c'est.. donc la proposition de la Commission européenne, le but c'est de renvoyer tout le monde quoi parce qu'on va toujours transiter par un pays de transit quand on fuit une situation de persécution, et.. il y a effectivement des personnes qui ont pu.. mais moi j'en connais, j'ai déjà eu des témoignages de Syriens en Turquie qui m'avaient dit « mais oui, moi j'ai eu mon frère par exemple qui était chirurgien syrien qui était interprète en Turquie. Il disait « mon frère chirurgien il est parti de Damas au tout début du conflit, mais bon il était chirurgien, c'est une famille aisée syrienne et il a eu une visa. IL y aura toujours des cas des personnes, mais des élites à qui on donnera des visas en début de conflit dès le moment où c'est possible de partir encore, même actuellement, on peut prendre des vols de Damas jusqu'à Khartoum, mais c'est des gens qui ont énormément d'argent et qu'on sait que pour avoir des visas pour l'Europe, pour les Etats-Unis, pour le Canada, donc c'est une

minorité, mais la plupart vont devoir partir à pieds avec des camions, se cacher, et passer par ces pays de transit, et le but c'est de .. parce que sachant que l'UE investit de plus en plus d'argent pour avoir des meilleures conditions dans les pays de transit, notamment en termes de droit d'asile et pourquoi puisse dire « maintenant on n'a pas besoin de les accueillir nous parce que la Jordanie peut s'en occuper, le Liban peut s'en occuper, la Turquie vous voyez, c'est formidable ». Maintenant la Tunisie aussi parce qu'il y a une logique sur l'agenda sur la route de la Méditerranée centrale, donc il y a l'appui de l'UE qui est complètement surréaliste, l'appui financier pour améliorer les centres de détention en Libye, et l'appui aux garde cotes libyens, mais il y a aussi un appui à la Tunisie où ils essayent de développer un système d'asile parce que ce serait .. En attendant, on pourrait dire que le port le plus proche où les gens pourraient débarquer, ce serait la Tunisie ; Ils essayent, mais le gouvernement Tunisien est un peu ambigu sur ça, c'est pour ça que la mission en Tunisie sera intéressante. En Egypte il y a une pression très forte. Tout ça n'est pas neuf sachant que l'Espagne avec le Maroc, et le Sénégal a bien anticipé ça depuis avant même Orban et la Serbie.

Donc oui, donc la proposition Dublin telle que proposée par la Commission ne résout pas au contraire, rend l'Accord UE-Turquie applicable dans tous les pays de l'UE parce que.. et rendrait la situation pire.

Ce que nous on essaye au Parlement européen, c'est.. et pour l'instant on aurait une majorité de centre gauche pour ça, et on essaye de convaincre une partie de la droite, c'est déjà de.. sur le Règlement de Dublin, de supprimer complètement l'examen obligatoire d'admissibilité, même pas optionnel, il est éliminé. C'est la position qu'on est en train de négocier. Et, il y a une pression de la droite, une partie du PPE de le rendre optionnel, en disant qu'il y a une souveraineté de chaque Etat de l'appliquer ou pas, mais nous on explique en négociation qu'on sait qu'il n'y a pas de souveraineté, enfin la Grèce, c'est pas en tant qu'Etat souverain qu'ils ont appliqué l'accord EU Turquie, ils n'ont pas eu beaucoup le choix, il y a eu beaucoup de chantages liés à la dette. Notamment en sachant que c'est les pays du Sud qui sont victimes de mesures d'austérité, enfin bon. Pour l'instant l'Italie peut résister beaucoup plus que la Grèce, mais voilà, enfin.. si ça continue, on pourrait très bien aboutir à ce qu'en Italie on se retrouve exactement comme en Grèce. Sauf qu'en Italie c'est un gouvernement

socialiste, socialiste-libéral, mais bon, et que c'est pas un gouvernement d'extrême gauche. C'est la grosse différence aussi, et ça fait que vu qu'il y a d'autres ministres socialistes, on ne fait pas la même chose à l'Italie qu'on a fait à la Grèce, et qu'en plus il n'y a pas la Tur.. enfin.. c'est plus compliqué d'envoyer les gens en Libye, bien que le gouvernement italien est le premier à vouloir essayer de bloquer les gens en Libye. Ils jouent un double jeu total.

Donc, on essaye de supprimer cette clause d'inadmissibilité. On essaye aussi de supprimer ce qu'on a réussi pour l'instant à avoir dans les compromis de négociation, de supprimer aussi le premier pays d'entrée comme un critère, et donc de même que avoir la question du seuil, et donc à ce moment-là, dès que tu arrives dans un pays de l'UE, il y a un mécanisme de répartition qui se met automatiquement en place. Après, nous, en tant que GUE, on aurait aimé, mais c'est impossible politiquement, et de toute façon, de dire que chaque personne puisse décider de où elle veut aller, ça c'est impossible. Tous les autres groupes politiques refuseraient ça, donc c'est pas possible. Après, il y a un mécanisme de répartition, mais ce qu'on a essayé de faire en sorte, c'est qu'il y ait quand même les souhaits.. ce qu'on appelle les « agency » des demandes d'asile soient vraiment pris en compte, et qu'il y ait des souhaits, qu'il y ait des critères objectifs qui puissent être pris en compte.

Par exemple, il y aurait une procédure light de regroupement familial. C'est-à-dire que sur base.. on va partir du principe que la personne, ce qu'elle dit, est vrai sur le regroupement familial. On essaye d'avoir une définition large de la famille, mais pareille, la droite essaye de restreindre la définition de la famille, ce qui fait que si tu as un membre de la famille qui est dans un autre pays de l'UE, on va directement partir du principe que tu dis la vérité, et on va te relocaliser dans ce pays-là car c'est une des causes principales du mouvement secondaire, et du non enregistrement des personnes qui disparaissent parce que les gens veulent rejoindre, ce qui est logique, leur membre de leur famille. On essaye d'avoir une définition large, parce qu'on leur dit « si vous n'avez pas de définition large, vous aurez des mouvements secondaires, vous aurez des gens qui ne vont pas vouloir s'identifier ». C'est un des plus gros problèmes du système de Dublin, tel qu'on l'a vu en Italie. En Grèce, les gens s'identifiaient parce que on ne pouvait pas renvoyer les gens en Grèce, donc.. et, et donc en Italie, c'était

ça la principale cause, parce que c'était seulement tout le monde savent « les gens en Italie ne veulent pas s'enregistrer. C'est pas vrai, c'était des nationalités qui avaient des membres de leur famille dans les autres pays de l'UE, comme les Erythréens, comme les Somaliens, les Ethiopiens, et les autres nationalités, ceux d'Afrique de l'Ouest, moi je me rappelle, les .. avec lesquels on discutait. Ils disaient voilà, « nous on veut rester e Italie, on n'a pas de famille, on n'a pas personne quoi ». Et donc c'était pas du tout la même chose, donc..donc c'est.. ici vraiment s'il y a un regroupement familial qui se fait, et sur base de la parole des gens, et que si effectivement il est prouvé qu'ils ont menti, là on accepte une sorte de sanction. Je te dis le compromis de négociation. Nous on n'avait pas ça des sanctions au départ. Une sorte de sanction qui fait que la personne serait redistribuée automatiquement vers un autre pays de l'UE, pas vers l'Italie ou machin, mais vers un autre pays aléatoirement.

Mélanie Glodkiewicz : Moi je pense qu'ici j'ai assez pour le mémoire, donc je vais arrêter l'enregistrement.

FIN.

Annexe 4 – Miriam COULIBALY

Interview menée le 16/10/2016

Avec **Miriam Coulibaly**

Femme sauvée d'un canot pneumatique surchargé au large de la Libye
+- 24nm de la Libye.

Mélanie Glodkiewicz: Can you tell us your name and spell it ?

Miriam Coulibaly: My name is Coulibaly Kissinaya Mariam.

Mélanie Glodkiewicz: Can you spell it ?

Miriam Coulibaly: C-O-U-L-I-B-A-L-Y

Mélanie Glodkiewicz: Can you tell us when you began your journey ?

Miriam Coulibaly: How I ?

Mélanie Glodkiewicz: How you started your trip ?

Miriam Coulibaly: My trip. I am ... I started my journey two weeks and five days ago on the road.

Mélanie Glodkiewicz: **translating**

Miriam Coulibaly: From the Ivory Coast, I went through Mali.

Mélanie Glodkiewicz: **translating**

Miriam Coulibaly: In Mali there is the desert. We did five days on the road.

Mélanie Glodkiewicz: **translating**

Miriam Coulibaly: We did five days on the road in the desert, then we arrived to a corner that is the border between Mali and Algeria.

Mélanie Glodkiewicz: **translating**

Miriam Coulibaly: Now in Algeria, there is a border between Algeria and Libya.

Mélanie Glodkiewicz: **translating**

Miriam Coulibaly: It's from there that we arrived here.

Mélanie Glodkiewicz: Can you tell us why you decided to make this journey ?

Miriam Coulibaly: It's according to the poverty of Africa. I was in the Ivory Coast, and during the crisis, it was difficult.

Mélanie Glodkiewicz: **translating**

Miriam Coulibaly: Because we dream of Europe, we don't have the means. There are other people who have the means, the money to fly. We are children of poor people. So, we prefer to risk that life to take the water and go to Europe. Because we thought that there is everything in Europe.

Mélanie Glodkiewicz: **translating**

Miriam Coulibaly: My mother is sick, I don't have the money to help her. So I told myself that at least in Europe I'll get a job, and for as long as it lasts, I can send her the money. It's two different things, Europe and Africa are not the same.

Mélanie Glodkiewicz: **translating**

Miriam Coulibaly: To help my mother.

Mélanie Glodkiewicz: What are your hopes and dreams now ?

Miriam Coulibaly: My dream is to come back and have a large amount of money because I have a child, and to work if it's possible.

Mélanie Glodkiewicz: To come back and what ?

Miriam Coulibaly: To come back and have a job, because without a job there is nothing.

Mélanie Glodkiewicz: Tell us about the raft you came on.

Miriam Coulibaly: It's sh*t. Thanks to god. Because we are many, for a small boat. There is no security. When you take this road, it's only god who can help you. You risk to capsize in the water, as you have a chance to survive.

Mélanie Glodkiewicz: What did you think when you first saw the raft ?

Miriam Coulibaly: Pff... really ? When I saw this one that would rescue us or what ?

Mélanie Glodkiewicz: No, the other one, the one you came on.

Miriam Coulibaly: The first boat, really, it was scary.

Mélanie Glodkiewicz: **translating**

Miriam Coulibaly: It was really scary.

Mélanie Glodkiewicz: **translating**

Miriam Coulibaly: We know that we are leaving, but we do not know where. We prayed god so that he sends us on the right road, so that you could come and rescue us. That's why. We knew that we would find you on a ship.

Mélanie Glodkiewicz: **translating**

Miriam Coulibaly: Because we also see this on television, we see documentaries on the Mediterranean. There are other people who take this road, and they are rescued. It also encourages us.

Mélanie Glodkiewicz: **translating**

Miriam Coulibaly: France 24 and *another tv station*. We see it there. There are often pregnant women, babies.

Mélanie Glodkiewicz: What was the hardest part of being on the raft ?

Miriam Coulibaly: The most difficult part. Because there were other people who were feeling unwell. We are not used to water. People were fainting. Myself, I was feeling dizzy. It's someone else who helped my child. I thought that I was going to die. Really, it's not easy.

Mélanie Glodkiewicz: **translating**

Miriam Coulibaly: Since there is no solidarity in the boat, there are some people who are nice, other who are mean. When they told us to sit down, the level of water got higher. Often, the boat swings strongly. It risks to fall. There is many risk, really.

Mélanie Glodkiewicz: How long were you on the raft ?

Miriam Coulibaly: So, we left at night, and until the next day.

Mélanie Glodkiewicz: When you saw this ship, what happened in your heart ?

Miriam Coulibaly: Thank god. I shed tears because I didn't believe it. I thought "Finally, my dream came true". God sent good people to come help us. That's what I was thinking.

Mélanie Glodkiewicz: What would you like to say to people who are thinking of taking this journey ?

Miriam Coulibaly: Really, that part is a bit difficult. It's a bit difficult because it is the dream of many people. For me, thank god, I have been saved, but I also cannot prevent them from doing it. I can just tell them that only god will help them, that's all.

Mélanie Glodkiewicz: **translating**

Miriam Coulibaly: Because, sorry, sorry. It is a problem, it's a bit difficult, it's two cases. Because you have people who don't know the reality and say that it isn't true. If you tell them that it's risky, that you are risking your life on the water, they will only say that it is also their dream, so let me do it too. So everyone has their own chance. That's how it is. So it's a bit difficult.

Mélanie Glodkiewicz: What happens now ?

Miriam Coulibaly: My heart is bleeding. It's a pitiful situation. Because you think that if you had the means, why risk your life ? Everybody loves their life, but if you had the means, you would have gotten the visa. In Africa, to get a visa is difficult. Often, you can even give the money, but the visa doesn't come. SO you are obliged to risk your life on the water.

Mélanie Glodkiewicz: You are crying. Why are you crying ?

Miriam Coulibaly: I think of my family. Because for the moment, I have no money. My mom, I don't know if she will survive, and if she will die. This is what I am thinking of.

Mélanie Glodkiewicz: I think that you are very strong for making such a journey.

Miriam Coulibaly: I did it because of my mom.

Mélanie Glodkiewicz: We hope you have a better life, better opportunities now, and we wish you all the luck.

Miriam Coulibaly: Thank you.

Mélanie Glodkiewicz: Is there anything else you would like to add ?

Miriam Coulibaly: I am conscious that I have been rescued by this ship and to be taken to another country. Whatever the place or country that you will take us to, Italy, Germany, anywhere. We have our luck, may god follow us there, all of us. It's my wish.

Mélanie Glodkiewicz: I think it will happen.

Miriam Coulibaly: Inch Allah tell him thank you. May god give you strength.

Mélanie Glodkiewicz: Thank you so much for taking the time to share your heart and your story with us.

END.

Annexe 5 – Aminada KAMAGADE

Interview menée le 16/10/2016

Avec **Aminada Kamagade**

Femme sauvée d'un canot pneumatique surchargé au large de la Libye

+/- 24nm de la Libye.

Mélanie Glodkiewicz: Can you tell us your name and spell it ?

Aminada Kamagade: Kamagade Aminata : K-A-M-A-G-A-T-E A-M-I-N-A-T-A

Mélanie Glodkiewicz: First thank you for taking the time to share your story. Tell us when you started your journey, and from where you started.

Aminada Kamagade: I started my journey in the Ivory Coast. I decided to leave the Ivory Coast to come to Europe because in 2011, my parents were killed, so me and my little sister we came together.

Mélanie Glodkiewicz: Through what countries have you been through ?

Aminada Kamagade: Through Libya and Niger.

Mélanie Glodkiewicz: Can you tell us more on your passage in Libya ?

Aminada Kamagade: We have been through Agadez, and from Agadez we went to Sabratha. It was not easy because I was with my little sister. I have been sold on the way for 200'000 francs.

Mélanie Glodkiewicz: How did you manage to escape ?

Aminada Kamagade: I called the Ivory Coast so they send me money to free me.

Mélanie Glodkiewicz: Can you describe the raft on which you came until here ?

Aminada Kamagade: The boat ... For me they inflated it like a... a ... I don't know how I will say this ... it's out of rubber, plastic, that's what I went on to come. It was not easy, one hour more and we would drown. There was no solidarity in the boat

Mélanie Glodkiewicz: How many people were on this boat ?

Aminada Kamagade: More than 700 people.

Mélanie Glodkiewicz: 700 ?

Aminada Kamagade: 700, we were a lot.

Mélanie Glodkiewicz: What was the most difficult in being on this boat?

Aminada Kamagade: Everybody was fighting, it was not easy, the boat, no ... We were in danger, and also, the boat was not secure. We risked our lives to go on that boat. Honestly said, it was not easy. We were between life and death. All I want, is to see my little sister because we lost sight of each other. I do not know where she is.

Mélanie Glodkiewicz: Do you know how to swim ?

Aminada Kamagade: *shakes her head* No.

Mélanie Glodkiewicz: You do not know how to swim ?

Aminada Kamagade: No.

Mélanie Glodkiewicz: How did you feel, knowing that you cannot swim, on a boat with that many people ?

Aminada Kamagade: I gave my life to God. *cannot understand* I gave my life to God. If I fell, it would have been God who wanted it.

Mélanie Glodkiewicz: Could you repeat ?

Aminada Kamagade: I said, I said that we only live once. I decided to come. If I fell, it would have been God who wanted it.

Mélanie Glodkiewicz: Are you happy to have come ?

Aminada Kamagade: In all cases, yes, I am happy, because thanks to you, we are here today.

Mélanie Glodkiewicz: What happened in your heart when you saw this boat ?

Aminada Kamagade: I was very happy, very happy. I was thanking God that they were there. We were saved.

Mélanie Glodkiewicz: What do you think will happen for you now ?

Aminada Kamagade: Yes.

Mélanie Glodkiewicz: What will happen? What are you awaiting now ?

Aminada Kamagade: I am waiting to be helped, to be helped here, to be really helped. We are suffering a lot. To be helped. *cannot understand*

Mélanie Glodkiewicz: Is there anything else you would like to tell us?

Aminada Kamagade: Yes, I would like to find my little sister. We came together, but we got split. I do not know where she is.

Mélanie Glodkiewicz: Your sister ?

Aminada Kamagade: Yes.

Mélanie Glodkiewicz: When were you and your sister separated?

Aminada Kamagade: The day of the embarkment on the boat.

Mélanie Glodkiewicz: You didn't see her when you were out at sea ?

Aminada Kamagade: No, I was sitting inside.

Mélanie Glodkiewicz: You left the same morning or the same night ?

Aminada Kamagade: The same night, but we were not in the same boat.

END.

Annexe 6 - Nadine

Femme sauvée d'un canot pneumatique surchargé au large de la Libye

+/- 24nm de la Libye.

Mélanie Glodkiewicz: What is your name, and can you spell it ?

Nadine: It's Nadine. Nadine.

Mélanie Glodkiewicz: Can you spell it ?

Nadine: N-A-D-I- E. No, no, N-E. There, Nadine.

Mélanie Glodkiewicz: Nadine ?

Nadine: Yes, N-A-D-I-N-E

Mélanie Glodkiewicz: Can you tell us where you began your journey, and from where?

Nadine: I started my journey in 2014. I left from Batouré. Batouré, then Algeria. Moreover there was war there. We were all tradespeople.

Mélanie Glodkiewicz: In Algeria?

Nadine: No, I left from the North in Batouré. then Algeria. There was war there, I lost many people there, I don't know. I found myself in Algeria. I did a year and a half in Algeria. It wasn't always alright, and then I found myself in Libya.

Mélanie Glodkiewicz: Can you tell us why you chose to begin this journey ?

Nadine: Since there was war in the North, and then I ... Since people were chased out from their homes, killed, and then I found myself in Algeria. This is also why I found myself in Libya. It's because of the crisis.

Mélanie Glodkiewicz: What is your country?

Nadine: My country is Cameroon.

Mélanie Glodkiewicz: Can you tell us something about the traffickers that put you on the raft ?

Nadine: There is more Malians and Libyans. Those are the two people.

Mélanie Glodkiewicz: **translating**

Nadine: The Libyans do more trafficking with the Malians.

Mélanie Glodkiewicz: What are your hopes now ?

Nadine: Currently, I need a better life, that's all. A stable life, a good one.

Mélanie Glodkiewicz: I know it's difficult, but can you take a moment to share with me some of your experiences in Libya ?

Nadine: Yes, I did nearly three months in Libya. Moreover we were in prison because there in Libya, people are kidnapped, girls are sold, girls and boys are sold. They sell us to the Malians. Malians, and then, well... we do prostitution there. Girls as well as boys. We do prostitution there, but, it's like that. They beat us everyday... they even beat the children. They beat children ... well it's a sh*t life. Really.

Mélanie Glodkiewicz: **translating**

Nadine: They put us in houses, closed by the windows. They turn the lights off, and then a Libyan comes and takes someone, a girl or a boy. Since the Malian brothers sell more girls to the men, to the Libyans. Yes.

Mélanie Glodkiewicz: What happens then ?

Nadine: Then he takes you wherever he wants to take you. Then he rapes you ... You can do two to three months with him, with the Libyans. They mistreat you, they beat you; they rape you continuously.

Mélanie Glodkiewicz: What would you say to those who are contemplating this journey ?

Nadine: No, that it's not easy honestly. It's not easy. If a person wants leave his/her country, or whatever, they cannot go through Libya honestly.

Mélanie Glodkiewicz: **translating**

Nadine: Because it's not easy, it's not easy.

Mélanie Glodkiewicz: Can you tell us about your time on the raft?

Nadine: This boat or the Zodiac?

Mélanie Glodkiewicz: This one.

Nadine: It's better here than staying there in Libya.

Mélanie Glodkiewicz: Can you tell us about the other raft ?

Nadine: Yes, there they squeeze us like in sardine boxes. We are too squeezed together, and all that. And when they look for us in the Zodiac, they beat us. They beat us... because it is the Libyans who put us in the boat.

Mélanie Glodkiewicz: How long were you on the raft ?

Nadine: This boat, or on the Zodiac ?

Mélanie Glodkiewicz: The other one, from which you left Libya.

Nadine: We did ten hours. Since there were fights onboard with the Malians ... since we were many. We were many, I cannot give the number of people who were in the Zodiac. There were many arguments, and all that, and then the engine stopped in the water. But it's difficult, it's difficult, really. We did ten hours inside, because there were fights, too much arguments.

Mélanie Glodkiewicz: How did you feel when you saw the boat ?

Nadine: I felt happy because I thought that, well, Libya was over.

Mélanie Glodkiewicz: And so ?

Nadine: And so now I will have a better life.

Mélanie Glodkiewicz: How did you feel when you saw this boat ?

Nadine: I always feel comfortable. I always feel very comfortable although I am tired and all that.

Mélanie Glodkiewicz: What are you hoping now ?

Nadine: Nothing, that's it. I only want ... I told you that I only want a better life, that's it.

Mélanie Glodkiewicz: **translating**

Nadine: I was suffering, and now it's over since when we were closed there, they beat children, they beat my child, they beat me and all that. Also, I wasn't really with my husband because he was somewhere else, I was also somewhere else and he got kidnapped, I also got kidnapped. So now I am here, it is fine. All that is over.

Mélanie Glodkiewicz: Could you repeat the part where you said you were suffering ?

Nadine: What did you say ?

Mélanie Glodkiewicz: The microphone was moving to much and we didn't really hear.

Nadine: You didn't hear anything?

Mélanie Glodkiewicz: No, we didn't hear the part on the suffering.

Nadine: Now I don't suffer anymore, I am on the big ship. Thank you. Glory to god. I am now on the big ship. It's alright, suffering is over. Honestly, I am taking a deep breath.

Mélanie Glodkiewicz: Is there anything else you would like to tell us ?

Nadine: I don't think so.

END.

Annexe 7 – Samir OUIKASSI

Interview menée le 24/06/2017

Avec **Samir Ouikassi**

Assistant social bénévole au sein de la Plateforme Citoyenne de Soutien aux
Réfugiés

A la rue Léon Théodor 85 à Jette.

Mélanie Glodkiewicz: Bonjour Samir Ouikassi.

Samir Ouikassi : Bonjour.

Mélanie Glodkiewicz: Samir, tu travailles au service social de...

Samir Ouikassi : Service social juridique et administratif au sein de la Plateforme¹⁹⁵
depuis septembre 2015.

Mélanie Glodkiewicz: Tu disais que quand tu as fondé le service social...

Samir Ouikassi : avec d'autres personnes.

Mélanie Glodkiewicz: Ok, avec d'autres personnes, tu as rencontré les personnes
d'associations féministes, etc.

Samir Ouikassi : Donc là on avait, ce qui nous a vraiment frappé c'est que pour les
femmes, surtout seules, que ça soit de l'Afrique, de l'Asie ou d'autres pays, il n'y a
pas une reconnaissance de vulnérabilité. C'est-à-dire que ces personnes ne sont pas
considérées comme personnes vulnérables. Du coup, leurs dossiers sont traités de la
même manière qu'un homme seul ou n'importe qui que ce soit à l'Office des étrangers,
ou que ce soit à la CGRA¹⁹⁶. Donc il y a cet aspect humain, cet aspect un petit peu
spécifique des femmes seules qui est carrément ignoré au niveau des procédures
d'asile. Donc la première réflexion était de travailler avec les associations féministes
ici pour voir un petit peu comme faire admettre ce principe de vulnérabilité pour les
femmes seules. Malheureusement, on n'a pas été écouté même quand on a alerté la
presse à propos de ce problème là, mais bon, on est toujours là. Il y a toujours cette

¹⁹⁵ Comprendre : Plateforme Citoyenne de Soutien aux Réfugiés

¹⁹⁶ Comprendre : Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides

manière d'étudier les dossiers de femmes seules comme ceux de n'importe quel réfugié.

Mélanie Glodkiewicz: Donc quand tu parles de vulnérabilité. De quelle vulnérabilité parles-tu exactement ?

Samir Ouikassi : Bon, là maintenant on peut parler de, par exemple, des hommes d'Asie. Si tu vois une femme seule qui vient de l'Irak ou de la Syrie, surtout de l'Irak, il n'y a pas une famille qui peut autoriser que ça soit la fille ou la sœur à voyager seule. Donc, si une femme irakienne se retrouve ici, c'est qu'elle ne peut absolument pas retourner en Irak où elle sera punie, ou exécutée. Il n'y a pas de femme qui peut sortir de l'Irak. Ici par exemple, on a peut-être une vingtaine de cas avec des jeunes filles irakiennes qui ont fui l'Irak et la guerre parce qu'elle avait des relations etcetera, et qu'ici, on leur refuse que ce soit le statut de réfugié, ou la protection parce que on ne reconnaît pas le principe de vulnérabilité, et surtout ce principe culturel qui fait que le fait même que la femme soit ici seule, elle doit être protégée. Par contre en Afrique, on a une autre problématique. Il faut savoir que la plupart des femmes africaines, elles fuient parce qu'elles sont violées, et le viol ça peut continuer même sur le chemin, que ça soit dans les pays qu'elles traversent, ou par le passeur. Ils amènent des femmes africaines ici et qui doivent payer une dette car elles doivent payer le trajet jusqu'ici et ici. Elles doivent soit carrément être dans des réseaux que ce soit de mendicité (et ça on a eu 3 cas), des femmes qu'on a trouvées, c'est dans des réseaux de mendicité entre Bruxelles et la Hollande. Ou, carrément, prostitution, là on a eu beaucoup de personnes. On a même une personne en bas ici qu'on voit ici car elle va clairement se retrouver dans un réseau. Donc ces femmes qui viennent ci, elles doivent payer leur trajet, et là-bas elles ont déjà été violée que ce soit par l'origine, les voisins, les militaires, etc.

Mélanie Glodkiewicz: Donc ici tu soulèves quelques sujets auxquels je m'attaque. Donc la première question que j'aurai, c'est : Quel lien vois-tu entre le statut de la femme dans son pays d'origine et son niveau de vulnérabilité en Europe ?

Samir Ouikassi : Je veux dire qu'à la base, la femme qui fuit son pays, c'est qu'elle se retrouve dans état déjà fragile et qu'elle a subi des violences physiques ou sexuelles. Il faut savoir, c'est que ce qu'on constate ici est que la manière de déshumaniser, de

punir la femme là-bas, c'est le viol collectif. On a eu plusieurs cas ici. J'ai eu par exemple le cas d'une activiste qui a été violée par plus de 30 personnes justement pour qu'elle arrête ses activités. Ces gens-là ne sont pas du tout considérés dans leurs pays. Du coup quand elles viennent ici, il faut d'abord les humaniser. Imaginez une femme qui arrive avec un tel passé, de telles violences ici, on ne va pas lui dire « tiens, on va parler, on va voir un peu ce qui ne va pas ». Non, tu dois aller à l'Office des étrangers passer une interview. Là, c'est ce que moi j'appelle de la violence administrative. La plupart, là je vous dis carrément, on est dans les 75% des femmes, elles ne peuvent absolument pas parler de ça devant un mec, un homme, et elles ne peuvent pas parler de ça alors qu'elles n'ont pas déjà récupéré, rencontré des humains (entre parenthèses) ici pour voir, se lâcher et faire confiance. Non, on leur demande directement d'effectuer des démarches administratives. On a à peu près 50% qui n'arrivent pas à exprimer leur souffrance. Du coup, on ne les croit pas, elles ont un refus, juste parce qu'elles n'ont pas voulu répondre à des questions parce qu'elles les trouvaient plus intimes, parce qu'elles occultent aussi certains faits, voilà, et malheureusement la machine administrative ne reconnaît pas cette vulnérabilité, cette fragilité. Ce qui l'intéresse c'est des questions-réponses. Si vous ne répondez pas à des questions, c'est que vous mentez.

Mélanie Glodkiewicz: Ok. Ensuite, pour la question du viol spécifiquement, il se fait que le viol pourrait être considéré comme une affaire privée, et donc quelque chose à régler de manière privée, et donc ne serait pas reconnu comme une bonne raison pour obtenir l'asile ?

Samir Ouikassi : Là aussi on n'est pas d'accord. C'est vrai que si un viol est puni par le droit public, on peut considérer que la Convention de Genève ne mentionne pas ce genre de faits, donc je suis d'accord. Mais, il y a une différence entre l'esclavagisme sexuel, et ça, je crois que c'est quand même dans la Convention de Genève, elle est claire et soulignée, et un viol isolé. Les cas de viols qu'on voit ici sont des viols politiques, des viols par une autorité, que ça soit un militaire, ou un flic, etc. Rarement, on a vu des viols dans la sphère privée. Rarement, rarement. Les cas qu'on traite par exemple ces derniers mois sont tous soit des activistes, soit des filles d'activistes, des cousins d'activistes, etc. Parce que là aussi c'est un souci. On s'attaque à la fille justement pour punir que ce soit le frère ou le père ou la maman. Là, bien sûr ici les

questions qu'on va poser à la première interview, on va poser à la fille « qu'est-ce que vous faites », « est-ce que vous faites partie d'une organisation ? ». Bien sûr qu'elle va dire que non, car elle n'en fait pas partie, que ce soit d'un parti ou d'une association. On ne va jamais lui demander, « mais ton papa, etc. ». C'est pour cela qu'on souligne aussi la vulnérabilité. Il faut reconnaître aussi que la femme peut être utilisée pour punir quelqu'un d'autre.

Mélanie Glodkiewicz: Par rapport aux réseaux que vous avez mentionné. Ça commence dans la plupart des cas dans le pays d'origine. On repère les femmes qui font tout le trajet jusqu'en Europe. J'ai pris connaissance de certains cas où l'extension de ce réseau en Europe viendrait chercher les femmes dans les centres dans lesquels elles sont pour leur demander de repayer leur dette liée au passage, et pour repayer cette dette, elles intégreraient un réseau de prostitution lié à tout cela.

Samir Ouikassi : Exactement. Donc dans les cas les plus clairs que j'ai eu, c'est une fille qu'on a lâché sur une station d'essence sur l'autoroute E40. Cela paraît bizarre, insensé, et c'est une fille mineure. L'explication est très facile. On lâche cette fille pour qu'elle intègre la procédure d'asile, pour qu'elle soit dans un centre et pour qu'on la prépare par après à ce qu'on veut lui faire, voilà. C'est donc un pas en arrière pour mieux avancer. On a aussi un cas qu'on traite là maintenant d'une fille qui ne connaît même pas la personne avec qui elle est venue ici. On peut se dire que c'est peut-être un samaritain, mais un samaritain ne lâchera pas une fille de 16ans à l'Office des étrangers un matin à 5h. Il y a quelque chose derrière. Bien sûr elle ne dira jamais « non, non, moi je suis victime d'un réseau », elle ne va jamais le dire parce que elle a peur. C'est sûr et certain qu'à un certain moment il va la récupérer et l'acheminer là où elle doit servir quoi.

Mélanie Glodkiewicz: Y a-t-il d'autres réseaux que le réseau de prostitution ?

Samir Ouikassi : Mendicité. Surtout pour les Syriennes, les Irakiennes et les Afghanes.

Mélanie Glodkiewicz: Comment est-ce que cela fonctionne ?

Samir Ouikassi : Cela fonctionne c'est qu'on a des gens qui récupèrent des femmes fragiles. Le cas le plus flagrant qu'on a est qu'on a essayé de récupérer une femme

boulevard Lemonnier à qui on a fait croire qu'elle n'aura pas de statut de réfugié C'est une syrienne qu'une famille a récupéré à côté de l'Office des étrangers, lui a offert un repas, lui a dit tout simplement « vous savez, si tu vas à l'Office des étrangers, tu vas être acheminé dans un centre fermé, etc. ». La femme elle n'a aucun niveau, donc elle ne sait rien. Du coup elle s'est retrouvée logée dans la famille. Elle a deux enfants. Cette femme on l'a fait une fois s'asseoir toute la journée à boulevard Lemonnier avec un enfant, et on garde l'autre enfant chez la famille au cas où si jamais elle cherche à s'échapper, etc. Donc nous quand on a même établi le contact avec cette femme, on a tout fait, on a alerté la police, etc. Là aussi je parle de la vulnérabilité car on était vraiment très choqué parce que de la réaction de la passivité de la police qui nous a dit : « écoutez, cette dame-là ne se retrouve pas dans nos fichiers, on ne sait pas qui elle est. ». Donc on a tout fait, mais malheureusement elle a été déplacée. Le réseau l'a déplacé dans un autre pays, dans une autre ville, mais on n'a jamais su récupérer le deuxième enfant pour la sortir de ce qu'elle vit quoi.

Mélanie Glodkiewicz: Quelle solution pourrait-on proposer par rapport à ces réseaux ?

Samir Ouikassi : C'est reconnaître la vulnérabilité. Je crois que si au niveau du statut de réfugié, si au niveau de l'Office des étrangers ou que la CGRA, s'ils reconnaissent qu'une femme seule débarquant en Belgique doit être protégée, je crois qu'on va résoudre 90% de ces problèmes. Je te dis, au moment où je te parle, il y a une personne en bas qu'on a demandé de venir chaque jour à la Plateforme car elle est juste mineure. Elle a vécu ce qu'elle a vécu, et on a vraiment peur qu'elle soit récupérée par un réseau. Nous, c'est la société civile. La Plateforme citoyenne, c'est une ASBL qui n'est ni subsidiée, qui n'a rien du tout et nous sommes tous des bénévoles. Ce n'est pas notre rôle. Entre parenthèses, on peut sauver, mais combien ? Avec quels moyens ? Je crois qu'au fond, il faut vraiment qu'on reconnaisse la vulnérabilité. C'est incontournable.

Mélanie Glodkiewicz: Lié à ça, si une femme vient avec son mari et ses enfants et ils font la demande groupée du statut. Cette femme est victime de violences de la part de son mari.

Samir Ouikassi : On a eu ça beaucoup de fois.

Mélanie Glodkiewicz: Si elle porte plainte, risque-t-elle de se faire expulser ?

Samir Ouikassi : Là, on a deux cas, donc les cas qu'on a traité ici sont des femmes qui sont venus avec leurs maris, mais elles ont subi des violences physiques ici. Le problème est qu'elles ont ce qu'on appelle un dossier commun, groupé. C'est-à-dire qu'on va étudier le dossier de la famille, mais pas de la femme, les enfants, le mari. Elle va se retrouver piégée car tant qu'il n'y a pas de jugement, de décision dans le premier, elle ne peut pas se séparer de son mari. Elle doit attendre la décision.

Mélanie Glodkiewicz: Elle ne peut pas avoir de demande indépendante à partir du moment où...

Samir Ouikassi : Elle peut l'avoir à partir du moment où si elle obtient le statut de réfugié, elle peut réagir comme n'importe quelle femme ici en Belgique. Elle va aller voir un juge de famille, etc. Si elle n'a pas le statut, dans ce cas-ci elle n'a pas intérêt à faire un recours car si elle fait un recours, elle va un dossier unique, c'est-à-dire qu'on recode la famille. Elle ne doit pas faire un recours, mais redemander l'asile, mais avec cas isolé. Et, encore pour redemander l'asile, on va lui demander « pourquoi toi tu redemandes l'asile et pas ton mari ? ». Dans ce cas-ci, elle doit présenter des preuves sur pourquoi elle a porté plainte, etc. Qu'il y a eu des violences, qu'il y a eu un constat médical, etc. Ce n'est pas évident. Sincèrement, le dernier cas qu'on avait traité, on avait demandé juste à la femme de quitter son mari, mais de ne pas se séparer officiellement car ça va bloquer tout. Ça paraît insensé, mais c'est comme ça.

Mélanie Glodkiewicz: Dernièrement, il y a la CEDAW. Est-elle appliquée ?

Samir Ouikassi : Moi je peux te dire que les dossiers des femmes sont traités comme n'importe quel dossier. Il n'y pas de différence.

Mélanie Glodkiewicz: Merci Samir Ouikassi.

Samir Ouikassi : De rien.

FIN.

Annexe 8 – Fabienne RICHARD

Interview menée le 14/07/2017

Avec **Fabienne Richard**

Directrice de GAMS Belgique - Sage-femme

Rue Gabrielle Petit 6, 1080 Bruxelles.

Mélanie Glodkiewicz: Donc on est au GAMS, le vendredi 14 juillet, et je suis avec Fabienne Richard qui... quel poste est-ce que tu occupes ?

Fabienne Richard : Je suis la directrice du GAMS.

Mélanie Glodkiewicz: Et donc le GAMS, quel est son mandat ?

Fabienne Richard : Donc le GAMS c'est une ASBL de droit belge qui a été créé en 1996, donc on a fêté nos 20 ans l'année dernière. C'est l'association à base communautaire, donc qui a été créé par une dame, Khadidiatou Diallo, qui est une dame sénégalaise qui a elle-même vécu le mariage forcé, l'excision et qui a voulu combattre cette pratique et qui a la base, en 96, a commencé l'ASBL sur base bénévole. Au départ c'était une poignée de bénévoles, et au fil des années, l'association s'est professionnalisée, et aujourd'hui on est à 15 salariés avec une antenne à Bruxelles, à Namur, Liège et Anvers, donc est vraiment voilà une ASBL fédérale maintenant, même si le gouvernement... c'est difficile en Belgique de rester fédéral parce qu'on nous dit qu'on devrait faire 3 ASBL, mais on lutte. On ne veut pas se... enfin... voilà. Donc on a différents axes d'action : il y a un côté de prévention, donc on veut prévenir les mutilations génitales féminines. Ça peut paraître bizarre parce que tout le monde nous dit oui mais, ça se passe en Afrique, ça se passe ailleurs, pourquoi en Belgique ? Parce qu'on sait que voilà, même les migrants, enfin les failles qui trouvent refuge en Belgique, elles n'arrêtent pas forcément la pratique, et certaines failles vont envoyer les petites pendant les vacances en juillet et août pour se faire exciser, et donc il y a un travail de prévention à faire. Donc on travaille directement avec les communautés concernées en sachant que si on regarde un peu les statistiques, les plus grosses, les deux plus grosses communautés en Belgique sont les familles guinéennes, et les familles somaliennes, en termes de... après, ça peut changer car on est très lié au flux

migratoire, mais c'est un peu les plus grosses communautés représentées. Donc après un travail de prévention directement avec les familles, il y a un travail d'accompagnement des femmes et des jeunes filles déjà excisées, donc on n'oublie pas les filles qui sont...ou les femmes qui sont déjà passées par là. Alors on nous dit « oui, mais c'est déjà trop tard. », non car on peut toujours travailler avec ces femmes, et là il y a un accueil qui est fait à la fois social, psychologique, réseautage avec les autres associations s'il y a un besoin médical, juridique, voilà. On a la majorité de notre population qui est demandeur d'asile parce qu'on peut en Belgique obtenir l'asile sur base des mutilations génitales, soit pour protéger sa fille ou ses filles de l'excision... Donc le cas le plus classique c'est les mamans excisées qui fuient avec leur filles pour les protéger, et donc c'est reconnu en Belgique que pour obtenir l'asile, ou alors on a, on est seul, on n'a pas d'enfant, mais on a soi-même subi l'excision, et on a des complications graves à long terme qui font que l'on peut prouver que on arrivera jamais à trouver des soins médicaux, par exemple, ou ça peut être psychologique, des dames qui sont incontinentes, qui ont de gros problèmes de santé liés à l'excision, ou que l'on a un gros trauma avec des signes de PTSD et qui ne pourront pas trouver des soins dans leur pays d'origine, et là elles peuvent obtenir l'asile pour un traumatisme subi avec des conséquences à long terme, donc ça on peut dans les deux cas. Donc pour ces dames demandeuses d'asile, on a un accueil individuel, on les reçoit pendant une heure avec un premier... voilà, un premier entretien où on essaye de voir tous leurs besoins, et donc soit nous on peut répondre à leur besoin, soit nous on travaille en association. Donc on a cette aide individuelle, mais on a une approche aussi beaucoup en groupe, donc on a des ateliers à la fois pour les femmes, pour les jeunes, pour les ados, enfin, on a vraiment un peu tous les âges concernés. Au fil du temps, parce qu'au départ au GAMS on travaillait beaucoup avec les femmes d'adulte, après on a vu qu'il y avait un manque avec les jeunes. On a commencé un groupe ado, après on a vu qu'il y avait un groupe pour les plus jeunes, les 6-9. Il y a des petites qui sont déjà excisées, et il n'y avait rien pour elles, donc on a créé un groupe pour les enfants. On a une psychologue qui analyse, qui travaille la thérapie, donc il y a tout un ... voilà, des choses en groupe c'est avec la thérapie, voilà, donc ça c'est le côté avec les personnes concernées. Après on a tout un volet professionnel, donc formation des professionnels, et là on est beaucoup dans la création de guidelines, de formations. On fait beaucoup

de formations pour tout le social, le juridique, la santé, et en partenariat avec INTACT quand il y a un volet juridique. Nous on est plutôt sur le volet santé. Moi je suis sage-femme de profession, donc j'ai fait beaucoup de guidelines pour le Ministère de la santé, tout ça, donc on est en lien avec le SPF santé publique, les formations dans les hôpitaux.

Mélanie Glodkiewicz: Comme est-ce que les femmes arrivent chez vous ?

Fabienne Richard : Comment elles arrivent chez nous ? Le bouche à oreille. Donc il y a beaucoup de dames guinéennes qui viennent parce que leurs copines guinéennes leurs disent que c'était bien au GAMS, qu'on pouvait les aider. Des fois c'est leur avocat, des fois c'est leur CGRA même. En fait, on a tellement bien formé le Commissariat que maintenant quand il y a des dames qui disent qu'elles viennent pour protéger leur fille et qu'elles ne connaissent pas le GAMS, ou qu'elles ne sont pas passé par le GAMS, c'est le CGRA qui va leur conseiller de venir au GAMS. Ça peut être par une AS, voilà, c'est vraiment plein d'entrées différentes.

Mélanie Glodkiewicz: Est-ce que vous avez une idée de comment est-ce que le CGRA identifie... quelle est le procédé pour identifier les femmes victimes de mutilations génitales ?

Fabienne Richard : Nous on leur a donné des formations au CGRA. On insiste sur la carte, donc on a maintenant une carte de monde et pas qu'une carte de l'Afrique parce qu'avant on focalisait le problème que sur l'Afrique alors que maintenant qu'il y a le Moyen-Orient, qu'il y a l'Asie, voilà. ET donc en fait dans les formations qu'on donne, c'est à la base... au départ c'est vraiment sur l'origine en fait des gens. Après il y a des pays où tu ne peux pas tellement te tromper. SI on voit la Guinée, 97%, la Somalie idem. Il y a des pays où on est presque à 100%. Il y a des pays où tu ne peux pas vraiment te tromper. Après il y a des pays où tu peux vraiment te poser des questions parce que ça dépend des ethnies, des régions. Donc si tu vois une dame du Sénégal, ce n'est pas parce qu'elle est sénégalaise que sur son front c'est arqué « excisé ». Ou même des pays où c'est encore plus petit comme au Cameroun ou au Togo, là il faut discuter. Ça veut dire qu'au moins t'as une alerte par rapport au pays d'origine, et qu'il faut discuter avec la femme, et demander comment ça se passe dans sa communauté ou dans son groupe où ça se pratique. Mais au point même que des fois maintenant on

est dans des situations où, bon, la plupart des mamans guinéennes qui venaient avec leurs filles elles viennent vraiment pour protéger leurs filles de l'excision. Elles, leur demande d'asile est basée sur ça. L'agent du CGRA va directement attaquer cet aspect à, il n'y a pas de problème. Par contre, les dames somaliennes, et la plupart du temps Erythréennes fuient pour des causes politiques. Au départ elles viennent pour des problèmes politiques, et en fait, il y a des agents du CGRA qui vont dire « et l'infibulation, et l'excision », et si elles n'en ont pas parlé avant avec leur AS au centre ou l'infirmière du centre, ou le GAMS, elles peuvent être choquées qu'on leur pose la question car elles, elles viennent pour des questions politiques et elles vont se dire « mais de quoi vous me parler » tout ça. Nous on trouve qu'au contraire c'est super intéressant de sensibiliser tout le monde, parce que même parce que à la se elle n'aurait pas forcément besoin d'un appui du GAMS et qu'elles peuvent obtenir l'asile sur base politique, on trouve que c'est ces failles là les plus à risque. Tu vois les mamans guinéennes qui sont venues à toutes nos réunions, qui sont hypersensibilisées, et aussi parce que le CGRA demande un examen annuel de l'enfant pour s'assurer qu'elle est bien protégée, c'est des enfants qui sont vraiment protégés. Alors quand t'obtiens l'asile sur base politique et que tu n'as jamais invoqué les mutilations génitales, le CGRA ne va pas mener d'examen. Au contraire, puisqu'on t'a pas à la limite forcé, je vais dire des choses un peu voilà, à venir au GAMS pour entendre que c'est une violence faite au femme, et qu'il ne faut pas le reproduire sur ta fille, au contraire, tu es plus à risque. Nous en fait on est en train de faire maintenant un... avec FEDASIL, voilà, on a un financement du fonds asile et Migrations, le FAMI, on est en train de mettre en place une trajectoire sur les MGF. Donc on est en train de répondre aux directives européennes sur l'accueil, tu vois, les directives sur l'asile, et la Convention d'Istanbul, pour que toutes femmes vulnérables ayant subi des violences soit identifiée dans les 30 jours après son arrivée, et qu'il y ait un accompagnement psy, ou médical, ou juridique adéquate, tu vois. Mais en fait on veut du coup que chaque femme qui a subi ce type de violence soit identifiée par les professionnels et qu'on leur en parle, et qu'en fait on leur tende la main, et qu'on n'attende pas que ce soit elles qui en parlent en premier. Parce que nous on a vu des dames somaliennes qui sont dans le circuit de l'asile, et ça fait 2 ans qu'elles sont là. Elles ont eu un négatif ensuite, et en fait elles n'ont jamais mentionné la question de violences car on ne leur en a jamais parlé, et

elles, elles ont intégré que c'était normal. Comme l'excision est vue comme une norme sociale, et que c'est normal, tu ne le remets pas en question. Tu habites dans un village en Somalie où 100% des femmes sont infibulées. Oui, ça fait mal à l'accouchement et lors des rapports sexuels, mais c'est normal. La condition des femmes, c'est normal. Elles souffrent. Elles ont intégré ça, donc elles, elles ne vont pas ... elles vont parler Al-Shaba ab, les trucs politiques, donc jamais elles ne vont parler de ça. Nous, on a des AS dans des centres Fedasil, Croix-Rouge qui disent « moi, si la dame m'en parle pas, j'en parle pas. », je dis « non, c'est ton rôle ! ». Dans le récit de vie, de savoir qu'est ce qui leur a fait souffrir dans la vie, de poser des questions ouvertes pour qu'elles puissent ressortir des faits de violence. Même des mariages forcés pour certaines femmes, c'est normal. Tu vois, les viols conjugaux, le fait que même quand t'as pas envie, tu dois subir le sexe de ton mari alors que ça te dit rien, c'est pas le devoir conjugal. Tu vois, enfin, il y a même des AS qui disent « oui, mais ils sont mariés », on dit « non », dans la définition du viol, enfin, tu vois, quand t'as pas envie, t'as pas envie, même si t'es marié. Donc ça c'est des choses que nous on travaille dans des ateliers adultes avec les femmes, les jeunes. Et les femmes, ça leur ouvre les yeux.

Mélanie Glodkiewicz: Donc, considérer... leur faire comprendre que le viol n'est pas une affaire privée, mais une affaire publique.

Fabienne Richard : Oui, et que c'est pas normal. Enfin tu vois, il y a des dames ici... ici c'est la salle où on se retrouve les derniers vendredis du mois avec les dames, et elles, on a des témoignages de femmes qui disaient « moi je croyais qu'une femme...j'ai appris seulement que tu dois faire ci, baisser la tête, dire oui à ton mari, tu dois jamais... » tu vois ? « C'est normal s'il te tape si t'as brûlé la sauce. C'est normal s'il te tape pour tout. Si tu ne veux pas de rapports sexuels, c'est normal. C'est normal. C'est ton mari, tu dois l'obéir toi. Quand nous on leur dit non, tu vois, c'est une ouverture d'esprit, on est femme, et ça ne vient pas en une séance. C'est pour ça que, voilà. Mais je dis, les dames qu'on la chance de passer par le GAM, il y a tout un côté de empowerment, d'émancipation. Nous, on est beaucoup plus large que juste s'occuper des mutilations génitales. Tu vois, on a toute une approche féministe, et d'émancipation, et c'est ça que d fois il y a certains hommes qui n'aiment pas. Moi j'ai entendu des hommes somaliens qui disaient à leur femme « faut pas aller là-bas parce qu'ils vont t'ouvrir... ils vont te mettre pleins de trucs dans la tête ». SI on peut

obtenir l'asile sur base juste politique, c'est bien. Tu vois, pas besoin d'aller creuser des trucs de mariage forcé, tout ça. Donc je sais que nous on n'est pas aié hein. Tu vois, au niveau du GAMS, je sais très bien que dans la communauté guinéenne qu'il y a des gens qui nous soutiennent qui sont devenus des activistes, et puis d'autres qui nous évitent, ou qui parlent de nous en marle. Enfin je veux dire que notre présidente a déjà eu une fatoua contre elle. Tu vois, il y a un moment où on est intervenue dans une histoire de petite fille à risque qui devait partir en Guinée, et les petites ont été placées dans... un moment car on allait les ... tu vois, les emmenés. Le papa disait que « c'est comme ça, c'est la tradition, on n'y peut rien ». Donc on a du faire intervenir le parquet et tout ça. Donc quand ils ont su que le GAMS a été mêlé, ils ont organisé une fatoua contre notre présidente disant « oui, t'es noir à l'extérieure, mais les blancs t'ont blanchi ». Tu vois c'est des trucs comme « tu penses comme une blanche », « t'es contre notre tradition ». Tu vois, on a eu des trucs très très dur des fois, on recevait des coups de fil, des lettres de menace écrites...

Mélanie Glodkiewicz: Donc vous travaillez sur un aspect plus large que les mutilations génitales, mais, une des problématiques que... principales dans les demandeuses d'asile, c'est le fait qu'elles sont associées à des réseaux de trafic humain et de traite d'humains, et donc elles sont souvent à risque d'être intégrées dans des réseaux de prostitution et de mendicité. Est-ce que vous vous attaquez ce problème là au GAMS ?

Fabienne Richard : Oui. Parmi nos salariés, on a Carolina Vialeno qui travail... qui est bénévole à Isala, et elle est en vacances. Voilà, les bénévoles à Isala, et puis on connaît très bien Pierrette de Paepe. Nous on est très abolitionnistes. Nous on a signé, on est avec Le Monde selon les Femmes et tout ça. On a vraiment une approche abolitionniste et donc en fait on fait de la prévention plutôt de la traite. C'est-à-dire qu'on explique bien aux femmes que même quand elles sont à la rue, et tout ça, qu'il y a d'autre moyen de trouver un logement, plutôt que d'aller se fourrer dans les pattes. On vient des fois les chercher tu vois. Elles sont très vulnérables. Aussi à la gare du Nord, souvent c'est là où on a fait une demande à la ville de Bruxelles, à la région bruxelloise plutôt car il avait toute une réunion sur la sécurité sur Bruxelles et nous on a fait une demande pour que la Gare du Nord soit sécurisée dans le sens de ne pas faire des rafles, mais plutôt de protéger les femmes qui sont là. En fait quand les femmes

arrivent trop tard... voilà... en fait les passeurs soit ils dépotent la femme à la Gare du Nord en disant que « demain tu iras faire la queue là », mais souvent elles arrivent trop tard, le bureau est fermé donc elles sont en train de errer dans la gare du Nord et il y a des gars qui les ramasse déjà là en disant « ah ma pauvre, moi je peux 'offrir le toit » et souvent elles sont déjà embarquées, ou alors le passeur dit « t'as pas payé assez » ou « ta famille n'a pas payé assez le billet d'avion et il faut que tu compenses », et ils les mettent dans une pièce, et voilà, et donc, nous on a plutôt de la prévention comme ça avec le volet social, et quand il y a des femmes qui ont un ordre de quitter le territoire, on sait qu'elles ont se retrouver à la rue, on essaye de les récupérer avant qu'elles ne soient déjà, tu vois. Donc on fait un gros travail. Je sais que Carolina fait le premier entretien social, elle fait un gros travail sur ça, sur la prévention de la prostitution et de la traite. Donc c'est notre manière à nous de travailler ça.

Mélanie Glodkiewicz: Et il y a des feedbacks ? Comment est-ce que cela fonctionne ?

Fabienne Richard : Bien on n'est pas... enfin je veux dire que c'est difficile. Il y a des dames, on n'a pas toujours de suivi de toutes les dames. Il y a des dames qui reviennent souvent, d'autres qu'on voit qu'une fois et qui disparaissent dans la nature. On n'a aucun moyen de ... Les dames qui viennent pour un premier contact au GAMS, on n'a pas forcément de traçabilité, de tout le monde. Je sais qu'il y a des dames qui choisissent après, ou qu'à cause de Dublin elles doivent retourner en Allemagne ou ailleurs. On ne peut pas dire qu'on a un suivi de tous, mais c'est vrai qu'on a ... qu'on fait partie quand même du groupe qui avons porté plainte... tu vois par rapport à l'eurocenter à Liège tu vois, et tout.

AUTRE : Elles sont en générale de quelle origine les femmes ?

Fabienne Richard : Ici qui nous voit ?

AUTRE : Non, qui sont impliquées dans le trafic.

Fabienne Richard : Beaucoup du Nigéria.

Mélanie Glodkiewicz: Et donc, quelles mesures est-ce que vous suggèreriez de la part du GAMS au gouvernement belge, et divers autres gouvernements de mettre en place pour protéger les femmes des risques auxquelles elles elles peuvent faire face ?

Fabienne Richard : Nous on pense... Où est-ce que j'étais intervenue dans une soirée dans le CDH sur la prostitution, ils nous demandé justement « c'est quoi vos priorités ? ». On avait plusieurs. Si je me souviens bien, on en avait 3. Il y en a une que c'était que si les femmes en arrivent à être à la rue et à entrer tu vois dans la prostitution, ou à être récupéré par des réseaux de traite, c'est parce que justement leurs violences de genre ne sont pas reconnues. Donc en fait, la première, si on voudrait une reconnaissance de leur violence de genre, parce qu'autant maintenant les mutilations génitales sont assez bien reconnues, mais les femmes qui viennent et on fait un mariage forcé, ce n'est pas reconnue. En fait, il y a plein de dames qui se retrouvent à la rue parce que leur histoire de mariage forcée n'a pas été cru alors que c'était réel. On leur demande des preuves qu'on ne peut pas prouver. Des fois on leur dit « décrivez la mosquée », « décrivez la mosquée, donnez le nom de la mosquée où on vous a marié ». Mais c'est un mariage traditionnel où souvent elles sont à la maison et c'est leur oncle qui es représenté à la mosquée. Elles, elles ne peuvent pas. Ici les agents ont une vision traditionnel mariage en disant que « c'est le plus beau jour de votre vie, vous devriez vous souvenir des détails et tout ». Mais non, c'était forcé. En disant « votre mari, décrivez-le », mais tu vois la fille de 14 qui est mariée à un mec de 50 ans, elle elle ferme les yeux, elle est là juste « je veux oublier, j'ai envie de vomir, j'ai envie de partir ». Elle ne va pas dire, tu vois, le nom de ses femmes, elle veut tout oublier quoi, elle n'a pas de détail. Tu vois, ils ne font pas le lien...

AUTRE : Elles ne voient pas des psys ?

Fabienne Richard : Il n'y a pas de cellule psy au CGRA. Il y en avait une, mais il n'y en a plus. Donc en fait nous on a essayé de les formé avec Murielle Salmona sur le trauma, sur la mémoire traumatique, et dire que c'est normal que quand t'as vécu un trauma, que tu peux avoir des zones d'ombre, que tu peux dire des choses contradictoires, tu ne sais plus si c'est 4 ou 5 hommes qui t'ont violé, si c'était le 12 ou le 13 juillet. Ça, c'est à mettre sur la mémoire traumatique, c'est pas.... Et alors eux ils sont là « ah, madame vous vous êtes trompé. Il y a 6 mois vous avez dit ça, et maintenant vous dites ça, donc c'est faux, donc on annule votre dossier. ». Voilà, donc nous voilà on veut une meilleure formation sur les violences de genre pour que on pense que la bataille sur l'excision elle est gagnée en quelques sortes. Maintenant on voudrait que cette année, l'année prochaine en fait on est en train de rentrer des projets

familles. On voudrait mettre le paquet sur les mariages forcés pour que ça aussi ce soit reconnu et que justement viol et mariage forcé égal viol. Donc ça. Donc s'il y a autant de femmes à la rue et déboutées, c'est que les violences de genre ne sont pas encore reconnues au CGRA. Donc, former les agents du CGRA à ça.

La deuxième chose est qu'on voudrait des abris pour les femmes sans conditions de papiers, parce que maintenant t'as des abris pour des femmes battus, mais il faut des papiers. Nous quand on a des dames avec un ordre de quitter le territoire, qu'ils sont hors de tout, hors procédures, on ne les accepte pas. Donc on peut passer une journée à téléphoner partout et non. Ou alors c'est à nous de payer pour le logement quoi. Il n'y a pas de place. On voudrait des centres d'accueil non-conditionnés par le fait d'avoir des papiers ou pas.

La troisième chose est qu'on voudrait une permanence à la gare du Nord d'association où on se relaierait pour donner des conseils, orienter des femmes qui sont à.

C'était les trois grandes idées mais qu'on est en train de suivre, mais qu'on n'a pas encore eu de réponse.

Mélanie Glodkiewicz: C'est génial. Donc j'ai vu sur votre site internet qu'il y a le Plan d'Action National pour Lutte contre toutes les Formes de Violences basées sur le Genre 2015-2019, et dans ce plan d'Action, il est écrit qu'il est nécessaire de prendre en compte la dimension du genre dans les politiques d'asile et de migration. Ou est-ce que ça en est ?

Fabienne Richard : C'est la trajectoire dont je vous parlais là. Donc en fait, cette année on est en train de mettre en place une trajectoire sur les mutilations génitales, mais on est en train de rentrer un projet pour 2018-2019 avec le fonds Asile et Migration pour introduire toutes les formes de violences de genre. Nous, c'est un peu comme un projet pilote avec les mutilations génitales, et maintenant on va élargir cette trajectoire à toutes les formes de violence. EN fait, j'espère qu'on aura le projet. SI on a le projet, ça veut dire que chaque AS, chaque infirmière, chaque médecin qui travaillent dans les centres Fedasil, Rode Kruis et Croix Rouge seront obligés, dans leur index sociale et médical de poser les questions par rapport aux violences subies et d'en prendre compte.

Mélanie Glodkiewicz: Donc, quelle réaction est-ce que vous attendez ?

Fabienne Richard : Que notre projet soit accepté. En tout cas, si c'est pas nous qui sommes sélectionné, mais ce sera quelqu'un d'autre, mais il est dans les priorités du FAMI. C'est ce qu'on m'a dit à Fedasil. Autant Theo Francken il peut avoir des idées, tu vois, ouvrir des centres fermés, bloquer des frontières et tout, mais sur la question des vulnérabilités, apparemment, ça se passe. Dans la priorité du FAMI, le fonds Asile et Migration, il y a une priorité sur accompagner les professionnels qui travaillent dans les centres d'asile pour qu'ils prennent en compte les violences. Donc voilà. On espère que c'est nous qui allons gagner le projet.

FIN.

Résumé :

Ce mémoire étudie les risques de variation de la vulnérabilité liée au genre des femmes migrantes selon les politiques migratoires de l'Union européenne. Cette analyse s'appuie sur des documents officiels, recherches académiques et de nombreux entretiens que l'auteur a mené avec des acteurs politique et de terrain influençant la question de la protection des femmes migrantes en Europe, mais aussi avec des femmes sauvées de la noyade en Méditerranée centrale à bord du navire Sea-Watch 2 durant une période de stage menée en 2016-2017 dans le cadre des études en relations internationales à finalité en aide humanitaire.

Mots clés :

Migration, Femmes, Protection, Dublin, Humanitaire